



Photo du château d'eau de Bédénac - Haute-Saintonge



eau17

Votre service public de l'eau

www.eau17.fr

RPQS

Rapport sur le prix
et la qualité du service
d'eau potable

2018

EXERCICE 2018

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ce rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le président d'Eau 17 présente un rapport unique pour la compétence eau potable.

Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 426 communes et d'un EPCI, la communauté d'agglomération de Royan Atlantique.

Ce rapport décrit l'organisation d'Eau 17, ses compétences et ses principes de fonctionnement.

La description de la gestion des ressources en eau et de leur protection, met en valeur les principes fondateurs d'Eau 17, de mutualisation des investissements et de partage des ressources afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département.

A partir des indicateurs de performance, techniques et financiers, mentionnés dans le décret n°2007-675 et les arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, ce rapport présente par la suite le fonctionnement et la performance du service public de l'eau.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17, le 20 juin 2019.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'eau, en annexe VII.

 L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement*, porté par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)*, a publié en septembre 2018, un rapport sur les données 2015 des services d'eau potable et d'assainissement. Dans ce rapport, la comparaison des indicateurs du service d'Eau 17 aux valeurs publiées par l'AFB, sera mise en évidence avec le logo ci-dessus.

Les principales données d'Eau 17 en 2018

Volume prélevé	 37 764 473 m ³
Volume d'eau produit	 36 129 968 m ³
Rendement des stations de production	 96,9%
Origine de l'eau	 37% eau de surface  63% eau souterraine
Volume d'eau acheté à d'autres collectivités	 5 751 440 m ³ dont 4 342 328 m ³ à des collectivités du département
Nombre de communes dans le périmètre d'Eau 17	 459 communes
Nombre total d'abonnés	 325 098 abonnés
Volume consommé par les abonnés	 31 094 192 m ³
Volume exporté à d'autres collectivités	 2 607 187 m ³ dont 2 547 059 m ³ vers des collectivités du département
Longueur du réseau d'eau	 12 331 km dont 451 km de feeder
Rendement global du réseau	 81,7%
Indice linéaire de consommation	 7,60 m ³ /km/jour
Indice linéaire de pertes en réseau	 1,70 m ³ /km/jour
Indice de pertes par abonné	 0,065 m ³ /abonné/jour
Montant total des recettes au CA 2018	 37 422 722,82 €
Montant total des dépenses au CA 2018	 22 012 802,63 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	 15 409 920,19 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	 18 164 714,82 €
Annuité de la dette*	 4 115 040,13 €
Emprunts contractés	 0 €
Encours de la dette* au 31.12.2018	 25 829 748,42 €
Montant des dépenses d'équipement brut*	 23 556 753,45 €

Les indicateurs de performances*

D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	 512 502 habitants desservis
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements, au 1 ^{er} janvier 2019)	 1,67 € TTC/m ³ ⁽¹⁾
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements, au 1 ^{er} janvier 2019)	 2,17 € TTC/m ³ ⁽¹⁾
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	Article 7 du règlement pour un service exploité par la RESE : délai de 5 jours ouvrables suivant la demande du contrat d'abonnement
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	 99,8%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	 97,7%
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	 108 points sur 120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	 81,7%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	 1,82 m ³ /km/jour
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	 1,70 m ³ /km/jour
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur la période 2013-2017)	 0,66%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau*	 90,2%
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,002 €/m ³
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	 3,1 pour 1000 abonnés
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	 99,9%
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	 1,03 années
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 1,82% sur les services exploités par la RESE
P155.1 - Taux de réclamations	 1,82 pour 1000 abonnés

⁽¹⁾ Pour un service exploité par la RESE, dans le bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne.
L'indicateur est détaillé pour chaque service d'Eau 17 en annexe IV.

SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION D'EAU 17	3
1.1 Organisation d'Eau 17	3
1.2 Caractérisation des services d'Eau 17	3
1.3 Principes de fonctionnement d'Eau 17	7
2. LES RESSOURCES EN EAU POTABLE D'EAU 17	13
2.1 L'origine de l'eau	13
2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente	13
2.1.2 Les eaux souterraines	15
2.1.3 Les achats d'eau en gros	19
2.1.4 La répartition des ressources d'Eau 17	22
2.2 Le réseau principal d'alimentation	24
2.3 Situation hydrologique et saison estivale en 2018	26
2.4 La protection des ressources	29
2.4.1 Les programmes Re-Sources	29
2.4.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés	32
2.5 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable	33
3. LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'EAU POTABLE	37
3.1 Caractéristiques globales du service d'eau potable	37
3.2 La performance hydraulique des réseaux	44
3.3 Mise en service du forage « Le Jarcullet » et création d'un réservoir sur tour sur la commune de Bédenac	50
4. LA QUALITE DE L'EAU	55
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	69
5.1 Les tarifs d'Eau 17	69
5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable	70
5.3 Le bilan financier	72
5.4 L'état de la dette	72
5.5 Les travaux	73
Annexe I	Carte des communes avec les catégories de réseau, classées selon la densité des abonnés 75
Annexe II	Les délibérations du 11 décembre 2017 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2018 79
Annexe III	Les délibérations du 14 décembre 2018 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2019 87
Annexe IV	Factures type de 120 m³ avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2018 et 2019 95
Annexe V	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 94
Annexe VI	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne 105
Annexe VII	Glossaire sur l'eau 111
Annexe VIII	Définition des abréviations et acronymes 119

1

LA PRESENTATION D'EAU 17

1. La présentation d'Eau 17

1.1 Organisation d'Eau 17

Le syndicat des eaux de la Charente-Maritime a été créé en 1952 par le conseil général (conseil départemental depuis 2015), avec pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource et l'environnement naturel.

Depuis le 5 avril 2019, le syndicat des eaux de la Charente-Maritime est devenu Eau 17.

Eau 17 est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 426 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 391 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM de Marennes - Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 398 communes adhérentes

Les statuts d'Eau 17 prévoient un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune et un bureau syndical de 27 membres.

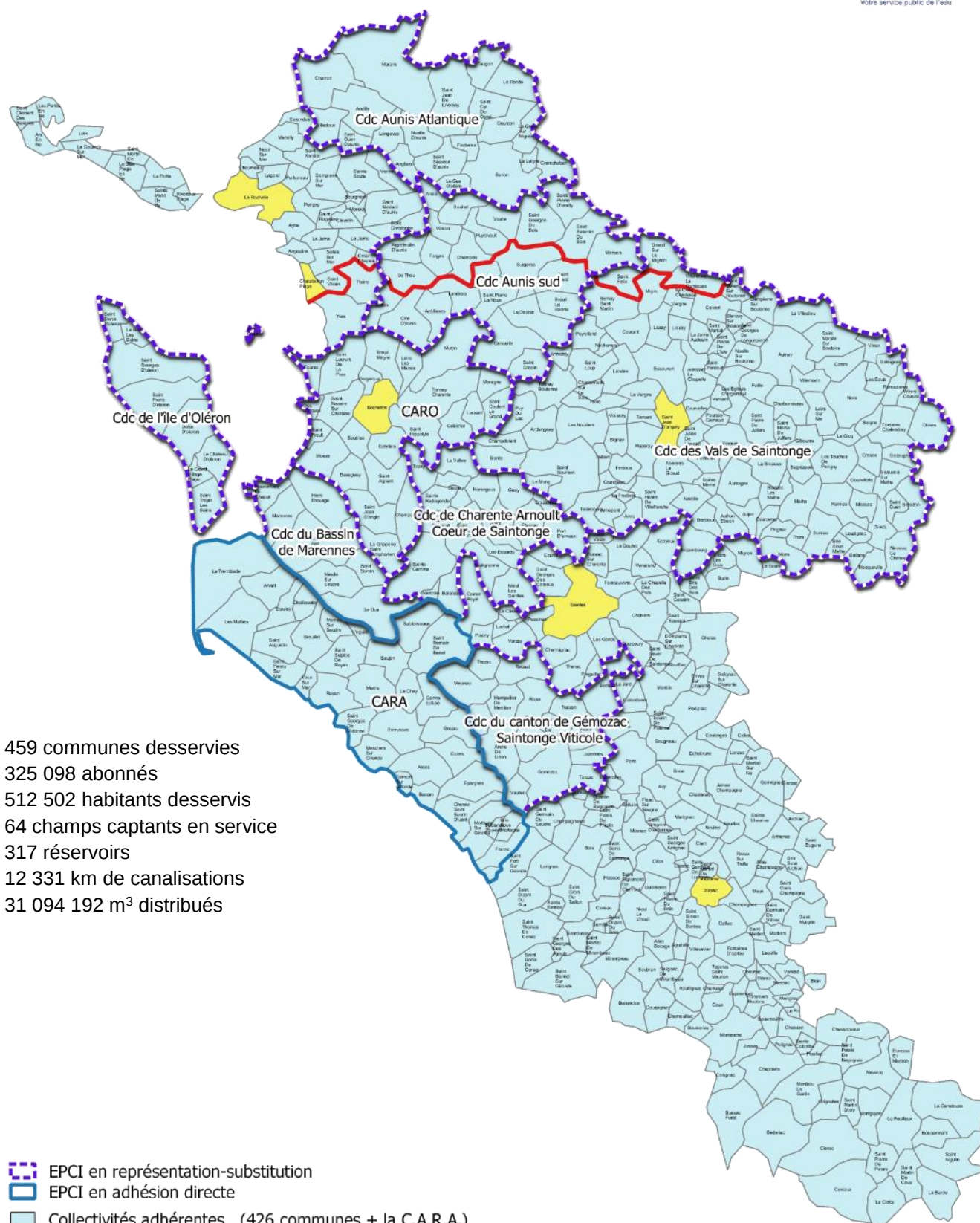
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur d'Eau 17 prévoit la constitution de 18 commissions territoriales, consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le futur mode d'exploitation lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

1.2 Caractérisation des services d'Eau 17

Les cartes suivantes présentent les communes adhérentes à Eau 17 pour chaque compétence.

COMPETENCE "EAU POTABLE"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2018

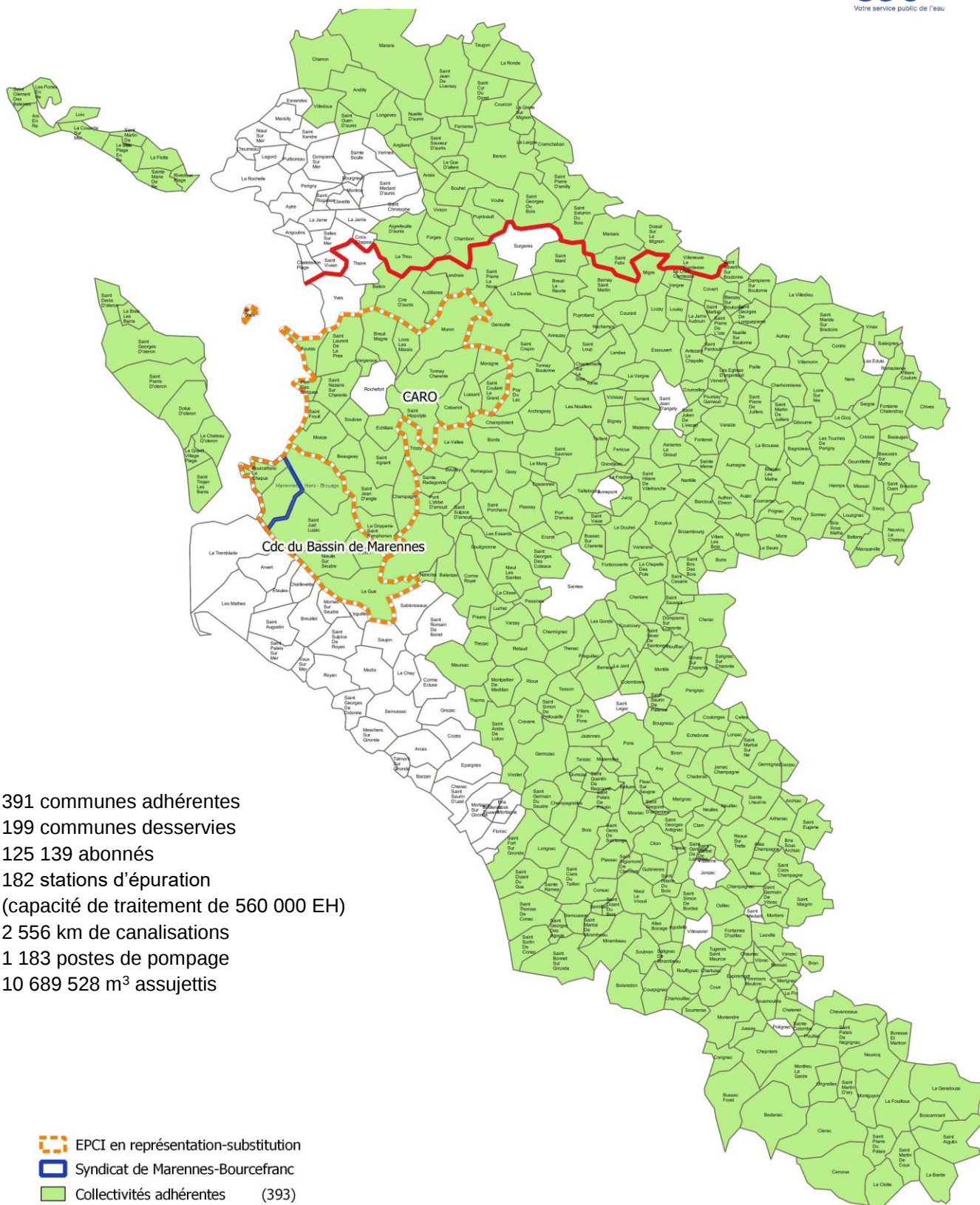


459 communes desservies
 325 098 abonnés
 512 502 habitants desservis
 64 champs captants en service
 317 réservoirs
 12 331 km de canalisations
 31 094 192 m³ distribués

- EPCI en représentation-substitution
- EPCI en adhésion directe
- Collectivités adhérentes (426 communes + la C.A.R.A.)
- Collectivités non adhérentes (6)
- Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2018



COMPETENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2018



1.3 Principes de fonctionnement d'Eau 17

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs d'Eau 17.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, Eau 17 a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, Eau 17 a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance amortissement est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère à Eau 17. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance d'Eau 17, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué. Les coefficients de réduction applicables en 2018 et 2019 sont présentés dans les annexes II et III.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants d'Eau 17 est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Eau 17 dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 357 communes en eau potable (160 943 abonnés) et 154 communes en assainissement collectif (73 134 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en décembre 2015.

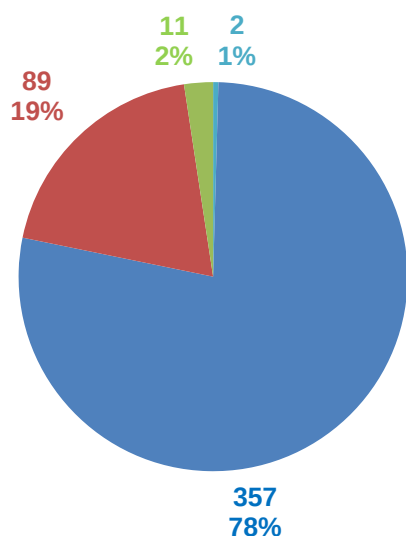
Cent deux communes issues des syndicats dissous au 1^{er} janvier 2014, sont exploitées en affermage (164 155 abonnés). Eau 17 gère 46 contrats de concession de service public de type affermage (19 en eau potable et 27 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

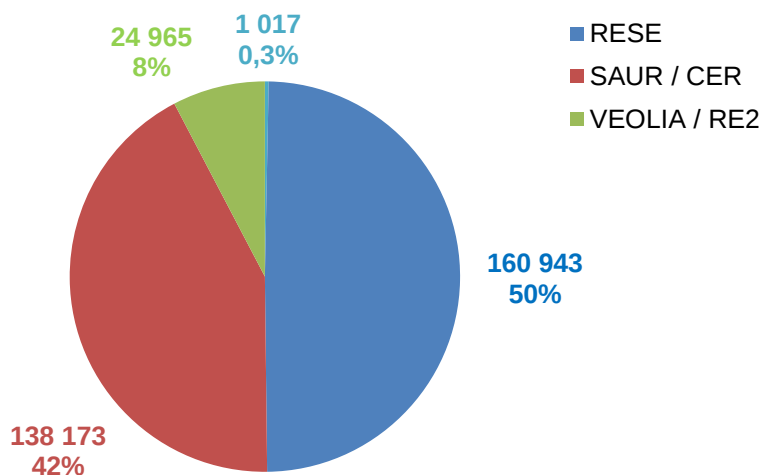
Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation, dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

Les graphiques et la carte pages suivantes, présentent la répartition des services d'eau potable au 31 décembre 2018, exploités avec la régie d'Eau 17, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les délégataires AGUR, SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR. R2E est une société dédiée au service de l'eau de la ville de Royan, créée par VEOLIA.

Nombre de communes desservies



Nombre d'abonnés

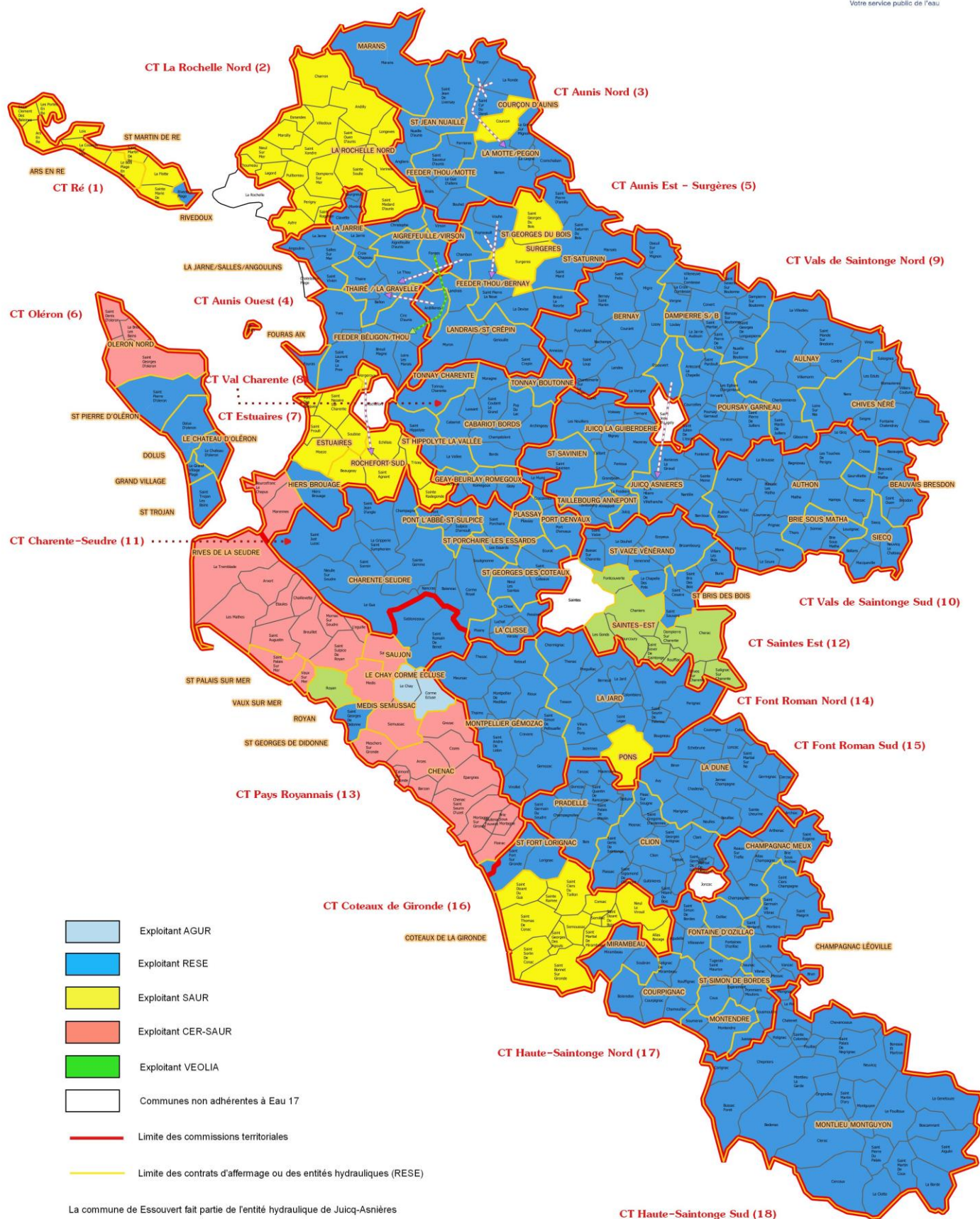


Les délégations de service public d'eau potable (concession de type affermage) :

Contrat de concession	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
ARS EN RE	SAUR	01/01/06	31/12/18	13 ans	11 345
ST PALAIS SUR MER	CER	01/03/07	28/02/19	12 ans	5 859
SAUJON	CER	01/01/08	31/12/19	12 ans	4 401
COTEAUX DE GIRONDE	SAUR	01/01/09	31/12/20	12 ans	3 013
ROYAN	R2E	01/01/10	31/12/21	12 ans	19 026
MEDIS-SEMUSSAC	CER	01/01/10	31/12/21	12 ans	3 011
ROCHEFORT-SUD	SAUR	01/01/10	31/12/21	12 ans	4 484
VAUX SUR MER	CER	01/01/10	31/12/21	12 ans	5 232
OLERON NORD	CER	01/01/11	30/06/22	11,5 ans	12 404
LA ROCHELLE NORD	SAUR	01/10/10	30/09/22	12 ans	34 557
LE CHAY/CORME-ECLUSE	AGUR	01/01/16	31/12/22	7 ans	1 017
COURCON D'AUNIS	SAUR	01/01/11	31/12/22	12 ans	814
PONS	SAUR	01/01/11	31/12/22	12 ans	2 484
ESTUAIRE DE LA CHARENTE	SAUR	01/01/10	31/12/22	13 ans	3 478
RIVES DE LA SEUDRE	CER	28/04/08	31/12/22	14,7 ans	26 081
CHENAC	CER	01/01/12	31/12/23	12 ans	8 438
SAINTES EST	VEOLIA	01/01/18	31/12/26	9 ans	5 939
ST MARTIN DE RE	SAUR	01/01/15	31/12/26	12 ans	8 023
ST GEORGES DU BOIS - SURGERES	SAUR	01/01/18	31/12/29	12 ans	4 549

Eau 17 - Compétence "Eau potable"

Contrats d'affermage et entités hydrauliques au 31/12/2018



2 LES RESSOURCES D'EAU 17

2. Les ressources en eau potable d'Eau 17

2.1 L'origine de l'eau

La répartition géographique des ressources en eau propres à Eau 17, est concentrée dans le centre et le sud du département de la Charente-Maritime. Elles sont constituées de 64 champs captants* et 68 ouvrages de prélèvement en service. Ces ouvrages ont permis de produire 36 129 968 m³ en 2018. Quatre champs captants disposent de 2 ouvrages de prélèvement.

Les importations depuis d'autres collectivités, non adhérentes à Eau 17, représentent 5 751 440 m³ en 2018.

Les besoins d'Eau 17 pour l'année 2018 représentent ainsi 41 881 408 m³, somme des volumes produits par Eau 17 et des achats d'eau en gros. Ils permettent de répondre aux besoins des usagers d'Eau 17 et d'autres collectivités non-adhérentes (communes de Rochefort et Saint Jean d'Angély notamment, ventes d'eau en gros décrites à l'article 3.1).

Les besoins en eau potable les plus importants sont situés dans la zone littorale, plus urbanisée que le reste du territoire et avec une forte variation de la population pendant la période estivale.

Depuis sa création, Eau 17 a pour vocation de mutualiser les investissements et de partager les ressources en eau, afin de répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du département. Un réseau principal d'alimentation d'une longueur de 451 km, constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm, permet de répartir et d'optimiser l'utilisation des ressources.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable prévoit également la mutualisation des ressources entre les différentes structures organisatrices des services de l'eau. Les importations d'eau auprès de collectivités non adhérentes à Eau 17 (CDA de La Rochelle, ville de Saintes) ou en dehors du département (Vendée Eau), sont nécessaires pour renforcer les secours en cas de crise et répondre aux pointes de consommation pendant la période estivale.

2.1.1 Les eaux de surface : Le fleuve Charente

L'usine de Saint-Hippolyte est le seul ouvrage d'Eau 17 produisant de l'eau potable à partir d'eaux de surface. Elle est alimentée par la Charente, via le canal de l'UNIMA*.

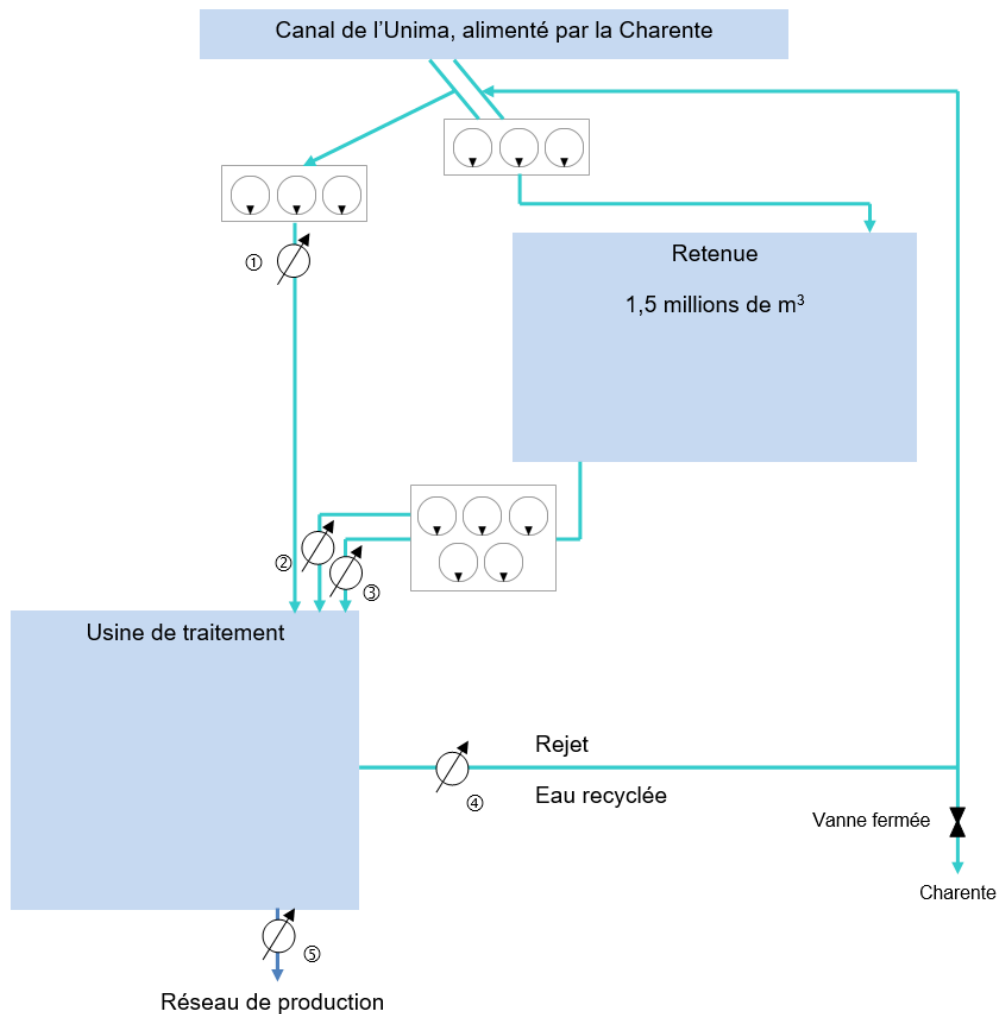
L'usine a été mise en service en 1980 avec une capacité de production de 25 000 m³/jour. Pour renforcer la maîtrise des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement, Eau 17 a décidé de porter la capacité de production de l'usine à 60 000 m³/jour. Ces travaux de modernisation se sont achevés en 2009.

Elle contribue à l'alimentation en eau potable de toute la partie littorale de la Charente-Maritime, de l'île de Ré à l'île d'Oléron. Pour s'affranchir d'une pollution accidentelle de la Charente et limiter les prélèvements pendant la période d'étiage, l'usine dispose d'une retenue d'eau brute de 1,5 millions de mètres cubes utiles.

En 2018, 13 010 120 m³ d'eau potable ont été produits à partir de cette station. Cette ressource est majeure pour Eau 17, elle couvre 31% de ses besoins en eau.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (indicateur de performance P108.3*) de l'usine de Saint-Hippolyte est de 100%.

Le schéma ci-dessous illustre les volumes pris en considération, pour le calcul du rendement de l'usine de Saint-Hippolyte.



Pompe de reprise



① Compteur eau brute : 1 864 970 m³

② Compteur eau brute, aval à la retenue : 6 149 240 m³

③ Compteur eau brute, aval à la retenue : 6 144 000 m³

④ Compteur eau recyclée : 511 858 m³

⑤ Compteur eau produite : 13 010 120 m³

Volume prélevé dans le milieu naturel (aval retenue) = ①+②+③-④ = 13 646 352 m³

Rendement de l'usine = $\frac{⑤}{①+②+③-④} = 95,3 \%$

2.1.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de trois grands domaines distincts qui sont :



Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés en 2018 au niveau des ressources souterraines d'Eau 17, avec les indices de protection des champs captants et les modes de gisement. Les ressources sont regroupées en fonction du mode de gisement (nappe captive, semi-captive et libre), puis classées par ordre décroissant des volumes prélevés.

Commune	Ressource	Exploitant	Volume prélevé (en m³)	Indice de protection	Mode de gisement
NIEUL-LES-SAINTES	LA METAIRIE	RESE	935 705	100%	Captif
VENERAND	LE VALLON	RESE	843 099	100%	Captif
Fontcouverte	VALLEE DE L'ESCAMBOUILLE-F	RESE	783 695	100%	Captif
ROYAN	SAINT-PIERRE	R2E	611 297	60%	Captif
MONTPELLIER-DE-MEDILLAN	GRAND FONT-F2	RESE	487 826	100%	Captif
ECURAT	LES PELOUSES DE REVEILLOUX	RESE	480 991	100%	Captif
AUTHON-EBEON	MARAIS-F2	RESE	436 673	100%	Captif
ARCES	LE TERRIER	R2E	419 303	100%	Captif
ROYAN	MARCHE DE GROS	R2E	417 848	100%	Captif
SAINT-VAIZE	LA SALLE-F1	RESE	346 580	100%	Captif
SAINT-VAIZE	LA SALLE-F2	RESE	342 499	100%	Captif
LEOVILLE	METAIRIE DE PUYRIGAUD	RESE	336 441	100%	Captif
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC	LE MOULIN DES AUBERTS	RESE	326 593	100%	Captif
SAINT-MARTIN-D'ARY	COUSTOLLE	RESE	318 039	100%	Captif
SAINT-LEGER	LE RIVAUD	RESE	265 154	100%	Captif
JUICQ	ETRAY	RESE	259 079	100%	Captif
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU	LE TAILLEDIS	RESE	223 916	100%	Captif
MONTENDRE	CHEZ GREGOIRE	RESE	211 487	100%	Captif
SAINTE-LHEURINE	FONT DE CLUZAC	RESE	197 929	100%	Captif
GEMOZAC	BERNESSARD-F2	RESE	193 423	100%	Captif
MIRAMBEAU	LE JOYAU-F	RESE	189 489	100%	Captif
LA CHAPELLE-DES-POTS	LA VALLEE DE CHEZ MALLET	RESE	185 234	100%	Captif
VAUX-SUR-MER	BEL-AIR	CER	184 985	100%	Captif
SAINT-BRIS-DES-BOIS	LE POITOU	RESE	180 622	100%	Captif
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	LES GROLLES	VEOLIA	173 939	100%	Captif
ROMEGOUX	LES COUASSES-F2	RESE	166 112	100%	Captif
PONS	FONTDURANT-F2	RESE	150 106	100%	Captif
LES ESSARDS	LA BASSIERE	RESE	147 954	100%	Captif
PORT-D'ENVAUX	LES GALLERIES	RESE	115 003	100%	Captif
JUICQ	BOIS-MOREAU	RESE	103 292	100%	Captif
CHERAC	LA BOISE	VEOLIA	99 575	100%	Captif
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE	PRADELLE-F2	RESE	97 191	100%	Captif
BEDENAC	LE PENITENCIER-F	RESE	77 823	(1)	Captif
BRIE-SOUS-MATHA	CHEMIN DE MATHA	RESE	75 929	100%	Captif
SAINT-DIZANT-DU-GUA	GRATTE-POUILS	SAUR	67 182	100%	Captif

Commune	Ressource	Exploitant	Volume prélevé (en m³)	Indice de protection	Mode de gisement
NERE	AUFFRET-F3-GRAND BREUIL	RESE	63 558	100%	Captif
SAINT-CESAIRE	CHEZ VEILLON-F2	RESE	54 692	100%	Captif
NERE	PETIT MOULIN-F6	RESE	28 206	100%	Captif
MARIGNAC	ROUMENECHÉ-F	RESE	26 774	100%	Captif
SAINT-AIGULIN	CROIX-DE-VARACHAUD	RESE	0	100%	Captif
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAUVIGNAC-ROYAN	R2E	2 039 866	100%	Semi-captif
LA CLOTTE	FONT BOUILLANT-P	RESE	653 016	80%	Semi-captif
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	CHAUVIGNAC-CHENAC	CER	618 922	100%	Semi-captif
LA JARD	FONT-ROMAN-C	RESE	569 936	100%	Semi-captif
CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET	GRATTECHAT	CER	504 322	100%	Semi-captif
SAINT-DIZANT-DU-GUA	LES FONTAINES BLEUES-S	SAUR	438 065	100%	Semi-captif
CHAMPAGNAC	LA BORNE-F2	RESE	194 616	100%	Semi-captif
SAINT-SIMON-DE-BORDES	PONT-ENEAU	RESE	177 857	100%	Semi-captif
AVY	LES SABLIERES-F	RESE	130 441	100%	Semi-captif
FONTAINES-D'OZILLAC	FIEF DU BREUIL-F2	RESE	67 069	100%	Semi-captif
PLASSAY	LA GARENNE-F2	RESE	25 770	100%	Semi-captif
LA CLISSE	CHÂTEAU D'EAU-F	RESE	0	80%	Semi-captif
LE CHAY	POMPIERRE-P2	CER	2 412 045	20%	Libre
TRIZAY	LE BOUIL DE CHAMBON	RESE	1 966 473	80%	Libre
SAUJON	LA BOURGEOISIE-B1	R2E	1 336 959	60%	Libre
CLION-SUR-SEUGNE	FONTRAUD-CLION-P	RESE	509 631	100%	Libre
LA CLISSE	LA ROCHE-P	RESE	407 570	80%	Libre
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE	LES MOTTES-F	RESE	223 502	100%	Libre
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-P	CER	164 908	40%	Libre
POURSAY-GARNAUD	BOIS DE VERVANT-F2	RESE	147 209	80%	Libre
LE CHAY	POMPIERRE-P3	CER	126 326	20%	Libre
LANDRAIS	TOUT VENT-F2	RESE	85 623	100%	Libre
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	L'AUBONNIERE-F3	RESE	70 855	100%	Libre
SIECQ	LA BISTANDILLE-F	RESE	52 231	40%	Libre
CLAVETTE	CASSEMORTIER-P	RESE	46 369	60%	Libre
BRESDON	FONTAINE CHARLEMAGNE-F	RESE	33 105	0%	Libre
SAINT-GEORGES-D'OLERON	CHAUCRE-F	CER	18	40%	Libre

VOLUME TOTAL PRELEVE AU NIVEAU DES RESSOURCES SOUTERRAINES : 23 627 947 m³

⁽¹⁾ Le forage Le Pénitencier, à Bédénac, est abandonné depuis novembre 2018.

L'indice global de protection des ressources d'eaux souterraines d'Eau 17 est de 84,4%. Cet indicateur est obtenu en pondérant l'indice de protection de chaque ressource par le volume prélevé.

En considérant l'ensemble des ressources propres à Eau 17, avec les eaux de surface et les eaux souterraines, l'indice global de protection est de **90,2%**. Cet indicateur a diminué de 2,2% par rapport à l'année 2017, à la suite d'une correction de l'indice de protection des ressources de Saint Pierre à Royan, et Le Bouil de Chambon à Trizay.

	La moyenne nationale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau était de 74,5% en 2015.
---	--

Le volume total prélevé par Eau 17, dans le milieu naturel, est de 37 764 473 m³.

Ce volume est réparti de la façon suivante :

Eaux de surface :	14 136 526 m ³	37,4% (amont retenue de Saint-Hippolyte)
Eaux souterraines :	23 627 947 m ³	62,6%
	<u>37 764 473 m³</u>	

Concernant la station de production de Saint-Hippolyte, la différence entre le volume prélevé en amont de la retenue (14 136 526 m³), et le volume prélevé en aval de la retenue (13 646 352 m³), s'explique par la variation du volume stocké.

Le volume produit par Eau 17 est de 36 129 968 m³.

Le rendement moyen des usines de production d'Eau 17 est de 96,9%.

$$\frac{36\,129\,968\text{ m}^3}{(23\,627\,947 + 13\,646\,352)\text{ m}^3} = 96,9\%$$

2.1.3 Les achats d'eau en gros

Les achats d'eaux en gros, aux collectivités non adhérentes à Eau 17, représentent 5 751 440 m³ en 2018. Ces achats proviennent :

- 💧 De collectivités de Charente-Maritime non adhérentes à Eau 17, principalement à la ville de Saintes et à la communauté d'agglomération de La Rochelle.
- 💧 A des collectivités d'autres départements et plus particulièrement à Vendée Eau, le syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Vendée.

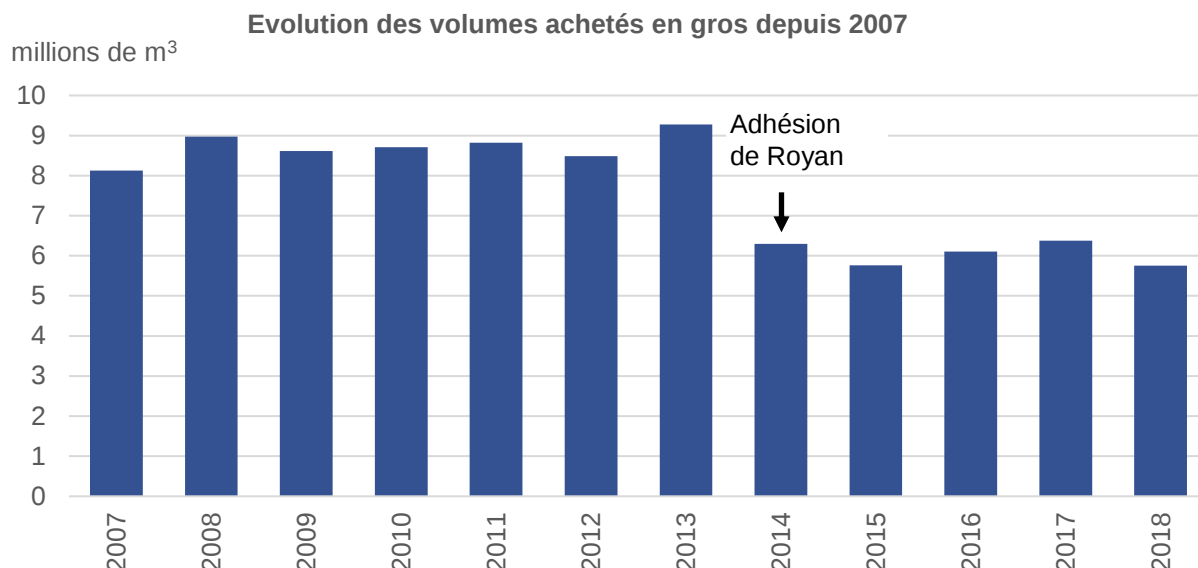
Les volumes importés en 2018 sont détaillés ci-dessous :

💧 Importations internes à la Charente-Maritime :	
💧 Ville de Saintes :	2 029 301 m ³
<i>Usine de Diconche (ressource de Lucérat, semi-captive)</i>	
💧 CDA La Rochelle :	2 133 908 m ³
<i>Usine de Coulonge sur Charente (Saint Savinien) (eaux de surface) et les forages en nappes captives de Coulonge (Saint Savinien) et de Liberneuil, Plantis du Père et Sorins (Taillebourg)</i>	
💧 Ville de La Rochelle :	109 571 m ³
<i>Forage en nappe libre d'Anais</i>	
💧 Ville de Chatelaillon :	45 819 m ³
<i>Forage de La Ragotterie (Salles sur Mer)</i>	
💧 Ville de Jonzac :	23 729 m ³
<i>Forages en nappe captive de Près de Beaulieu et Beaulieu (Jonzac)</i>	
💧 Importations depuis des collectivités hors département :	
💧 Vendée Eau :	1 355 622 m ³
<i>Usine de l'Angle Guignard (La Réhorte) (Eaux de surface)</i>	
💧 CDA Grand Cognac :	51 368 m ³
<i>Captages de l'île Marteau (Merpins)</i>	
💧 SIAEP du Blayais	2 122 m ³
Total acheté	5 751 440 m³

La répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surface des volumes achetés en gros est la suivante :

Eaux de surface :	3 489 590 m ³	61%
Eaux souterraines :	<u>2 261 850 m³</u>	39%
	5 751 440 m ³	

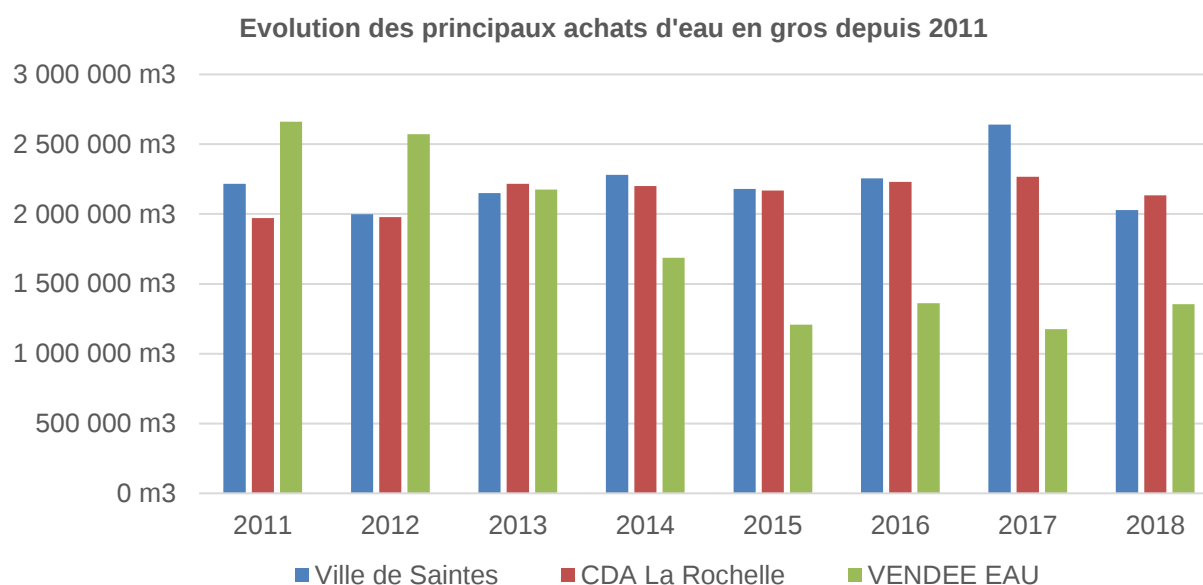
Les ressources de Coulonge sur Charente (CDA de La Rochelle) et de Vendée Eau sont des eaux de surface.

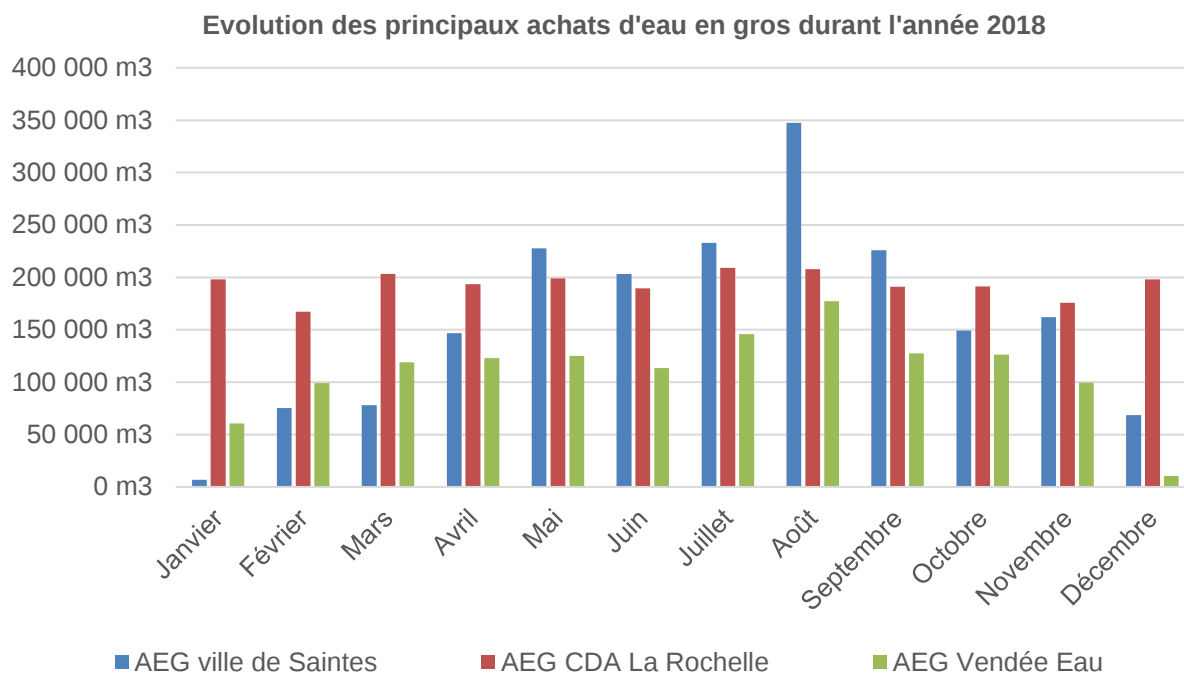


Les achats d'eau en gros sont stables depuis 2014, avec en moyenne 6 millions de m³ importés par an.

Depuis l'intégration du service de l'eau de la ville de Royan, dans le périmètre d'Eau 17, les achats d'eau en gros ont diminué de 1,9 millions de m³ par an. L'entité de Royan alimente les services périphériques de Saint Palais sur Mer, Saujon, Médis Semussac, Saint Georges de Didonne et Vaux sur Mer. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les ressources nécessaires pour alimenter ces services sont comptabilisées dans les volumes produits par Eau 17.

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des volumes achetés en gros, auprès de la ville de Saintes, de la CDA de La Rochelle et du syndicat Vendée Eau. Ces achats d'eau représentent à eux seuls, 5,5 millions de m³ soit 96% des volumes importés.





Les achats d'eau en gros à la ville de Saintes et à Vendée Eau, sécurisent la fourniture d'eau potable du réseau littoral, décrit à l'article 2.2, en période de pointe estivale. Eau 17 s'engage à maintenir les prélèvements sur ces réseaux tout le long de l'année, pour préserver la qualité de l'eau dans les conduites.

Ville de Saintes : Les achats d'eau à la ville de Saintes représentent en moyenne 2,1 millions de mètres cubes par an depuis 2011. Les réseaux de la ville de Saintes et d'Eau 17 sont interconnectés, et permettent des échanges d'eau, en provenance de l'une ou l'autre des structures.

Vendée Eau : L'augmentation de la capacité de production de l'usine de Saint-Hippolyte, mentionnée à l'article 2.1.1, permet depuis 2009 de diminuer les achats d'eau en gros à la Vendée. Les volumes achetés au syndicat Vendée Eau sont stables depuis 2015, avec en moyenne 1,3 millions de mètres cubes par an.

CDA de La Rochelle : La CDA de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble de productions d'eau potable situées à Coulonge sur Charente, sur la commune de Saint Savinien. Historiquement, Eau 17 importe de l'eau à la CDA pour alimenter les villes de Saint Savinien, Tonnay Boutonne, Aytré, Périgny et Saint Rogatien, non desservies par le réseau principal.

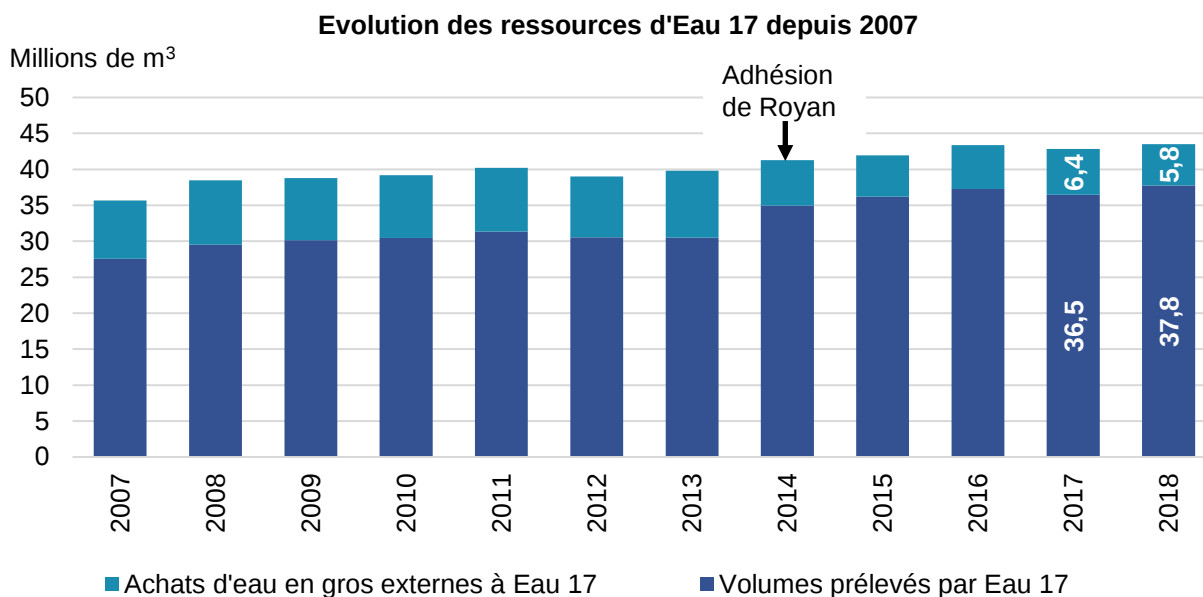
Cette interconnexion entre les réseaux de la CDA de La Rochelle et d'Eau 17, s'inscrit dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable, pour mutualiser les ressources et sécuriser la distribution d'eau potable sur le territoire des deux collectivités.

Depuis 2010, un maillage entre le feeder de la CDA et la station Le Thou (Eau 17), permet de secourir le réseau littoral.

Les volumes achetés à la CDA de La Rochelle sont stables depuis 2013, avec en moyenne 2,2 millions de mètres cubes par an.

2.1.4 La répartition des ressources d'Eau 17

Le graphique suivant présente l'évolution des volumes prélevés et achetés en gros par Eau 17, depuis l'année 2007.



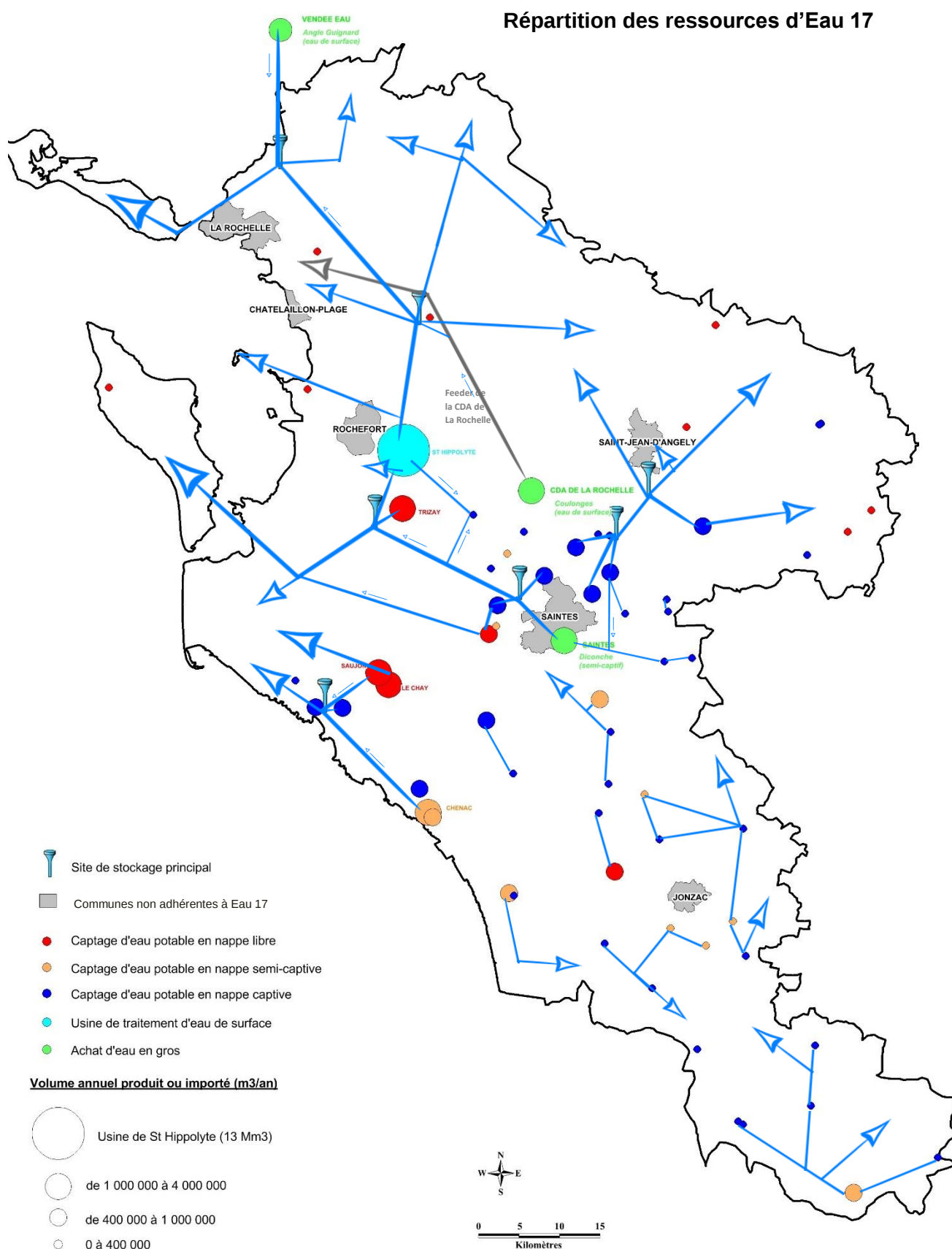
Depuis 2014, les achats d'eau en gros sont stables et représentent en moyenne 14% des ressources en eau d'Eau 17.

Les besoins en eau potable pour l'ensemble du département sont estimés à 50,7 millions de m³, dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

En 2018, les besoins en eau d'Eau 17 ont été de 41,9 millions de m³, pour desservir ses 459 communes adhérentes ainsi que les villes de Rochefort et Saint Jean d'Angély.

Les besoins en eau potable des villes de Châtelailon Plage, Jonzac, La Rochelle et Saintes sont d'environ 9 millions de m³ par an.

La carte ci-dessous présente la répartition géographique de l'ensemble des ressources d'Eau 17 (eaux de surface, eaux souterraines et achats d'eau en gros). Les flèches schématisent les principaux transferts des ressources d'Eau 17 pour répondre aux besoins en eau.



2.2 Le réseau principal d'alimentation

Les ressources en eaux de la Charente-Maritime sont réparties de façon hétérogène dans le département. Le chapitre précédent, met en évidence une concentration des ressources d'Eau 17 dans le domaine crétacé, dans le centre et le sud du département.

Les besoins en eau les plus importants sont situés dans la zone littorale, avec une densité des abonnés plus élevée et des pointes de consommation pendant la période estivale. Or, les ressources présentes près de la côte sont peu nombreuses et insuffisantes pour répondre aux besoins en eau de ce secteur.

Depuis sa création en 1952, deux des objectifs majeurs d'Eau 17 sont la mutualisation des investissements et l'approvisionnement en eau du littoral. Cette solidarité dans la gestion financière des investissements et dans le partage des ressources a permis la mise en place du réseau principal d'alimentation. Un maillage de feeders permet d'interconnecter les différentes ressources et de mobiliser l'eau pour répondre à l'ensemble des besoins du département.

Ce réseau d'une longueur de 451 km est constitué de conduites d'un diamètre compris entre 250 et 700 mm. L'interconnexion des ressources permet de répondre aux besoins en eau sur l'ensemble du territoire, de lutter contre la pollution par les nitrates grâce à un mélange des ressources et de renforcer les secours possibles en cas de crise, au sein du territoire d'Eau 17 et avec les autres collectivités.

Le réseau principal d'alimentation, également nommé réseau primaire, est constitué de trois sous-ensembles, illustrés à partir de la carte page suivante :

-  **Le réseau intérieur**, interconnectant les principales ressources d'eaux souterraines,
-  **Le réseau littoral**, alimenté principalement par les usines de Saint-Hippolyte et de Bouil de Chambon et par les achats d'eau en gros à la ville de Saintes, à la CDA de La Rochelle et à Vendée Eau,
-  **Le réseau du Pays Royannais** (CARA).

Réseau principal d'alimentation
en eau potable d'Eau 17
au 31 décembre 2018



2.3 Situation hydrologique et saison estivale en 2018

Les années 2016 et 2017 avaient été marquées par un fort déficit de pluie (déficits pluviométriques de 285 mm au 31 décembre 2016 et de 321 mm fin décembre 2017).

2016 La pluviométrie du printemps 2016 avait permis de maintenir les niveaux d'eau des nappes avant l'été, particulièrement sec et chaud. Cette saison estivale avait fait l'objet de plusieurs records de production d'eau potable (au niveau du réseau littoral : pointe de production de 90 000 m³ le 15 août 2016, production de 80 000 m³/j pendant 42 jours consécutifs).

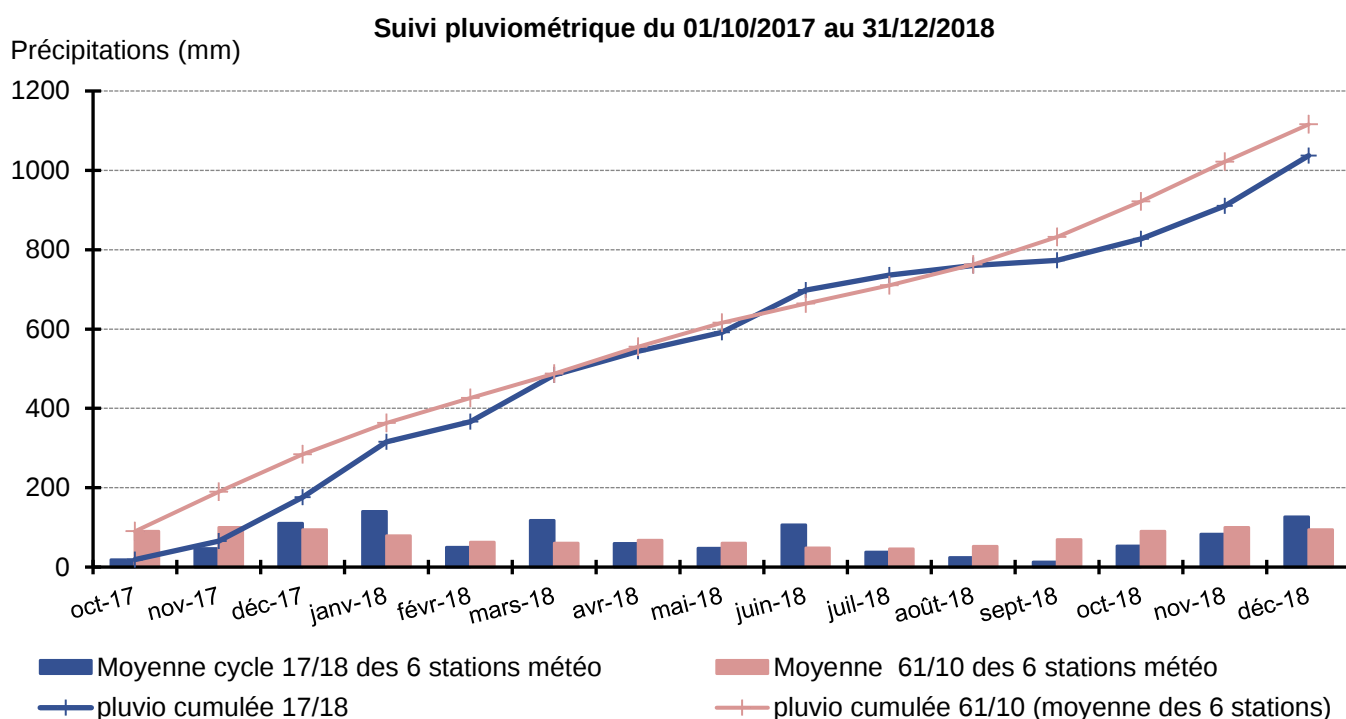
2017 La pluviométrie enregistrée à la station de Saintes, en considérant le cycle compris entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 avril 2017 est la plus faible connue depuis 50 ans. Les nappes phréatiques n'ont pas pu se recharger au printemps 2017, alors que les niveaux des nappes libres étaient les plus bas connus fin 2016.

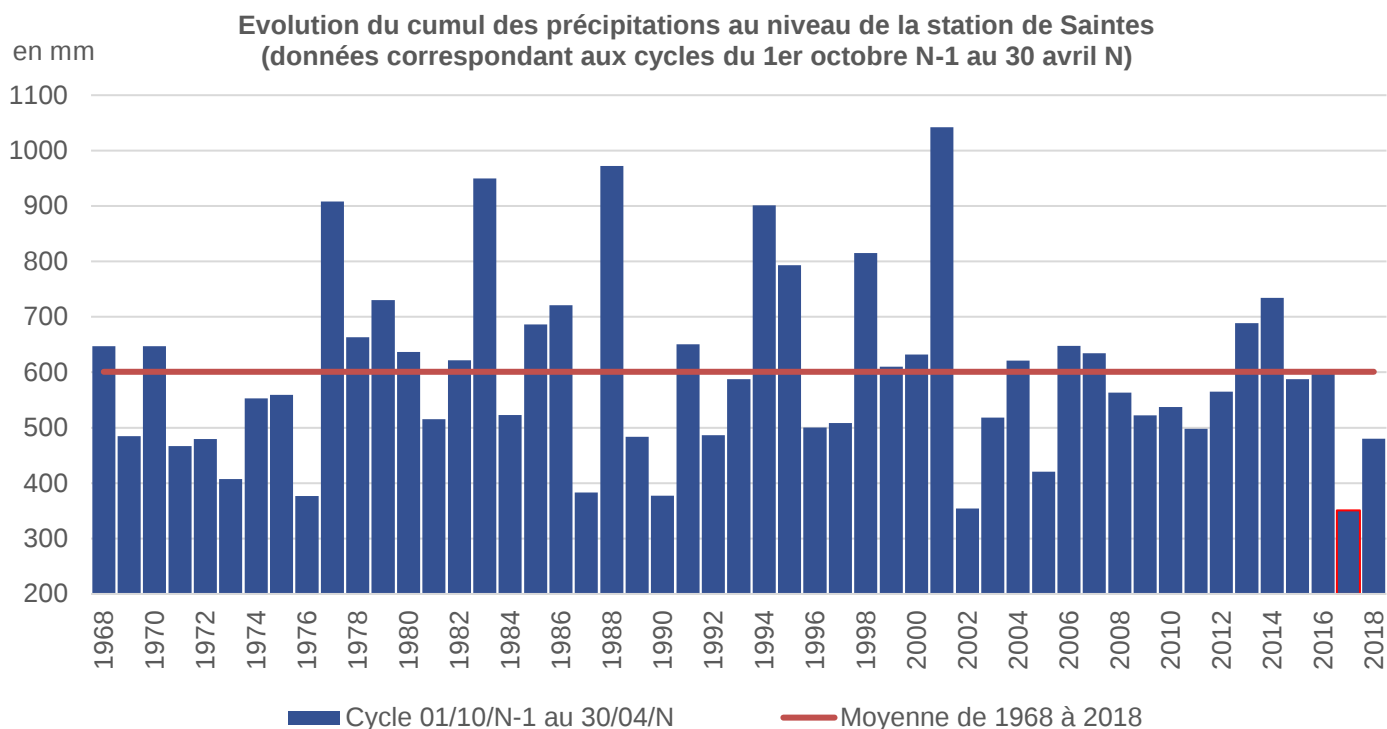
Le débit de la Charente a avoisiné le débit mensuel interannuel quinquennal sec (QMM5 Sec)* tout le long de l'année 2017. Le seuil de coupure a été atteint à plusieurs reprises pendant l'été (débit inférieur à 10 m³/s), interdisant tout prélèvement non prioritaire.

Le seuil de crise, en dessous duquel les usages prioritaires pour l'homme (santé, salubrité, eau potable, sécurité civile) et la survie des espèces présentes dans le milieu sont mis en périls, a été atteint à quatre reprises, pendant une durée totale de sept jours.

Durant cette crise, la continuité de la production d'eau potable dans le département a pu être assurée grâce à la mutualisation des ressources (entre maîtres d'ouvrages et au sein du périmètre d'Eau 17), et grâce à un été relativement maussade, ayant permis de limiter les besoins en eau.

2018 Le cycle 2017 / 2018 a débuté par un mois d'octobre déficitaire, compensé tardivement par les mois de décembre 2017, janvier puis mars 2018. Les trois premières semaines du mois de juin ont permis de retrouver une nette amélioration avant la saison estivale. L'année 2018 s'est terminée avec un déficit pluviométrique de 79 mm.

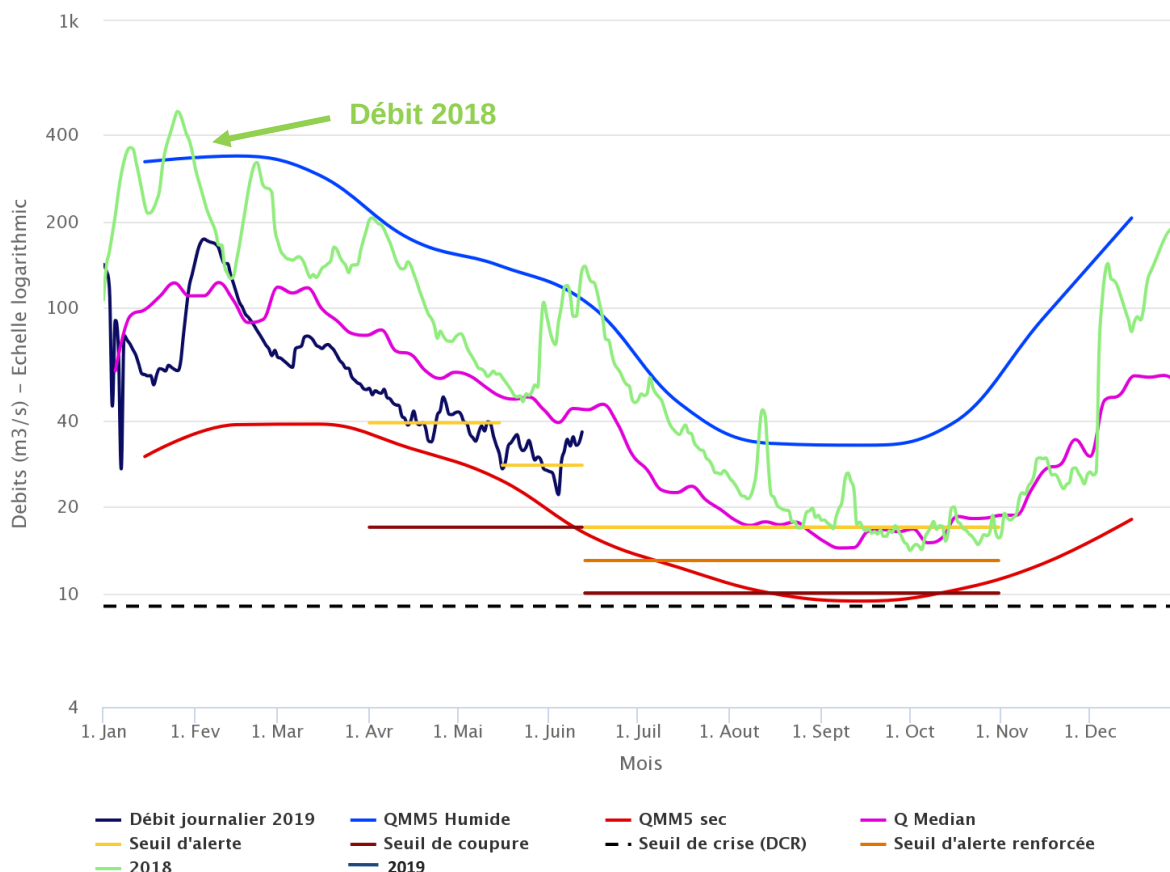




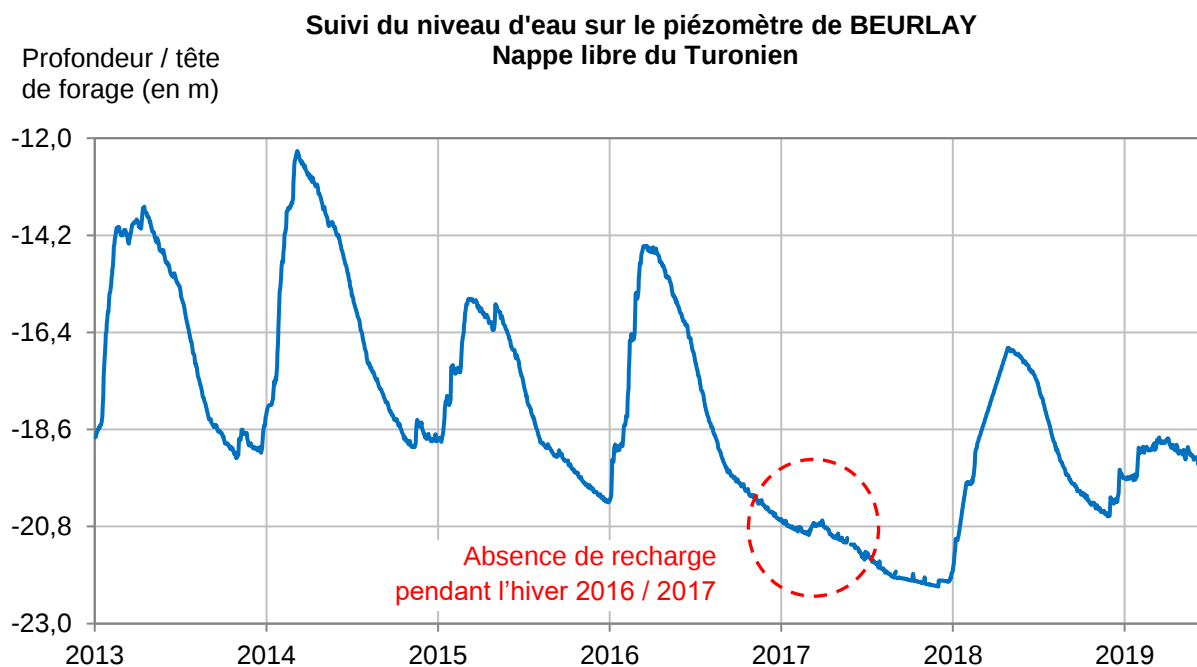
Conséquences sur le débit du fleuve Charente : Le fleuve Charente a retrouvé un débit conséquent en janvier 2018 avec des fluctuations jusqu'en avril 2018. La vidange printanière a été stoppée par l'abondance des pluies de juin. L'étiage s'est poursuivi jusqu'aux premières pluies significatives de décembre 2018.

Débit de la Charente relevé à Chaniers en 2018

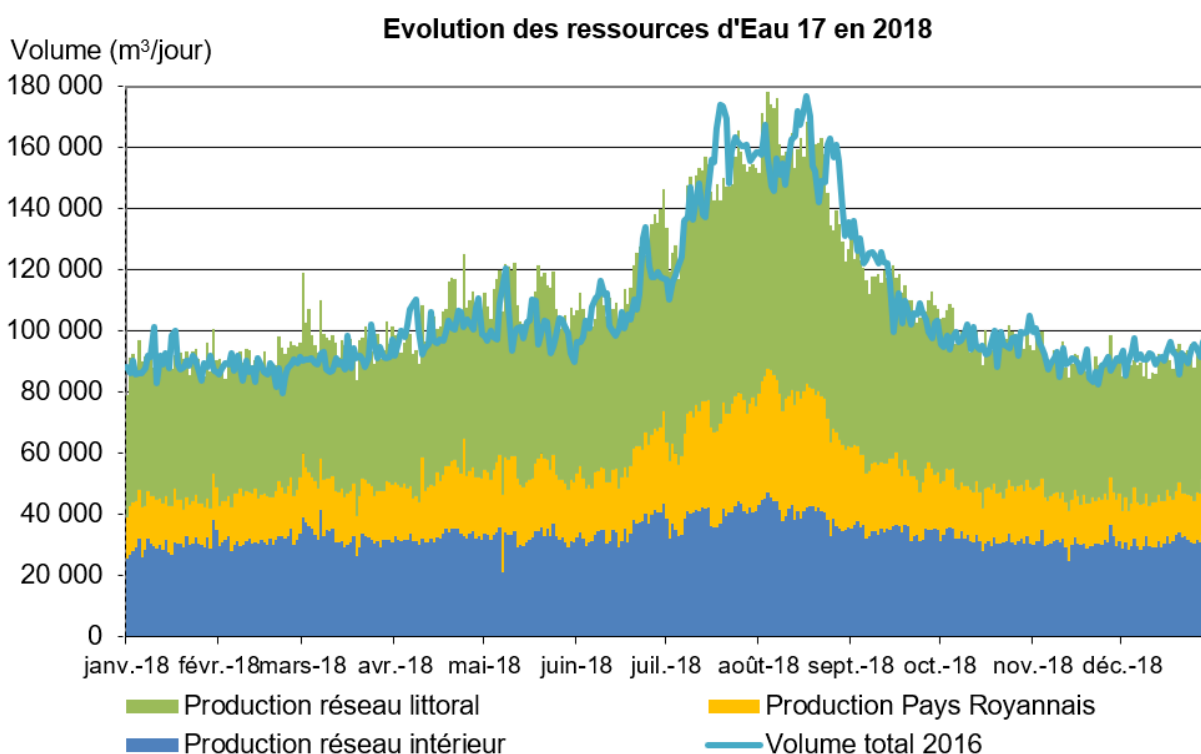
Source : site internet www.eau-poitou-charentes.org



Conséquences sur le niveau des nappes : La recharge des nappes a commencé en décembre 2017 pour la partie libre et plutôt en janvier 2018 sur le domaine captif. Elle s'est effectuée de façon progressive pour atteindre des niveaux satisfaisants fin juin 2018, où les pluies se font sentir malgré l'évapotranspiration active.



Consommation d'eau potable de l'exercice 2018 : L'été chaud et sec a engendré de fortes consommations pendant la période estivale, avec un profil similaire à l'année 2016, et des pointes à presque 180 000 m³/j. Au niveau du réseau littoral, la pointe de production a atteint un nouveau record, avec 92 000 m³ le 7 août 2018. La production a dépassé 80 000 m³/j pendant 22 jours consécutifs, du 2 au 23 août.



2.4 La protection des ressources

2.4.1 Les programmes Re-Sources

Pour préserver les ressources en eau brute dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Nouvelle Aquitaine, un projet régional de démarche Re-Sources est initié depuis les années 2000.



Ce projet s'appuie sur une volonté de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans les collectivités pour l'entretien des routes et des espaces urbanisés ...) ou individuelles (jardinage familial, activités de loisirs, assainissement ...), sur la ressource en eau.

Des actions préventives sont ainsi définies et menées sur des bassins d'alimentation de captage en eau potable. En collaboration avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, le département de la Charente Maritime et la région Nouvelle-Aquitaine, Eau 17 s'est engagé pour protéger trois bassins d'alimentation prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses, les bassins versants de l'Arnoult, de Landrais et du fleuve Charente.

Les programmes d'actions territoriaux s'articulent en trois volets :



Un **volet agricole** avec des actions multi partenariales pour encourager la mise en pratique des leviers sur le terrain : couvrir les sols, équilibrer la fertilité, diversifier la rotation des cultures, cultiver en agriculture biologique et réduire les produits phytosanitaires.



Un **volet non agricole** pour accompagner les communes du territoire au passage réglementaire pour l'entretien des espaces communaux sans pesticides, et la sensibilisation du grand public aux problématiques liées à la qualité de l'eau souterraine sur le territoire.



Un **volet foncier**, avec une stratégie développée par Eau 17 d'acquisitions foncières sur les zones sensibles.

Le bassin versant de l'Arnoult se situe entre Saintes et Rochefort. Il s'étend sur une superficie de 36 000 ha, dont 20 000 ha de surfaces agricoles. Ce bassin regroupe les captages de Trizay « Bouil de Chambon » et de La Clisse avec « La Roche » et « Le Château d'eau ».

Après une évaluation du premier programme d'actions 2010-2014, une phase de concertation réunissant un grand nombre d'acteurs locaux (élus, agriculteurs, associations locales, institutionnels...) a été lancée en janvier 2015.

Ces différents groupes de travail ont permis d'aboutir à un **second programme d'actions 2016-2020** validé en comité de pilotage le 17 septembre 2015 puis en commission des interventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne en décembre 2015. Le contrat a été signé par l'ensemble des financeurs et des partenaires agricoles et non agricoles le 21 juin 2016.

L'année 2018 correspond à la troisième année de ce programme d'actions territorial. Eau 17 a présenté le programme Re-Sources lors de la journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2018 à Saintes, organisée par l'association TERDEV.

Le bassin versant de l'Arnoult a été choisi comme territoire pilote dans le cadre du projet « Mon territoire au fil de l'eau ». Il s'agit d'un dispositif éducatif sur l'eau à destination du grand public et des scolaires, développé à l'échelle du bassin de la Charente par l'association du GRAINE Poitou-Charentes, des collectivités en charge de la gestion de l'eau en Charente et Charente-Maritime et des acteurs locaux de l'éducation à l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, 3 ateliers au Fil de l'Eau ont été organisés à destination du grand public : rencontre d'un maraîcher en agriculture biologique, fabrication de produits ménagers « au naturel » et formation en permaculture.

La deuxième édition de la fête du bassin versant de l'Arnoult a eu lieu sur la commune de La Clisse le 22 septembre 2018.

Sur le volet foncier, des projets concrets ont abouti en 2018, sur les terrains acquis par Eau 17 dans l'objectif de préserver la ressource en eau :



Maraichage biologique (5 ha) autour du captage du « Bouil de Chambon » à Trizay : La SCEA du « Bouil de Chambon » a récolté ses premiers légumes pour des ventes directes ou en grande distribution (Coop Atlantique). Eau 17 a participé aux différentes réunions relatives à ce projet (groupe de suivi, comité de pilotage, réunions de travail...etc.).



Afin de valoriser une parcelle de mottes à proximité immédiate du « Bouil de Chambon » d'environ 1 ha, 45 arbres ont été plantés en système agroforestier. Ce projet est accompagné par la chambre d'agriculture de la Charente Maritime et s'inscrit dans le cadre du programme EVA 17*. Les plantations ont été réalisées en partenariat avec le Lycée Georges Desclaudes à Saintes.

Le bassin versant Charente. Une opération Re-Sources a été lancée sur le Fleuve Charente afin de préserver les prises d'eau de Coulonge (CDA La Rochelle) et de l'Unima qui alimente l'usine de Saint Hippolyte (Eau 17). La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par l'EPTB Charente*. Ce programme Re-Sources concerne près de 200 communes.

Le contrat territorial Re-Sources 2015-2019 a été signé en 2016 par l'ensemble des partenaires.

Pour 2018, quatrième année du contrat, les actions suivantes avec la profession agricole ont été organisées : accompagnement technique individuel, mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC*), aides à l'investissement, etc ...

L'ensemble de la profession agricole est mobilisé, notamment la filière viticole du Cognac, très dynamique sur les changements de pratiques favorables à la préservation de la ressource en eau.

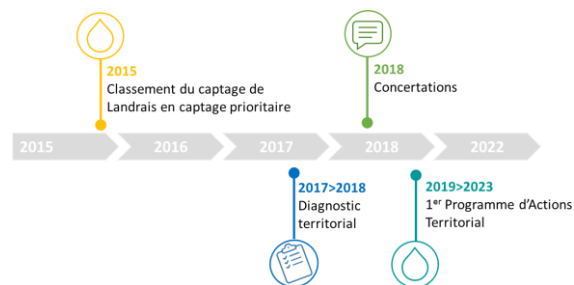
La nappe libre de « Toutvent » à Landrais a été classée en captage prioritaire depuis 2015. La vulnérabilité de la nappe libre exploitée se traduit par des teneurs en nitrates supérieures à la norme de distribution (50 mg/L). Depuis 1992, une dilution de l'eau brute avec l'eau du réseau littoral est réalisée avant distribution afin de respecter les normes au robinet du consommateur.

Il a été décidé de conserver le captage de Landrais, en raison de sa forte productivité et de la sécurité apportée pour approvisionner ce secteur.

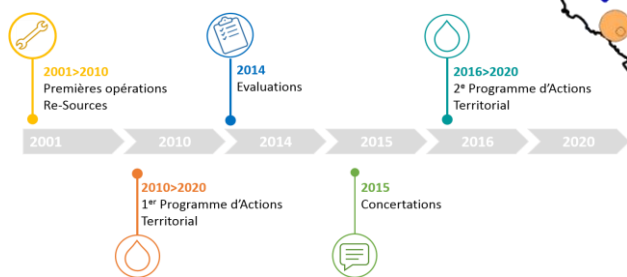
Le diagnostic de territoire, confié à un bureau d'études en 2017 / 2018, dresse un état des lieux des pressions exercées sur la ressource en eau en termes de pollutions agricoles et non agricoles et de la sensibilité du territoire. La phase de concertation, pilotée par l'Ifrée*, a permis aux acteurs locaux de proposer des actions appropriées au territoire, en fonction des résultats de l'étude diagnostic et du contexte local. Ces actions ont été intégrées dans le contrat territorial Re-Sources rédigé durant l'été et l'automne 2018 et validé en comité de pilotage en novembre 2018.

La carte ci-dessous illustre les aires d'alimentation concernées par un programme Re-Sources.

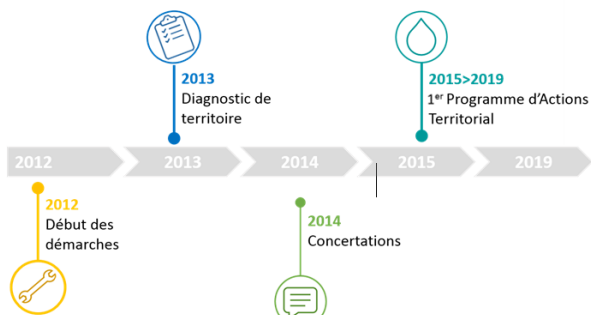
Bassin versant de Toutvent à Landrais :



Bassin versant de l'Arnoult :



Bassin versant Charente concerné par le programme Re-Sources en Charente-Maritime :



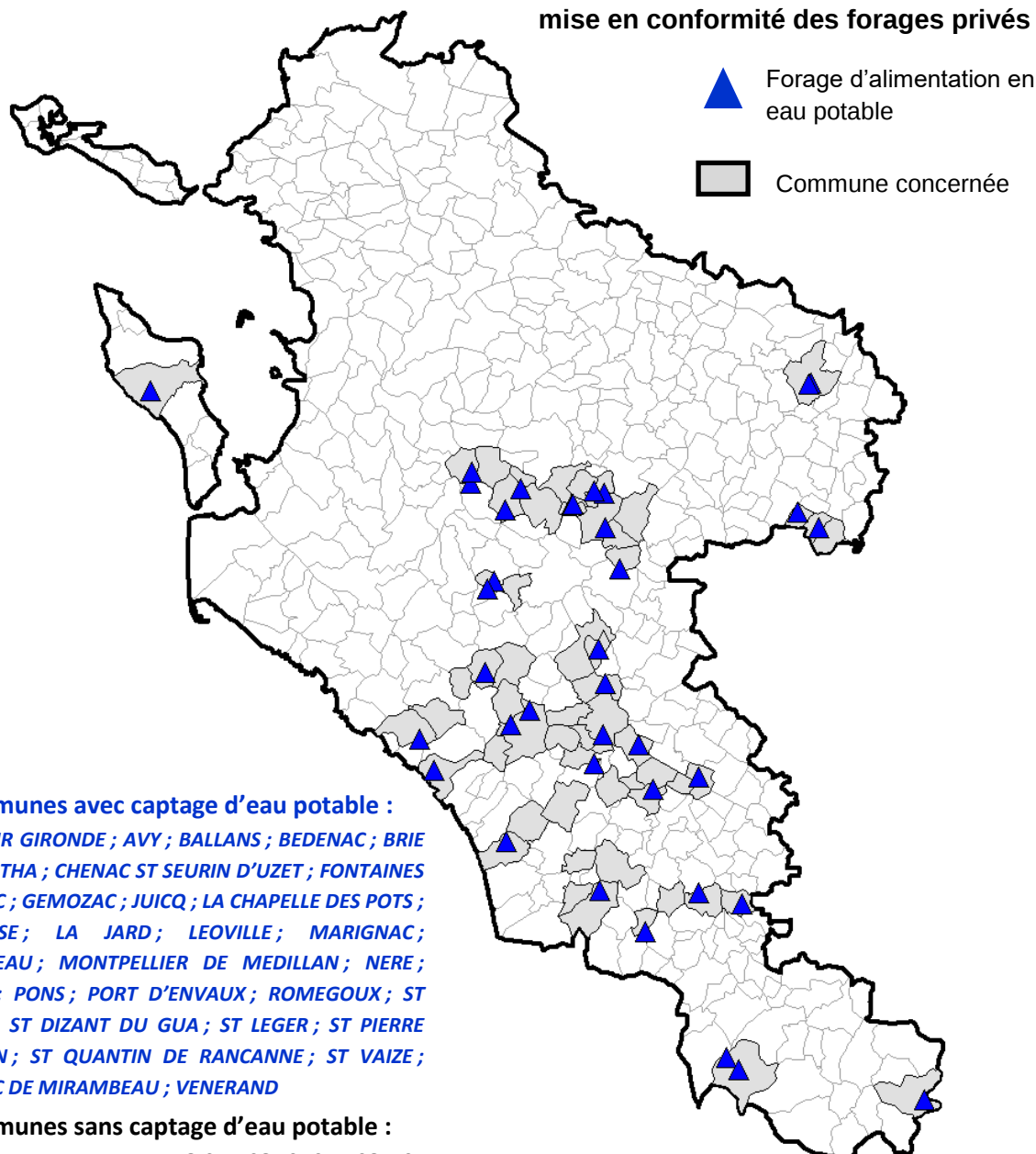
- Site de stockage principal
- Communes non adhérentes à Eau 17
- Captage d'eau potable en nappe libre
- Captage d'eau potable en nappe semi-captive
- Captage d'eau potable en nappe captive
- Usine de traitement d'eau de surface
- Achat d'eau en gros

2.4.2 La préservation des nappes captives – mise en conformité des forages privés

Les ressources en nappe captive bénéficient d'une protection naturelle efficace. Le principal risque de pollution réside dans la présence de forages privés ne respectant pas l'isolation entre les eaux superficielles, de médiocre qualité et la nappe profonde utilisée pour l'alimentation en eau potable.

La protection de ces nappes profondes passe par le diagnostic et la mise en conformité d'environ 130 forages privés situés autour de 30 forages d'eau potable. Ces forages ont tous été diagnostiqués par Eau 17.

Les 55 communes concernées par la mise en conformité des forages privés



29 communes avec captage d'eau potable :

ARCES SUR GIRONDE ; AVY ; BALLANS ; BEDENAC ; BRIE SOUS MATHA ; CHENAC ST SEURIN D'UZET ; FONTAINES D'OZILLAC ; GEMOZAC ; JUICQ ; LA CHAPELLE DES POTS ; LA CLISSE ; LA JARD ; LEOVILLE ; MARIGNAC ; MIRAMBEAU ; MONTPELLIER DE MEDILLAN ; NERE ; PLASSAY ; PONS ; PORT D'ENVAUX ; ROMEGOUX ; ST AIGULIN ; ST DIZANT DU GUA ; ST LEGER ; ST PIERRE D'OLERON ; ST QUANTIN DE RANCANNE ; ST VAIZE ; SALIGNAC DE MIRAMBEAU ; VENERAND

26 communes sans captage d'eau potable :

ANNEPONT ; BERNEUIL ; BOIS ; CONSAC ; COZES ; CRAVANS ; RAZANNES ; ECOYEUX ; GEAY ; JAZENNES ; LE DOUHET ; LORIGNAC ; MACQUEVILLE ; MAZEROLLES ; MOSNAC ; NIEUL LE VIROUIL ; PESSINES ; RIOUX ; ST GEORGES ANTIGNAC ; ST GREGOIRE D'ARDENNES ; ST MARTIAL DE MIRAMBEAU ; TAILLEBOURG ; TANZAC ; THAIMS ; VILLEXAVIER ; VIROLLET

Il s'agit préalablement de vérifier la bonne isolation internapes avant d'engager d'éventuels travaux découlant du diagnostic. Cette opération pluriannuelle fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Fin 2017, l'ensemble des ouvrages prévus dans la déclaration d'intérêt général (DIG) a été diagnostiqué. Les rapports des diagnostics ainsi que les projets de mise en conformité des ouvrages ont été discutés et validés en groupe de travail supervisé par la DDTM.

En 2018, les services de la DDTM ont envoyé un courrier à chaque propriétaire mentionnant la proposition de mise en conformité ainsi que les règles de gestion de leur ouvrage.

A la réception des différents documents, les propriétaires ont fait part aux services de la DDTM ainsi qu'à Eau 17, de leurs principales préoccupations (baisse des volumes alloués, remontée de la pompe, ...). Ces propriétaires doivent valider auprès des services de l'Etat le choix de la nappe retenue pour les travaux de mise en conformité.

Les ouvrages, une fois mis en conformité en nappe captive, seront soumis à des règles de gestions différentes avec des indicateurs piézométriques représentatifs de l'aquifère capté. Les autres ouvrages, mis en conformité en nappe libre, garderont les mêmes règles de gestion qu'actuellement.

2.5 Le schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan besoins-ressources a mis en évidence à l'horizon 2030 les conclusions suivantes :

- A l'échelle annuelle, les ressources du département sont largement excédentaires pour couvrir l'ensemble des besoins,
- En revanche, en période de pointe de consommation estivale, le grand secteur littoral, et le secteur de la Presqu'île d'Arvert risquent de présenter un déficit respectif de l'ordre de - 22 000 m³/jour et - 11 000 m³/jour.
- Il demeure d'importants volumes mobilisables sur les secteurs centre et sud, mais ceux-ci ne sont pas transférables, en l'état actuel des infrastructures, vers le réseau littoral.

La période de pointe de consommation estivale, qui est restreinte dans le temps (quelques jours consécutifs), représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées sur le département, grâce aux nombreux aménagements réalisés depuis le précédent schéma départemental de 2005.

Les orientations générales pour rééquilibrer le bilan besoins-ressources en pointe ont permis de cibler les propositions suivantes :

-  L'amélioration des performances des réseaux,
-  Le renforcement des capacités de stockage,
-  La poursuite des actions de sensibilisation des usagers pour réduire les consommations et limiter ainsi l'effet de pointe des besoins en période estivale.

L'interconnexion importante des réseaux rend les maîtres d'ouvrage interdépendants (Eau 17, CdA de La Rochelle, villes de La Rochelle, Saintes et Rochefort), une vision collective et solidaire est indispensable à la réussite du schéma départemental et aux choix des orientations à retenir.

La mise en application du schéma départemental se décline avec les projets suivants :

Au niveau du Pays Royannais :

- La réalisation en 2016 du forage d'exploitation de Médis, avec une capacité de production de 9 000 m³/jour.
- La restructuration du champ captant de Saujon La Bourgeoisie, avec la réalisation en 2018 des nouveaux forages B3 et B4. Ces deux ouvrages permettront de conserver un potentiel de production de l'ordre de 10 000 m³/jour.
- La prochaine restructuration des réseaux avec la création d'un stockage de 12 000 m³ sur le site de Le Chay, commun aux trois champs captants de Saujon, Médis et Le Chay.

Ces travaux initient un programme pluriannuel développé dans le schéma directeur du Pays Royannais de 2016. Ces nouveaux ouvrages permettront de répondre aux besoins en eau de ce secteur, pour l'horizon 2030-2040.

Au niveau du réseau littoral :

Les projets d'aménagements à réaliser sur le réseau littoral sont en attente de la décision de la communauté d'agglomération de La Rochelle, sur la mutualisation des ressources avec Eau 17.

Au niveau du réseau intérieur :

Des opérations plus ponctuelles sont réalisées pour soulager le réseau littoral et sécuriser le réseau intérieur. Un projet de recherche en eau est en cours sur la commune de Saint Agnant. A Romegoux, un nouveau forage va être équipé et raccordé, avec une capacité de production d'environ 1 000 m³/jour.

3 LA GESTION PATRIMONIALE DU SERVICE D'EAU POTABLE

3. La gestion patrimoniale du service d'eau potable

3.1 Caractéristiques globales du service d'eau potable



Nombre de communes desservies :

459 communes

Plusieurs communes se sont regroupées en 2018. Le nombre de communes desservies passe ainsi de 463 en 2017 à 459 en 2018, sans changement du périmètre d'Eau 17.

La commune nouvelle de La Devise est créée en lieu et place des communes de Chervettes, Saint Laurent de la Barrière et Vandré, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commune nouvelle de Floirac est créée en lieu et place des communes de Floirac et de Saint-Romain-sur-Gironde, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commune nouvelle de Saint Pierre La Noue est créée en lieu et place des communes de Péré et Saint Germain de Marencennes, à compter du 1^{er} mars 2018.



Population municipale desservie :

512 502 habitants

Indicateur de performance* D101.0 : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

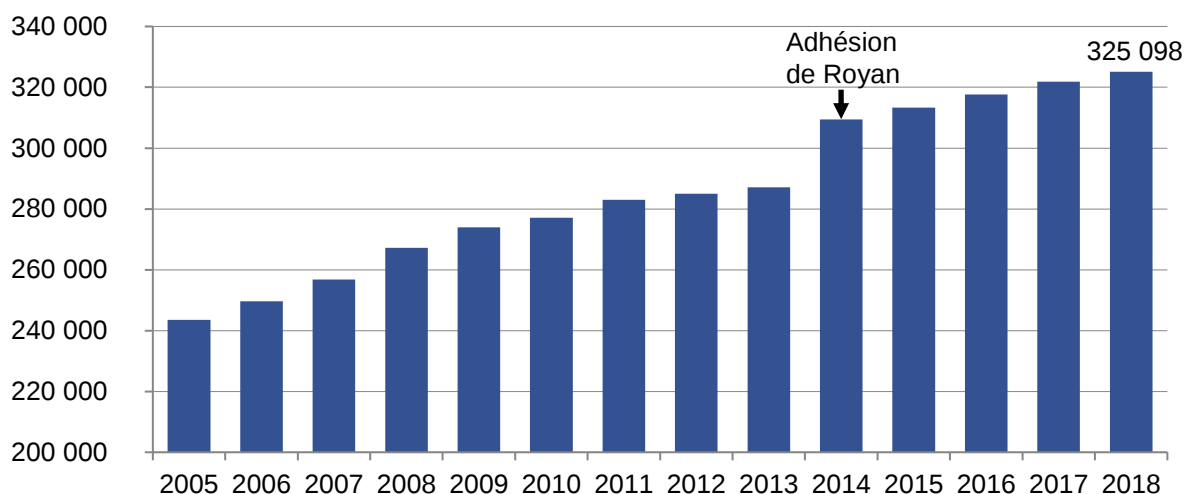
Donnée issue du recensement de la population 2016, en vigueur au 1^{er} janvier 2019.



Nombre d'abonnés :

325 098 abonnés

Evolution du nombre d'abonnés



Le nombre d'abonnés desservis en 2018 a augmenté de 1% par rapport à l'année 2017. L'évolution du nombre d'abonnés est constante depuis 2014.

L'intégration de la ville de Royan dans le périmètre d'Eau 17, au 1^{er} janvier 2014, explique la hausse du nombre d'abonnés par rapport à l'année 2013 (+ 18 294 abonnés en 2014 soit 7,8% d'augmentation).

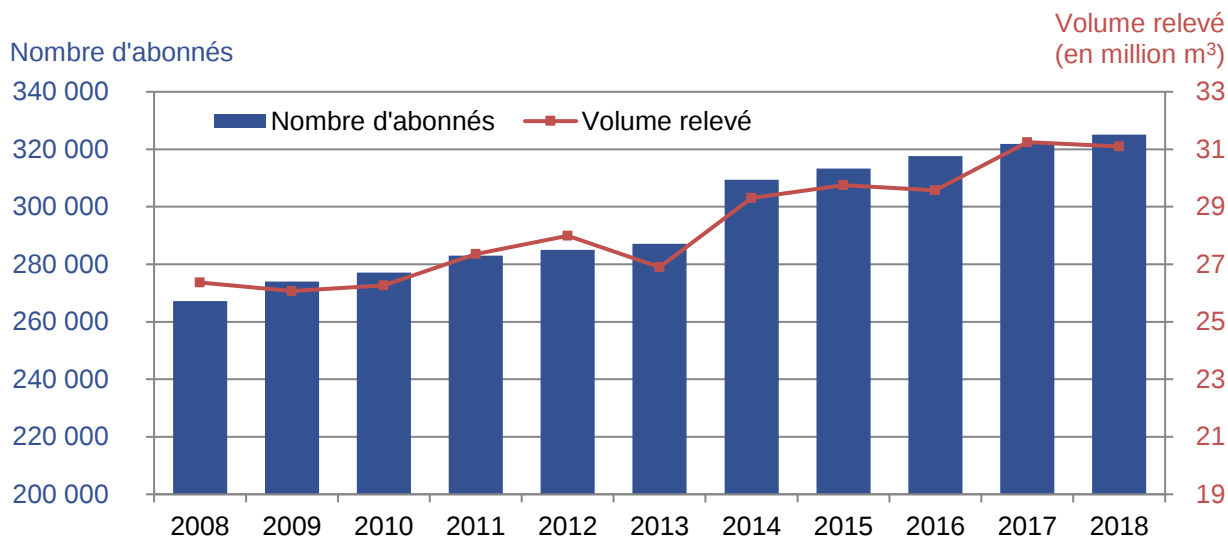


Volume relevé auprès des abonnés (①) :

31 094 192 m³

La consommation des usagers durant l'exercice 2018 évolue peu par rapport à l'année 2017 (baisse de 0,5%).

Evolution du nombre d'abonnés et du volume relevé



Consommation moyenne par abonné :

95,6 m³/abonné/an

$$\frac{31\,094\,192\text{ m}^3}{325\,098\text{ abonnés}} = 95,6\text{ m}^3/\text{abonné/an}$$

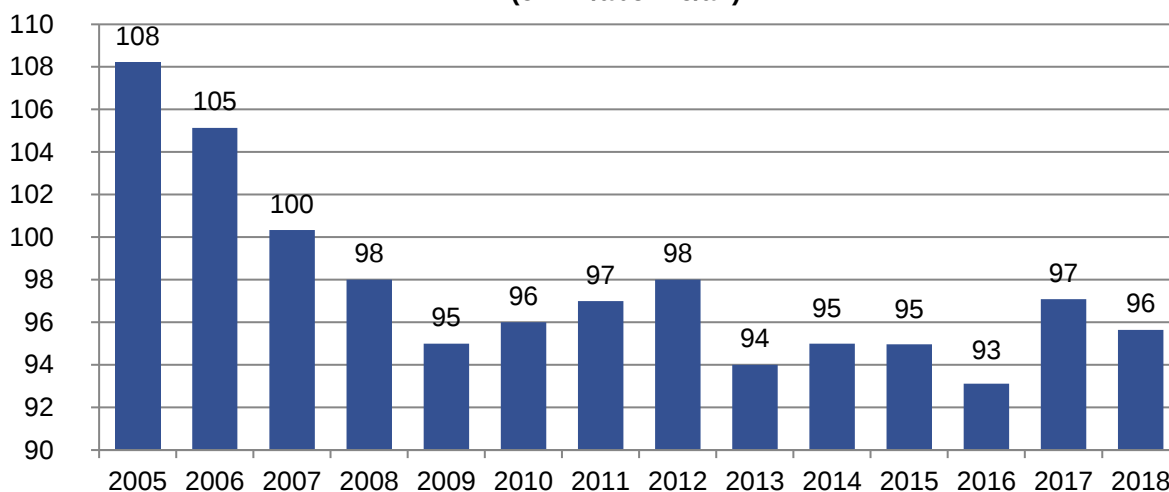
2015 : 95,0 m³/abonné/an

2016 : 93,1 m³/abonné/an

2017 : 97,1 m³/abonné/an

La consommation moyenne par abonné s'est stabilisée depuis 2008, aux alentours de 96 m³ par an. Avant 2007, un abonné consommait en moyenne 105 m³ par an.

**Evolution de la consommation moyenne des usagers
(en m³/abonné/an)**





156 m³ consommé en moyenne / abonné / an en 2015.

Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 50% des services d'eau potable et 79% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport, que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente Maritime.



Volume exporté (2) :

2 607 187 m³

Les volumes vendus en gros aux collectivités non adhérentes à Eau 17 augmentent de 3,4% par rapport à 2017.

Le détail des volumes vendus en gros à d'autres collectivités est présenté ci-dessous :



Ventes d'eau en gros internes à la Charente-Maritime :

● Ville de Rochefort	1 764 604 m ³
● Ville de Saint Jean d'Angély	584 988 m ³
● Base aérienne 721	106 420 m ³
● Chatellaillon (Les Carcaux)	41 977 m ³
● Ville de La Rochelle	11 439 m ³
● Saintes	37 631 m ³
● CDA La Rochelle	0 m ³

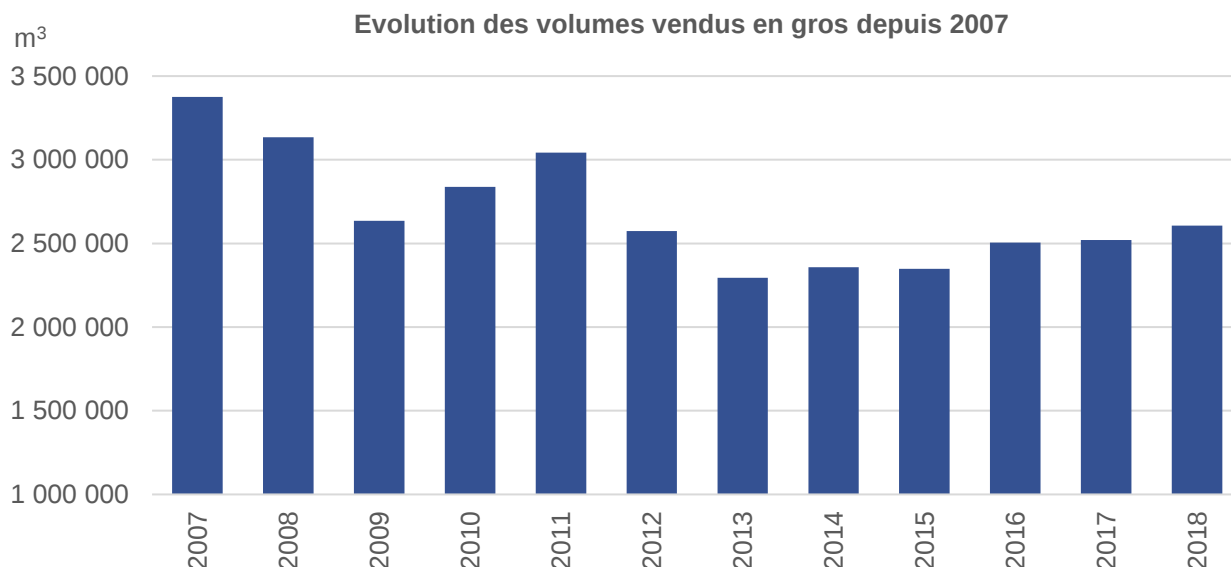


Ventes d'eau en gros à des collectivités hors département :

● Vendée Eau (retour Pont du Brault)	40 834 m ³
● Communes Le Vert et Priaires (Deux Sèvres)	19 294 m ³

Total vendu

2 607 187 m³



Les volumes vendus en gros à l'extérieur du périmètre d'Eau 17, sont stables depuis 2012, et représentent en moyenne 2,4 millions de mètres cubes par an.

Les variations illustrées par le précédent graphique, pour les années 2007, 2008 et 2011, s'expliquent principalement par la vente d'eau en gros à la ville de Saintes. Durant ces trois années, Eau 17 a vendu à la ville de Saintes 500 000 m³/an en moyenne, pour permettre à la ville de diluer leur ressource et de respecter la limite de qualité des nitrates.



Volume total d'eau potable consommé (① + ②) :

33 701 379 m³

Le volume total consommé baisse seulement de 0,2% par rapport à 2017.



Volume de service du réseau :

511 022 m³

Il s'agit du volume utilisé pour l'exploitation des réseaux : pour le nettoyage des réservoirs, les purges de réseau, les désinfections après travaux, les analyses en continu de la qualité de l'eau, ... Ce volume est estimé à partir de la méthode de l'ASTEE*.



Longueur du réseau :

12 331 km

Réseau de distribution : 11 881 km

Feeders : 451 km (réseau décrit à l'article 2.2)



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : 107,6

Indicateur de performance P103.2B : indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans, à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux.

2015 : 108,0

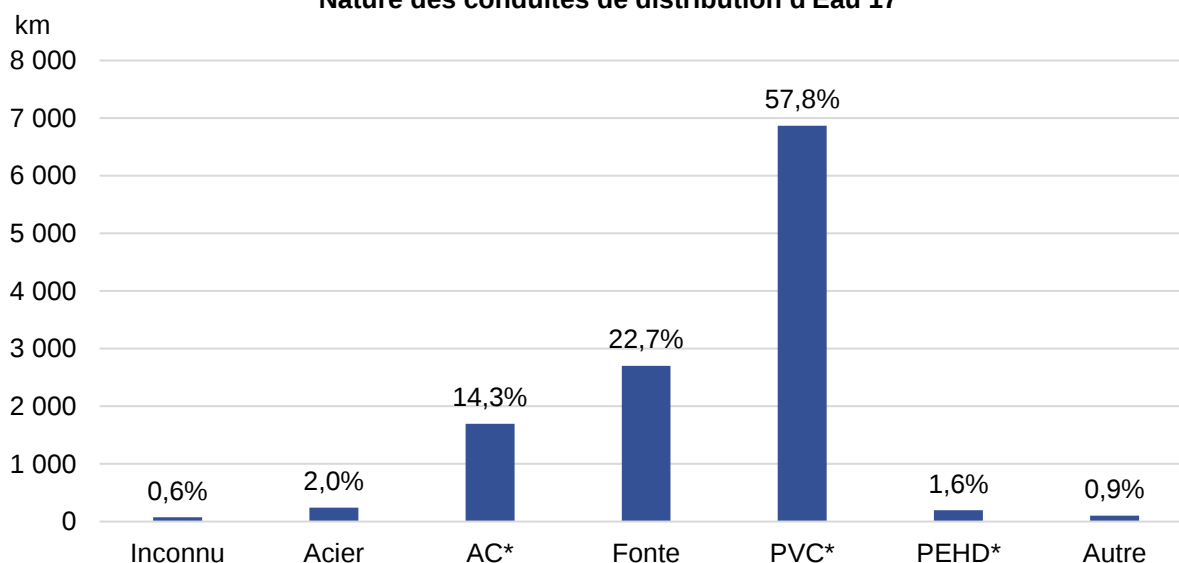
2016 : 106,7

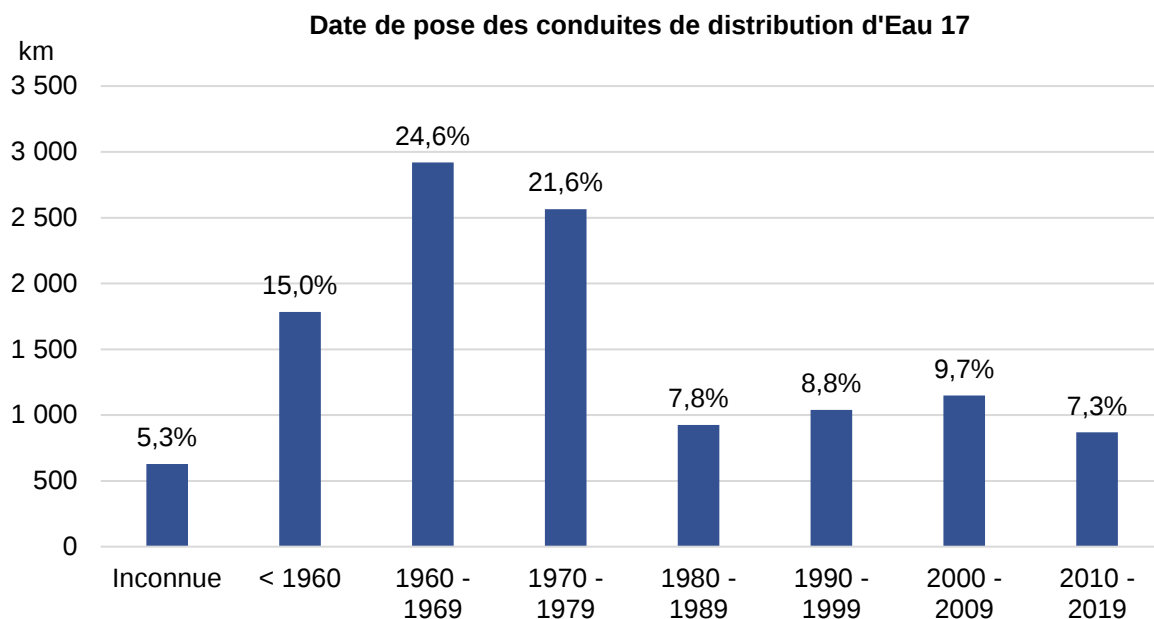
2017 : 106,7



L'indice national moyen, de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable était de 94 en 2015.

Nature des conduites de distribution d'Eau 17





Cinquante-cinq pour cent des conduites de distribution en service, ont moins de cinquante ans.



Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable 2013 - 2017 : 0,66%

Indicateur de performance P107.2 : quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

2014 : 0,46%

2015 : 0,49%

2016 : 0,59%

Cet indicateur calculé pour la période 2013 à 2017, correspond à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 152 ans.



La moyenne nationale du taux de renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,57% en 2015.



Densité des abonnés :

26,4 abonnés / km de réseau

$$\frac{325\,098 \text{ abonnés}}{12\,331 \text{ km}} = 26,4 \text{ abonnés/km}$$

2015 : 25,5 abonnés/km

2016 : 25,8 abonnés/km

2017 : 26,1 abonnés/km

Densité la plus faible :
8 abonnés / km : Entité de Courpignac

Densité la plus forte :
85 abonnés / km : Ville de Royan



Indice linéaire de consommation (ILC) :

7,60 m³/km/jour

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites », décrit cet indice de la façon suivante : rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.

$$\frac{31\,094\,192\text{ m}^3 + 2\,607\,187\text{ m}^3 + 511\,022\text{ m}^3}{12\,331 \times 365} = 7,60\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

2015 : 7,29 m³/km/jour

2016 : 7,28 m³/km/jour

2017 : 7,62 m³/km/jour

ILC le plus faible :

3 m³/km/jour : Entité de Pradelle

ILC le plus fort :

50 m³/km/jour : Ville de Royan

Les réseaux d'eau potable peuvent être classés en trois catégories, rural, intermédiaire ou urbain, à partir de l'indice linéaire de consommation et de la densité d'abonnés par linéaire de conduite.

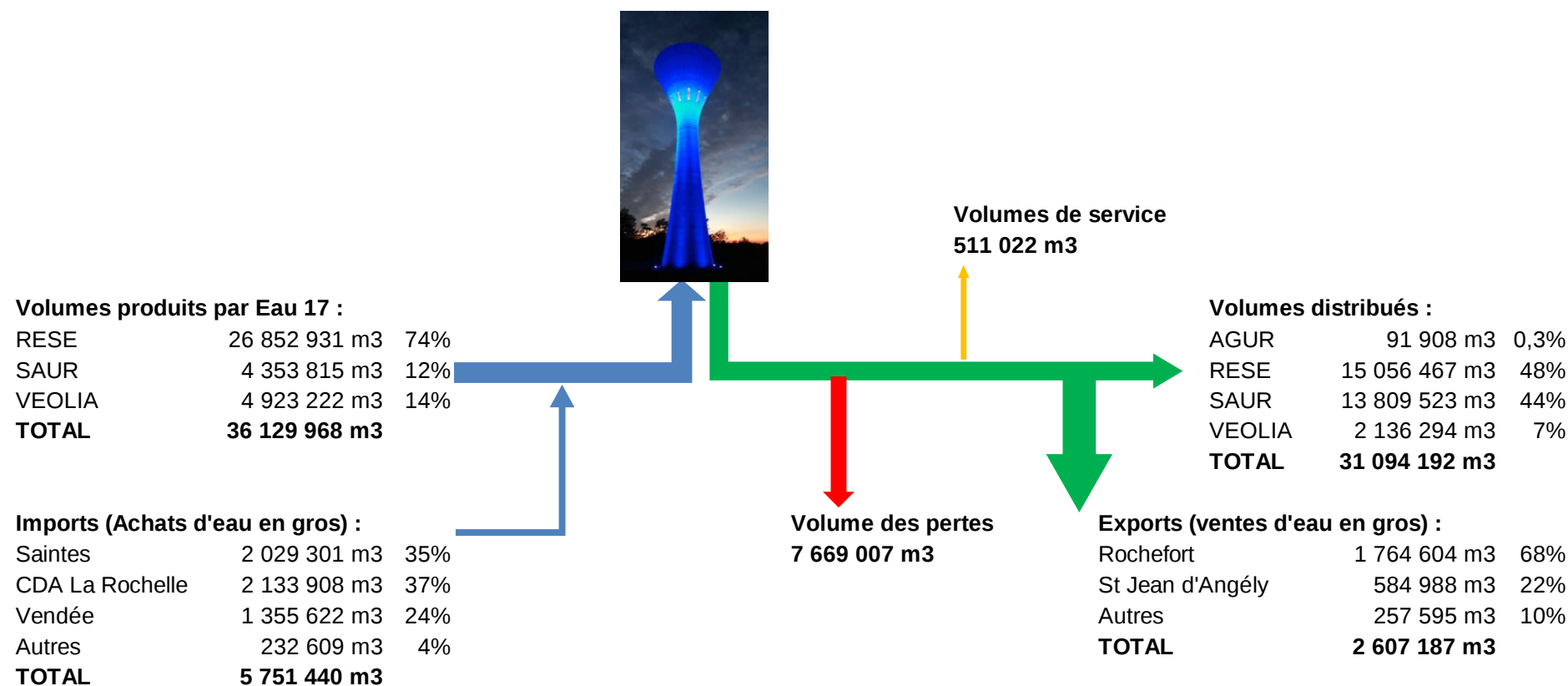
Classement des réseaux			
Valeur ILC (m³/km/jour)	ILC ≤ 10	10 < ILC ≤ 30	ILC > 30
Densité des abonnés	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain

Avec un ILC global de 7,6 m³/km/jour, le réseau d'Eau 17 est classé en **zone rurale**.

La densité moyenne du nombre d'abonnés par kilomètre de réseau met également en évidence un territoire d'Eau 17 globalement rural.

Selon cet indicateur, trente-cinq communes adhérentes à Eau 17, sont classées en « catégorie de réseau urbain », localisées en zone littorale. La carte en annexe I présente le classement des réseaux de chaque commune dans les trois catégories (rural, intermédiaire, urbain), selon la densité des abonnés.

Schéma synthétique des ressources et des besoins en eau, données 2018 :



3.2 La performance hydraulique des réseaux



Rendement net :

81,7%

Indicateur de performance P104.3 : rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

$$\frac{31\,094\,192\text{ m}^3 + 2\,607\,187\text{ m}^3 + 511\,022\text{ m}^3}{36\,129\,968\text{ m}^3 + 5\,751\,440\text{ m}^3} = 81,7\%$$

2015 : 79,0%

2016 : 78,6%

2017 : 81,9%

Presque toutes les unités de distribution (UDI)* d'Eau 17 sont classées en zone de répartition des eaux (ZRE)*. Seuls deux secteurs exploités par la RESE, sont alimentés par une ressource non classée en ZRE (les services de Montendre et de Courpignac dans le sud du département).

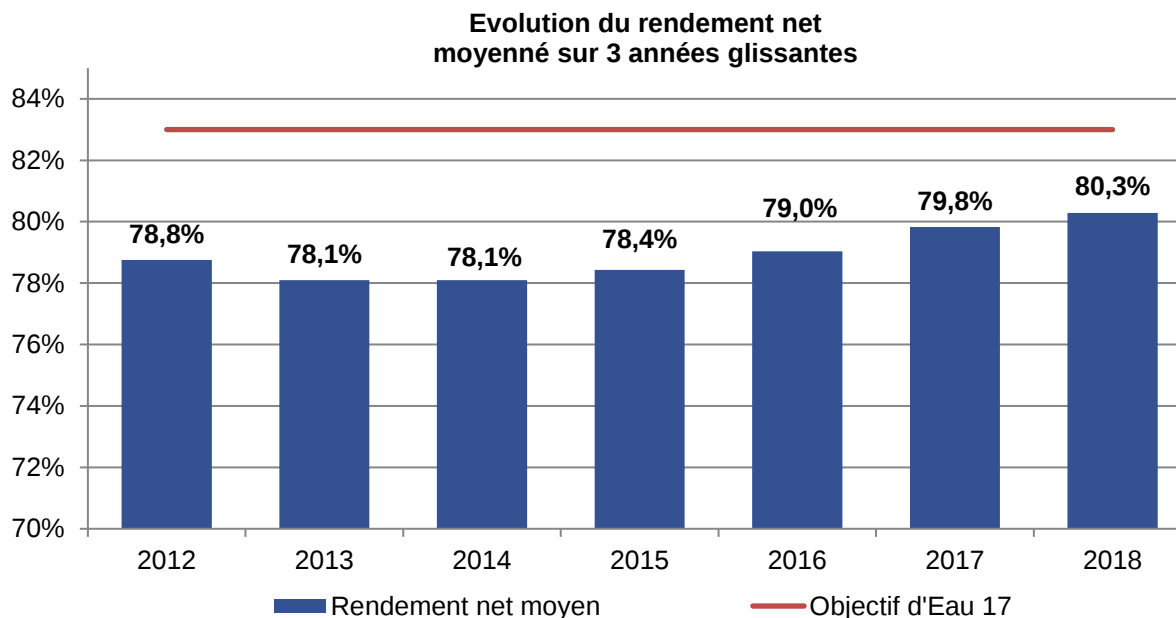
Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012, dit décret « fuites », fixe un rendement minimum à respecter pour chaque unité de distribution. En zone de répartition des eaux, le rendement seuil (minimum) se calcule à partir de la formule suivante :

$$R_{\text{minimum}} = 70 + 0,2 \times \text{ILC}$$

Rendements minimums calculés à partir de valeurs d'ILC particulières :

Valeur ILC (m³/km/jour)	3	7,6	50
Périmètre	UDI de Pradelle	Eau 17	Ville de Royan
Rendement seuil	70,6%	71,5%	80%

Eau 17 s'est fixé un objectif de rendement global de réseau de 83%, bien supérieur au rendement seuil imposé par le décret fuites.





Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) :

1,82 m³/km/jour

Indicateur de performance P105.3 : L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

$$\frac{36\,129\,968\text{ m}^3 + 5\,751\,440\text{ m}^3 - 31\,094\,192\text{ m}^3 - 2\,607\,187\text{ m}^3}{12\,331\text{ km} \times 365} = 1,82\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

2015 : 2,06 m³/km/jour

2016 : 2,11 m³/km/jour

2017 : 1,80 m³/km/jour



Observatoire national
des services d'eau et d'assainissement

La moyenne nationale de l'ILVNC était de 3,8 m³/km/jour en 2015.



Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) :

1,70 m³/km/jour

Indicateur de performance P106.3 : L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

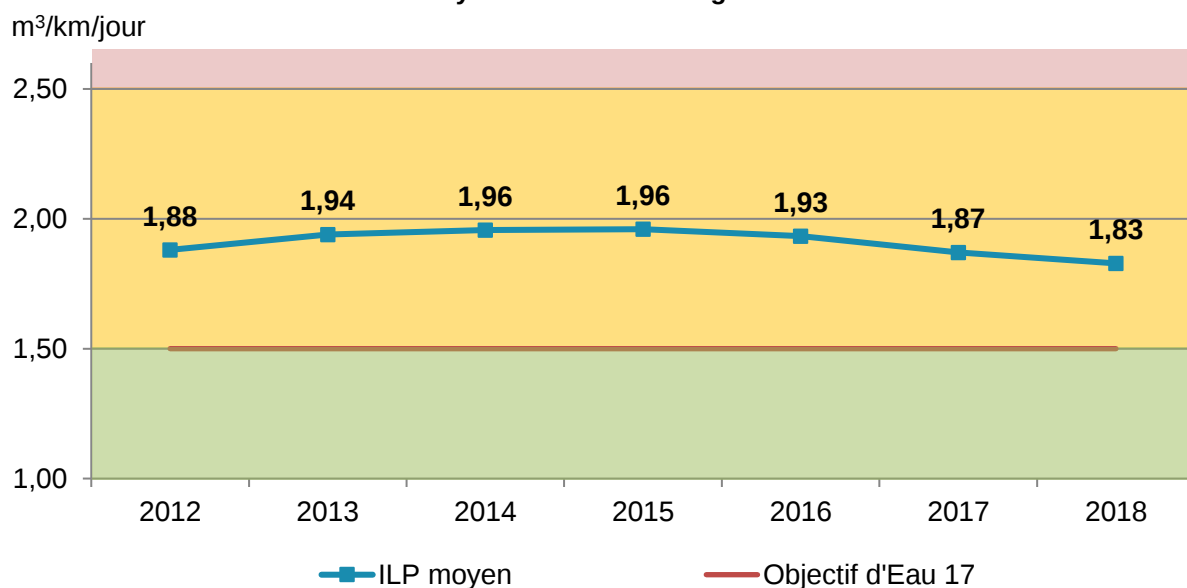
$$\frac{36\,129\,968\text{ m}^3 + 5\,751\,440\text{ m}^3 - 31\,094\,192\text{ m}^3 - 2\,607\,187\text{ m}^3 - 511\,022\text{ m}^3}{12\,331\text{ km} \times 365} = 1,70\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$$

2015 : 1,93 m³/km/jour

2016 : 1,98 m³/km/jour

2017 : 1,69 m³/km/jour

**Evolution de l'indice linéaire de pertes
moyenné sur 3 années glissantes**



Observatoire national
des services d'eau et d'assainissement

La moyenne nationale de l'ILP était de 3,4 m³/km/jour en 2015.

L'agence de l'eau Adour Garonne a publié les valeurs guides ci-dessous, en fonction de la densité des abonnés. Ces valeurs sont également appliquées sur le bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Classement des réseaux			
Densité des abonnés	D < 25	25 ≤ D < 50	D ≥ 50
Catégorie de réseau	Rural	Intermédiaire	Urbain
Réseau bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Réseau acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Réseau médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Réseau mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

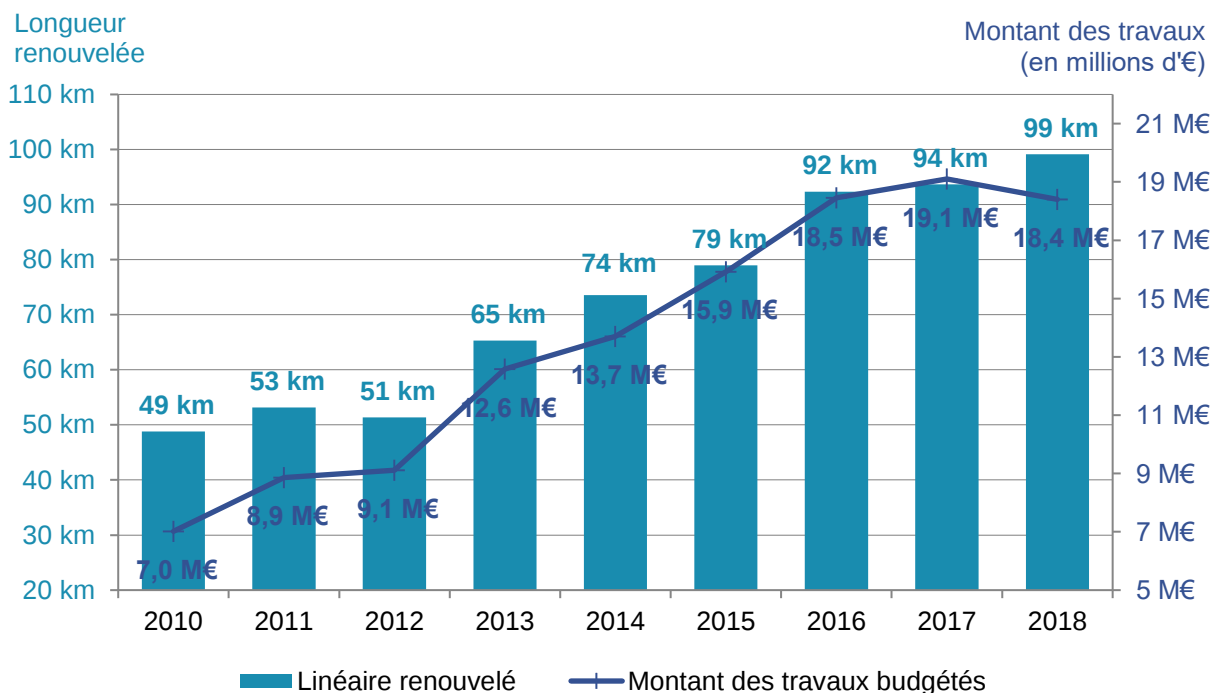
Avec une densité globale de 26 abonnés par km de réseau, Eau 17 s'est fixé un objectif de pertes inférieur à 1,50 m³/km/jour.

A l'échelle d'Eau 17 et depuis les quatre dernières années, l'indice linéaire de pertes et le rendement net, calculés en moyenne sur trois années glissantes, s'améliorent progressivement.

Pour optimiser l'exploitation des ressources en eau et limiter les prélèvements, Eau 17 s'est fixé des objectifs de performance hydraulique des réseaux ambitieux, en relation avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Eau 17 suit depuis six ans une politique d'amélioration de sa capacité d'autofinancement net et a augmenté tous les ans les dépenses affectées au renouvellement des réseaux. Le montant des travaux de renouvellement a doublé de 2012 à 2018 (voir le graphique ci-dessous).

Travaux de renouvellement des réseaux



Afin de réduire le volume global des pertes en eau, Eau 17 a décidé depuis fin 2016 :

- de maintenir le montant des dépenses affectées au renouvellement des réseaux,
- d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux, en privilégiant le renouvellement des conduites en fonction de leur état, sans suivre systématiquement le programme de réfection des voiries,
- de travailler en collaboration avec les exploitants pour suivre et améliorer l'équipement des réseaux les plus fuyards.

En complément des travaux de renouvellement, Eau 17 investit dans l'équipement des réseaux pour optimiser leur fonctionnement et améliorer la réactivité de la recherche des fuites.

Les investissements réalisés sont les suivants :



Réalisation d'études diagnostiques des systèmes d'alimentation en eau potable : Ces études permettent à Eau 17 d'avoir un état des lieux des services. Un programme d'actions est défini pour optimiser leur fonctionnement et les investissements nouveaux ou de renouvellement des équipements en place. L'étude diagnostique aboutit à un schéma directeur du réseau.



Sectorisation des réseaux : Des compteurs ou des débitmètres sont installés à des points stratégiques pour découper les réseaux en plusieurs secteurs et faciliter le suivi des volumes mis en distribution et des débits de fuite. En concertation avec les exploitants, des vannes de sectionnement sont également ajoutées au parc existant pour faciliter l'isolement des tronçons fuyards.



Détection électroacoustique des fuites : Des loggers, capteurs de bruits extrêmement sensibles, sont installés à des points clefs des réseaux, au niveau des vannes ou des branchements. Ces appareils détectent les fuites dès leur apparition et transmettent quotidiennement les informations aux exploitants.



Enrichissement du système d'information géographique (SIG) : Eau 17 a lancé depuis 2015 un projet de convergence de son SIG avec ceux des exploitants.

Eau 17 a investi 405 000 € en 2018 dans les équipements de réseaux ci-dessous :

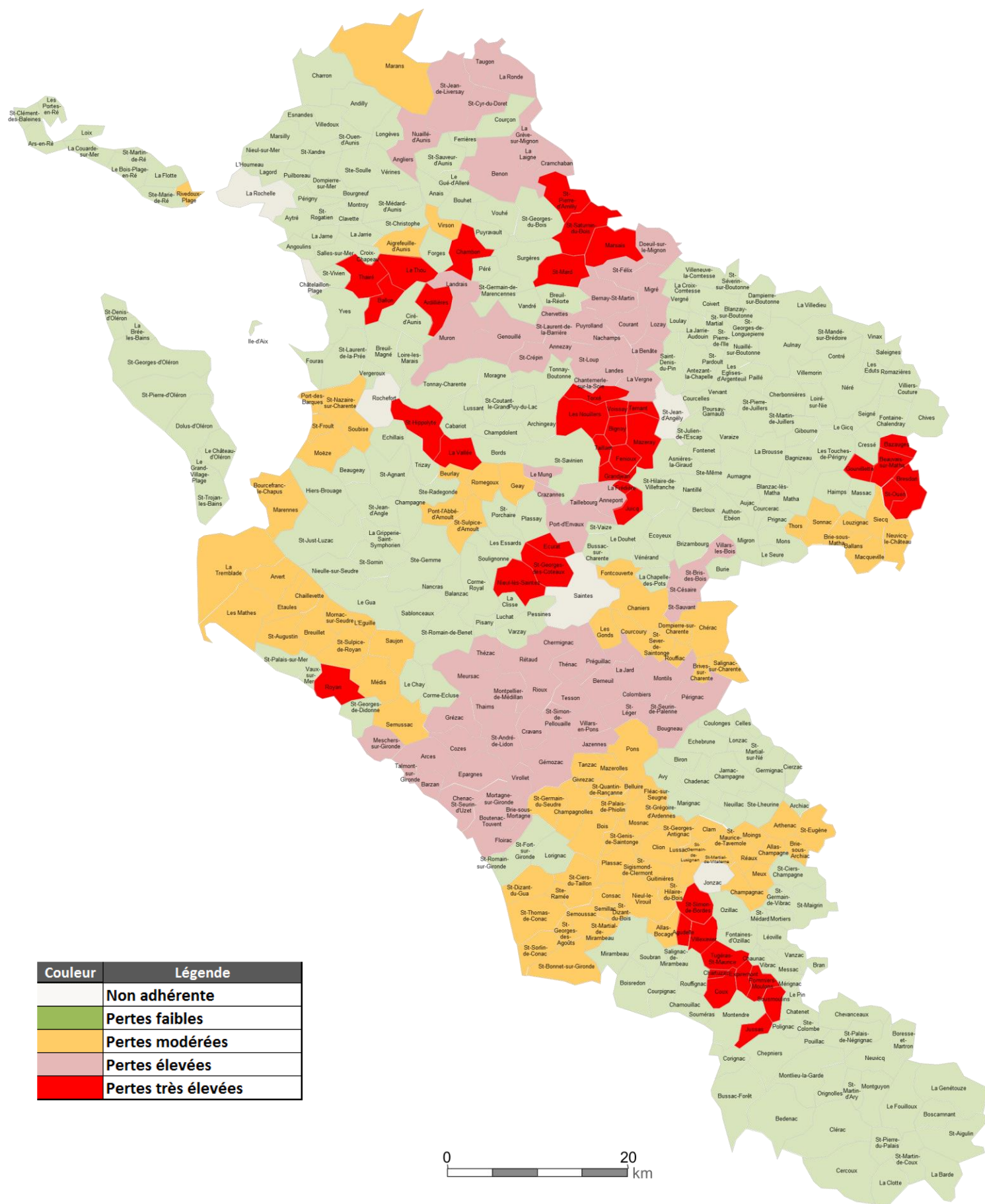
- 19 débitmètres de sectorisation,
- 19 compteurs de sectorisation,
- 7 systèmes de télésurveillance, pour équiper des compteurs de sectorisation.

Les exploitants de leur côté ont les outils nécessaires à l'analyse des informations issues des réseaux d'eau, des ouvrages de production jusqu'aux réseaux de distribution (suivi des volumes mis en distribution, des débits de fuite, des volumes consommés par les gros consommateurs, des loggers de bruit). Après avoir identifié un secteur fuyard, les exploitants peuvent affiner la sectorisation avec des recherches de fuite de nuit et interviennent avec des outils spécifiques de corrélation acoustique ou de gaz traceur pour localiser précisément les fuites.

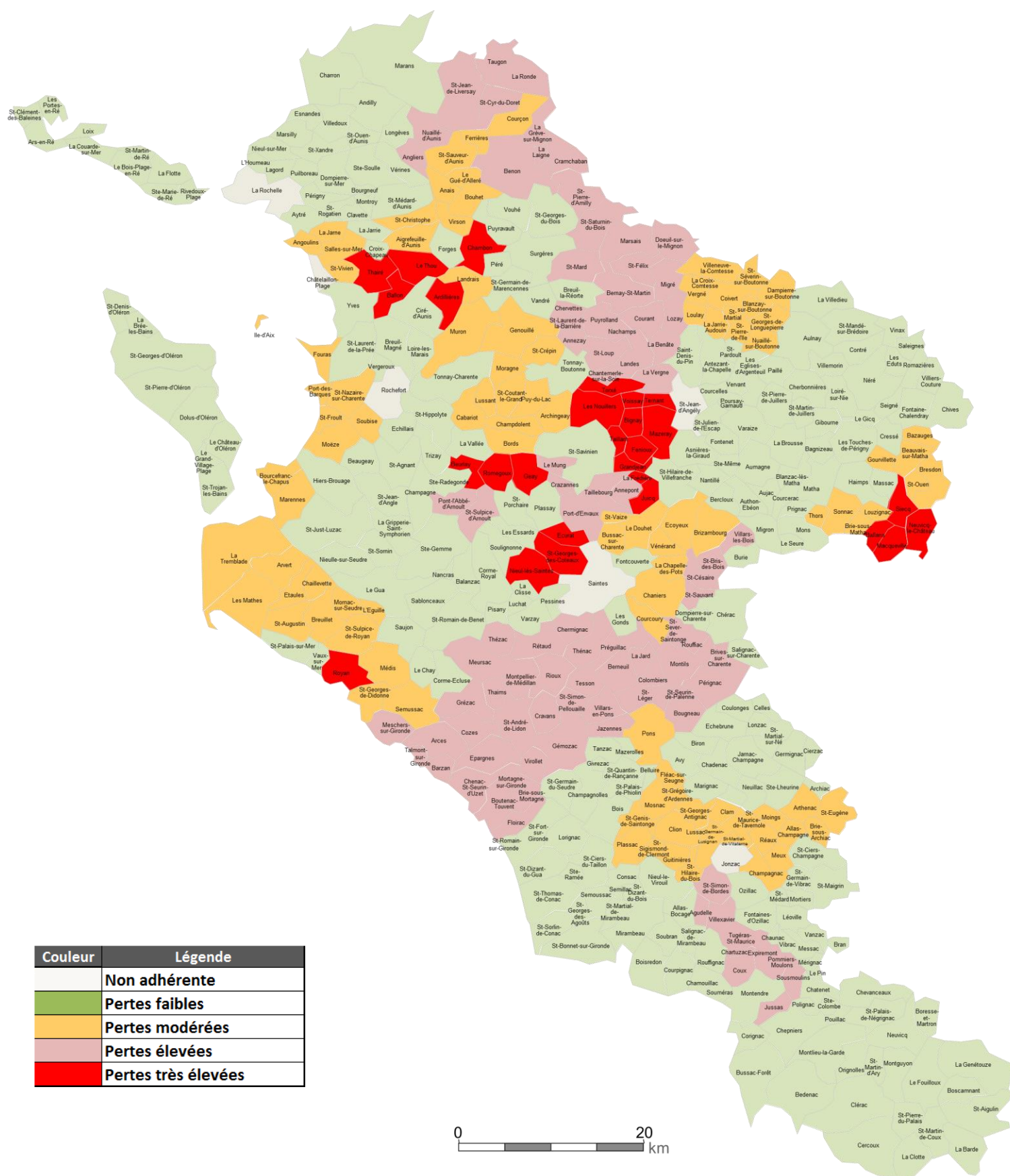
Les indicateurs de performance hydrauliques sont suivis à l'échelle des entités hydrauliques, présentées à partir de la carte du chapitre 1.3. Les objectifs de rendement et d'ILP sont adaptés à chaque réseau, avec une politique d'amélioration régulière.

La performance hydraulique des réseaux est illustrée à partir des cartes suivantes, pour les exercices 2017 et 2018. Les secteurs les plus fuyards apparaissent en rose et en rouge.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2017



PERFORMANCE HYDRAULIQUE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN 2018



3.3 Mise en service du forage « Le Jarcelet » et création d'un réservoir sur tour sur la commune de Bédenac

La commune de Bédenac se situe à l'extrême sud du département de la Charente-Maritime, à environ 30 km au sud de Jonzac. Elle fait partie de l'entité hydraulique de Montguyon-Montlieu (28 communes) et dispose des 5 ressources suivantes :

- La Clotte "Fontbouillon" ;
- Saint Martin d'Ary "Coustolle",
- Saint Palais de Négrignac "Moulin des Auberts",
- Saint Aigulin "Croix de Varachaud",
- Bédenac "Le Pénitencier", en service jusqu'en novembre 2018.

Le forage et le réservoir du Pénitencier assurent l'alimentation des communes de Bussac-Forêt et Corignac, ainsi que le secours partiel de Montendre. Ces ouvrages, réalisés par l'armée américaine pour alimenter à l'origine la base militaire de l'Otan, ont ensuite été rétrocédés à l'administration pénitentiaire.

La vétusté du forage de Bédenac "Le Pénitencier" (absence de cimentation au droit des formations du Tertiaire, présence de tubages rivetés entre eux et non soudés) et la nécessité de mettre en place des périmètres de protection sur un ouvrage appartenant à l'administration pénitentiaire, ont conduit Eau 17 à rechercher une nouvelle ressource.

Le forage de Bédenac "Le Jarcelet" a donc été réalisé en prévision du remplacement du forage du Pénitencier. Ce nouvel ouvrage, équipé d'un tubage acier de 91 m de profondeur cimenté sous pression, recoupe la nappe captive du Maestrichtien entre -91 et -108 m.

Les arrêtés préfectoraux du 23 juillet et du 16 septembre 2010, ont autorisé le prélèvement sur le forage « Le Jarcelet » à 120 m³/h et institué les périmètres de protection.



D'autre part, le réservoir sur tour du Pénitencier présente un état de dégradation avancé et devait être soit réhabilité entièrement soit remplacé.

Eau 17 a donc décidé en 2011 de créer un nouveau réservoir sur tour d'une capacité de 460 m³, sur la commune de Bédénac, à proximité du forage « Le Jarcelet ».

Les travaux ont démarré en mars 2017, la mise en service a eu lieu le 20 novembre 2018.



4 LA QUALITE DE L'EAU

4. La qualité de l'eau

Le suivi sanitaire de l'eau comprend à la fois, la surveillance exercée par les exploitants responsables de la production et de la distribution de l'eau, et le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de la santé (ARS).

La délégation territoriale de la Charente-Maritime de l'agence régionale de la santé Nouvelle-Aquitaine a en charge le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

1- La très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans les services d'Eau 17, avec 99,8% des analyses conformes pour 2 282 analyses réalisées par l'ARS, soit 5 prélèvements non conformes. Les contre-analyses ont immédiatement montré un retour à une situation conforme au niveau des 5 points de prélèvement.

2015 : 99,8%

2016 : 99,6%

2017 : 99,9%

2- La bonne qualité physico-chimique des eaux distribuées, avec 97,7% des analyses conformes pour 2 701 analyses réalisées par l'ARS, soit 62 prélèvements non conformes.

2015 : 98,8%

2016 : 98,5%

2017 : 98,1%

Les dépassements de limite de qualité sont liés aux paramètres ci-dessous :

 Pesticides* :	39 dépassements
 CVM* :	7 dépassements
 Nickel :	5 dépassements
 Plomb :	6 dépassements
 Cuivre :	2 dépassements
 COT* :	2 dépassements
 Nitrates :	1 dépassement
 Nitrites :	1 dépassement
 Sélénium :	1 dépassement
 Turbidité :	1 dépassement

65 dépassements sur 62 prélèvements

L'indicateur sur le taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux distribuées tient compte du nombre de prélèvements non conformes et non pas du nombre de paramètres contrôlés.

Le Nickel et le Cuivre - Les teneurs en Nickel et en Cuivre sont liées à la nature des installations intérieures des usagers. Pour préserver la qualité de l'eau au robinet, il est conseillé de laisser couler l'eau avant de la consommer lorsqu'elle a stagné dans les canalisations, de quelques secondes à une à deux minutes (en cas de stagnation prolongée, après plusieurs jours d'absence, par exemple). Cette bonne pratique fait partie des préconisations rappelées sur le site internet de l'agence régionale de la santé.

Le Plomb - Les dépassements de la limite de qualité du plomb peuvent avoir deux origines, la partie publique des branchements ou la présence de plomb dans les installations privées. Sur les 6 dépassements mesurés en 2018, les prélèvements ont été réalisés sur des branchements dont la partie publique n'est pas en plomb. Les contre-analyses réalisées par la suite n'ont pas confirmé de non-conformité.

Eau 17 et les exploitants poursuivent le renouvellement de la partie publique des derniers branchements en plomb identifiés. Fin 2018, 1 029 branchements en plomb restent à renouveler (dont notamment 574 à Saint Georges de Didonne, 215 dans le périmètre de Saint Martin de Ré, 90 à Saint-Savinien, 38 dans le périmètre de La Rochelle Nord, 38 dans le périmètre des Rives de la Seudre, 23 à Surgères, 17 à Courçon d'Aunis). En 2018, Eau 17 et les exploitants ont renouvelé 215 branchements en plomb. Le renouvellement et l'entretien de la partie privée des branchements sont à la charge des usagers.

Les CVM* - La présence de chlorure de vinyle monomère provient de la stagnation de l'eau dans certaines conduites en polychlorure de vinyle (PVC), posées avant 1980. Les exploitants des réseaux de distribution, l'ARS et Eau 17 travaillent en collaboration pour identifier les secteurs susceptibles de présenter des CVM. Les solutions pour diminuer ces dépassements consistent à purger les réseaux de distribution et à renouveler les conduites.

La présence de pesticides, de nitrates et de carbone organique total est liée à la qualité des ressources en eau.

Les nitrates - La dilution des ressources permet de distribuer une eau respectant la limite de qualité en nitrates sur l'ensemble des communes du périmètre d'Eau 17, à l'exception d'une non-conformité sur la commune de Landrais, à la suite d'une défaillance de l'automatisme de la station de production.

Les pesticides - Des traitements au charbon actif ont été mis en place par Eau 17, au niveau des ressources pouvant présenter des pesticides.

En 2016, la surveillance de la DEDIA (Déséthyl-déisopropylatrazine), un produit de dégradation (métabolite) de l'atrazine*, a été intégrée au contrôle sanitaire par l'ARS. L'atrazine est un herbicide dont l'utilisation est interdite depuis 2003.

Les analyses de 2016 ont mis en évidence des teneurs chroniques et légèrement supérieures à la norme de 0,10 µg/L. Des non-conformités sur l'eau distribuée ont été enregistrées au niveau de 4 ouvrages de production (Champagnac, Fontaine d'Ozillac, Clion et Sainte Lheurine). La contamination des eaux souterraines par les pesticides était limitée à des secteurs où les nappes sont vulnérables (nappes libres et semi-captives) et où les pressions d'origine agricole qui s'y exercent sont importantes.

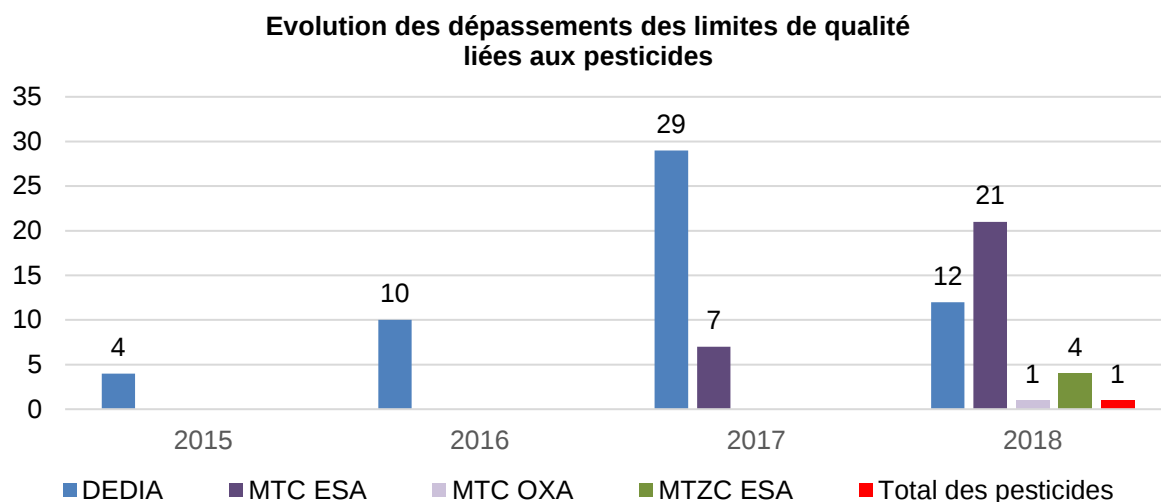
En 2017, les dépassements de la limite de qualité par substance individuelle de pesticides ont fortement augmenté. La recherche de nouveaux pesticides s'est renforcée avec l'ajout de métabolites dans le programme de contrôle sanitaire. La présence d'une nouvelle molécule, le métolachlore ESA, a été détectée dans les nappes en 2017.

Le métolachlore ESA (MTC ESA) est un métabolite du métolachlore*, herbicide interdit également depuis 2003.

Vingt communes et un hameau étaient classés en catégorie **NC1**, suite au dépassement récurrent de la limite de qualité en pesticides sur une durée supérieure à 30 jours et sans dépassement de la valeur sanitaire maximale*. Ces communes sont alimentées par les captages Petit Moulin et Auffret Grand Breuil à Néré, de Font de Cluzac à Sainte Lheurine, de Fief du Breuil à Fontaines d'Ozillac et par un import à la CDA du Grand Cognac. Dix communes étaient classées en catégorie NC1 en 2016.

Quarante-cinq communes et quatre hameaux étaient classés en catégorie **NC0**, suite au dépassement ponctuel de la limite de qualité en pesticides sur une durée courte, inférieure à 30 jours, sans risque sanitaire. Vingt et une communes étaient classées en catégorie NC0 en 2016.

En 2018, les limites de qualité liées aux pesticides ont été dépassées à 39 reprises.



Le métolachlore OXA (MTC OXA) est un métabolite du métolachlore.

Le métazachlore ESA (MTZC ESA) est un métabolite du métazachlore, herbicide encore utilisé, dont la date d'autorisation de mise sur le marché communautaire est le 1^{er} août 2009.

La présence de ces molécules, a été détectée dans l'eau distribuée pour la première fois en 2018.

Les cartes pages suivantes, sur la qualité des eaux distribuées en 2017 et 2018 vis-à-vis de la teneur en pesticides, illustrent le classement des communes selon l'instruction de la Direction générale de la santé n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides.

Quarante-cinq communes sont classées en catégorie **NC1**, à la suite du dépassement récurrent de la limite de qualité en pesticides sur une durée supérieure à 30 jours et sans dépassement de la valeur sanitaire maximale*.

Deux UDI sont impactées par la DEDIA et sont sous dérogation (AP n° 18-321 et AP n° 18-322 du 05/02/2018). Les autres UDI sont impactées par le métabolite MTC ESA. Les exploitants ont renouvelé les charbons dans les stations de production, fin 2018, avec des matériaux plus efficaces sur les métabolites du métolachlore. Depuis début 2019, les surveillances ne mettent pas en évidence de nouveaux dépassements en distribution. En conséquence il n'est pas nécessaire de mettre en place de nouvelles dérogations.

Quatre-vingt-onze communes sont classées en catégorie **NC0**, à la suite du dépassement ponctuel de la limite de qualité en pesticides sur une durée courte, inférieure à 30 jours, sans risque sanitaire.

Surveillance renforcée et actions pour améliorer la qualité de l'eau, sur les secteurs concernés par les non conformités :

-  Eau 17 et les exploitants ont pris des mesures pour améliorer la qualité de l'eau de distribution, avec des aménagements sur le réseau pour optimiser les dilutions.
-  L'ARS a mis en place un suivi renforcé des pesticides. La concentration en DEDIA et en MTC ESA dépasse légèrement la limite de qualité de 0,10 µg/L. La qualité de l'eau brute est surveillée, en plus de l'eau distribuée, pour anticiper les aménagements à réaliser.
-  Le suivi multi partenarial de la qualité de l'eau est poursuivi, avec les agences de l'eau, l'ARS, le conseil départemental, la CDA de la Rochelle et Eau 17.
-  Avant de pouvoir disposer d'une unité de traitement au charbon actif opérationnelle sur chaque site, Eau 17 a obtenu auprès du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst)* du 21 décembre 2017, une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, sur la période transitoire du programme d'actions pour deux forages aux conditions suivantes :

Captage	Fontaines d'Ozillac « Fief du Breuil »	Sainte Lheurine « Font de Cluzac »
Communes concernées	Fontaines d'Ozillac, Ozillac 1157 habitants (550 abonnés)	Archiac, Celles, Cierzac, Germignac, Jarnac Chamapagne, Lonzac, Sainte Lheurine, Saint Martial sur Né 4039 habitants (2016 abonnés)
Débit	40 m ³ /h	150 m ³ /h
Valeur max DEDIA pendant la dérogation	0,5 µg/L	
Durée de la dérogation	3 années (2018 à 2020) Jusqu'à la mise en service des unités de traitement au charbon actif	

Eau 17 va engager des travaux de création d'unités de traitement au charbon actif pour compléter le traitement des deux forages ci-dessus, pour un montant de 800 000 € HT.

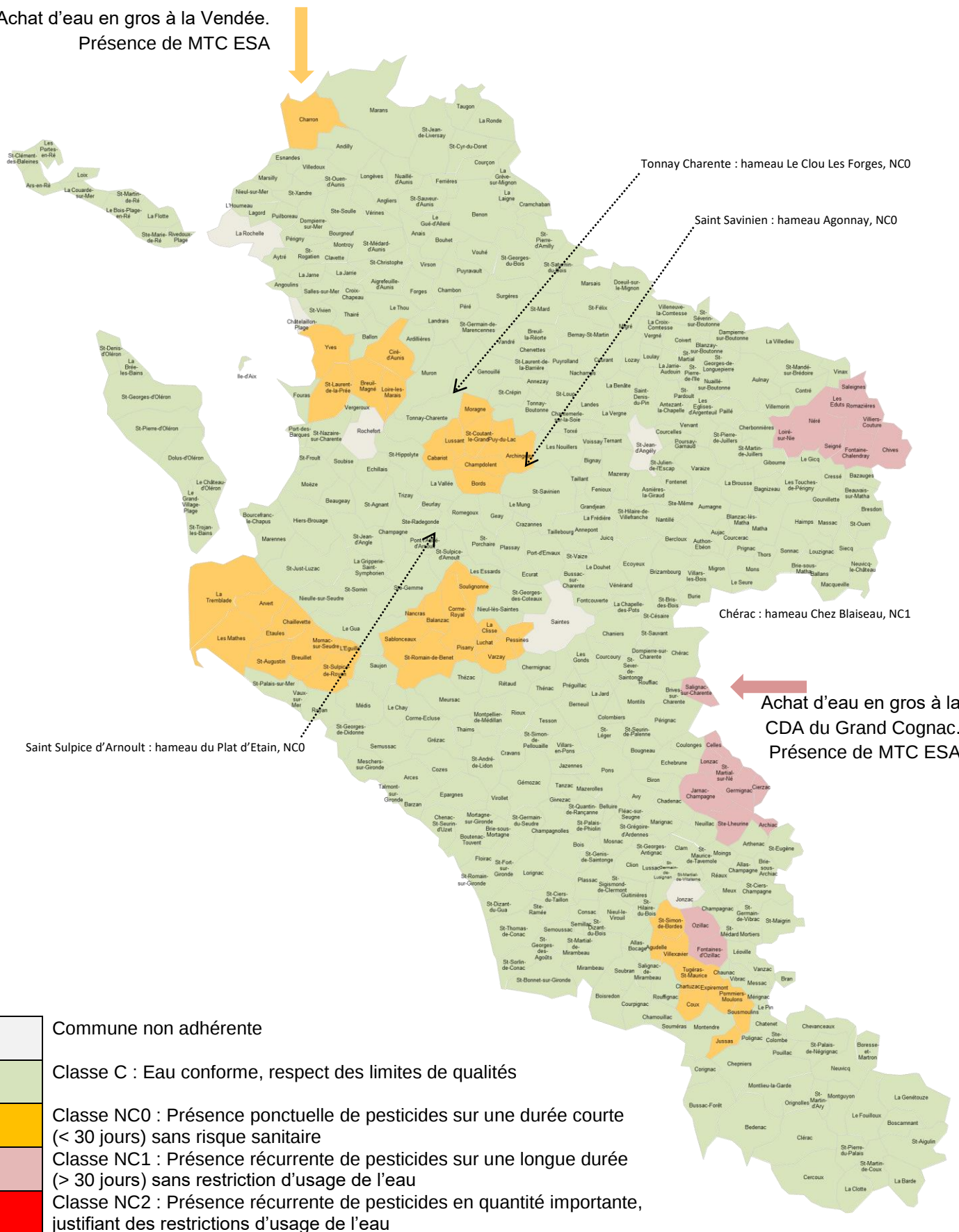
-  A l'échelle du département, pour lutter contre les pollutions agricoles diffuses, Eau 17 participe au programme Re-Sources pour améliorer la qualité des ressources en eau grâce à des actions préventives de protection des nappes phréatiques (Article 2.4.1 précédent).
-  La mise en conformité des forages privés contribue également à éviter la contamination des nappes captives par des eaux superficielles de médiocre qualité (nitrates, pesticides).

Les cartes suivantes illustrent le suivi de la qualité des eaux distribuées par rapport aux critères bactériologiques et physico-chimiques cités précédemment.

Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Charente-Maritime

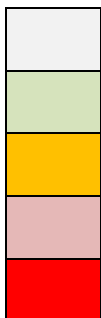
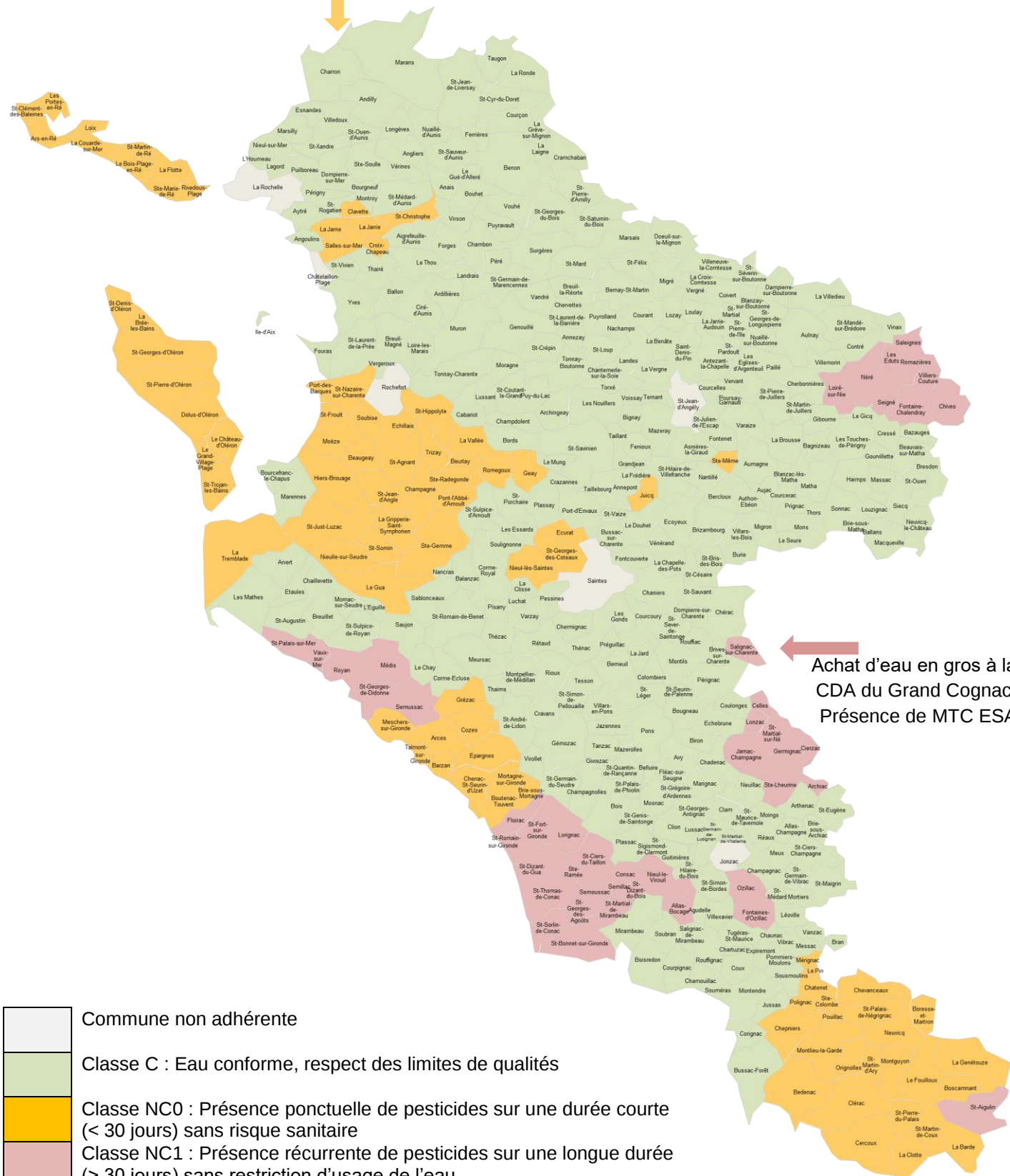
Année 2017

Achat d'eau en gros à la Vendée.
Présence de MTC ESA



Teneurs en pesticides dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2018

Achat d'eau en gros à la Vendée.
Présence de MTC ESA



Commune non adhérente

Classe C : Eau conforme, respect des limites de qualités

Classe NC0 : Présence ponctuelle de pesticides sur une durée courte (< 30 jours) sans risque sanitaire

Classe NC1 : Présence récurrente de pesticides sur une longue durée (> 30 jours) sans restriction d'usage de l'eau

Classe NC2 : Présence récurrente de pesticides en quantité importante, justifiant des restrictions d'usage de l'eau

Détail des non-conformités liées à la teneur en pesticides :

Date	Commune	Non-conformité
09/01/18	Les Eduts	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
31/01/18	Ste Lheurine	DEDIA = 0,15 µg/L
31/01/18	Fontaine d'Ozillac	DEDIA = 0,16 µg/L
06/02/18	Marennnes	Métazachlore ESA = 0,35 µg/L
06/02/18	Marennnes	Total pesticides = 0,533 µg/L
08/02/18	Les Eduts	Métolachlore ESA = 0,18 µg/L
10/02/18	Marennnes	Métazachlore ESA = 0,18 µg/L
13/02/18	Clavette	Métazachlore ESA = 0,24 µg/L
16/02/18	Rivedoux	DEDIA = 0,13 µg/L
28/02/18	Ste Lheurine	DEDIA = 0,12 µg/L
28/02/18	Fontaine d'Ozillac	DEDIA = 0,14 µg/L
29/03/18	Fontaine d'Ozillac	DEDIA = 0,12 µg/L
05/04/18	St Aigulin	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
30/04/18	Fontaine d'Ozillac	DEDIA = 0,12 µg/L
03/05/18	St Georges de Didonne	Métolachlore ESA = 0,13 µg/L
17/05/18	St Georges de Didonne	Métolachlore ESA = 0,13 µg/L
28/05/18	St Aigulin	Métolachlore ESA = 0,13 µg/L
31/05/18	Fontaine d'Ozillac	DEDIA = 0,11 µg/L
31/05/18	Ste Lheurine	DEDIA = 0,13 µg/L
11/06/18	Barzan	Métolachlore ESA = 0,22 µg/L
11/06/18	Barzan	Métolachlore OXA = 0,14 µg/L
21/06/18	Chenac	Métolachlore ESA = 0,22 µg/L
25/06/18	St Aigulin	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
25/06/18	La Clotte	Métolachlore ESA = 0,12 µg/L
29/06/18	Fontaine d'Ozillac	DEDIA = 0,11 µg/L
02/07/18	St Agnant	Métazachlore ESA = 0,13 µg/L
03/07/18	Barzan	Métolachlore ESA = 0,18 µg/L
04/07/18	Chenac	Métolachlore ESA = 0,12 µg/L
04/07/18	Chenac	Métolachlore ESA = 0,14 µg/L
10/07/18	St Georges de Didonne	Métolachlore ESA = 0,14 µg/L
13/07/18	La Clotte	Métolachlore ESA = 0,13 µg/L
18/07/18	Chenac	Métolachlore ESA = 0,14 µg/L
26/07/18	Barzan	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
31/07/18	Barzan	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
02/08/18	Barzan	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
31/08/18	Ste Lheurine	DEDIA = 0,11 µg/L
13/09/18	Les Eduts	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
24/09/18	Les Eduts	Métolachlore ESA = 0,11 µg/L
26/10/18	Fontaine d'Ozillac	DEDIA = 0,11 µg/L

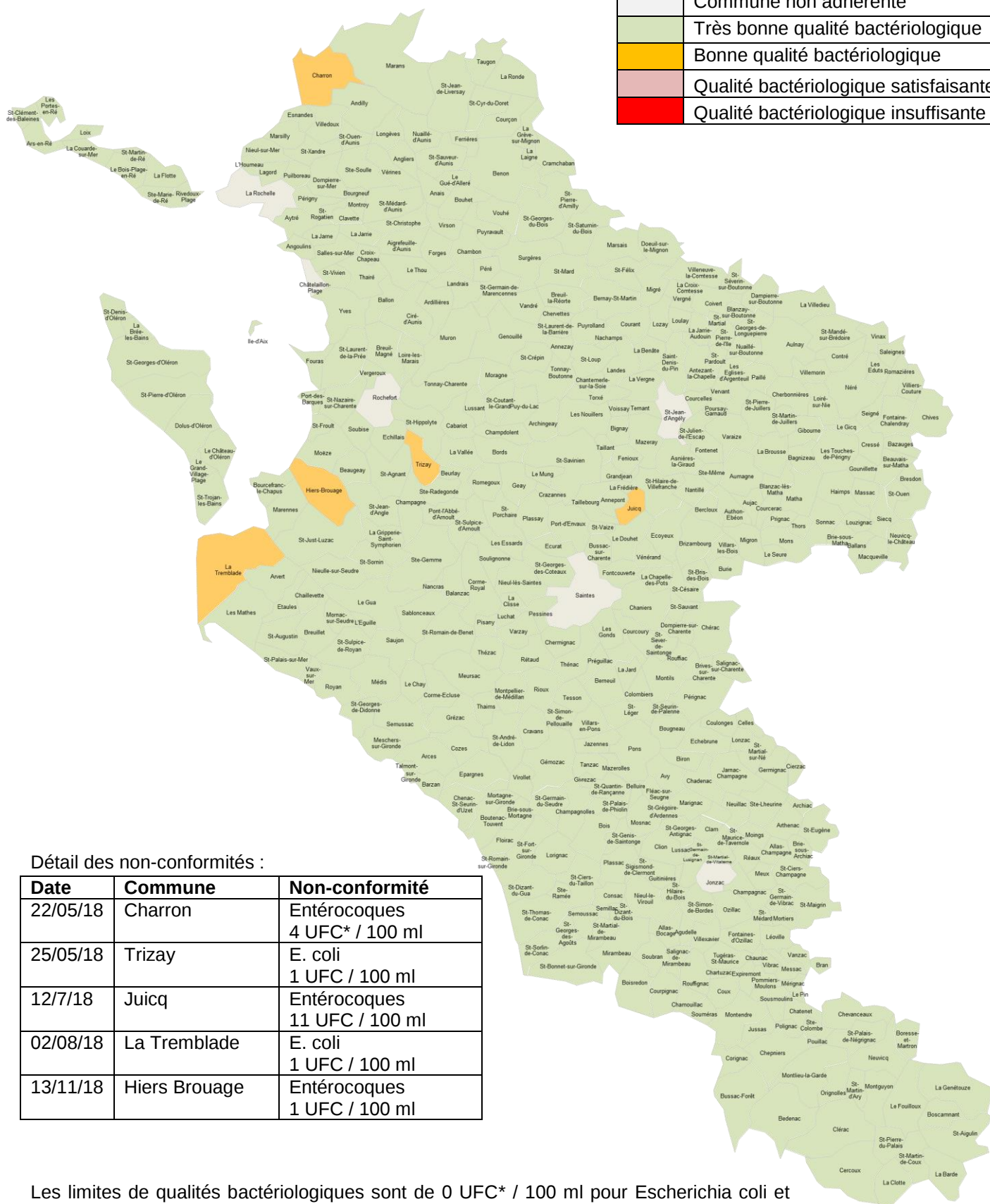
Les limites de qualité concernant les pesticides sont fixées à :

- 0,03 µg/L pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachloroépoxyde, par substance individuelle,
- 0,10 µg/L pour les autres pesticides (dont la DEDIA, le MTZC ESA et les MTC), par substance individuelle,
- 0,50 µg/L pour la concentration totale en pesticides.

Les valeurs journalières maximales* sont de 60 µg/L pour la DEDIA, de 240 µg/L pour le MTZC ESA et de 510 µg/L pour le MTC ESA et OXA.

Qualité bactériologique des eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2018

	Commune non adhérente
	Très bonne qualité bactériologique
	Bonne qualité bactériologique
	Qualité bactériologique satisfaisante
	Qualité bactériologique insuffisante



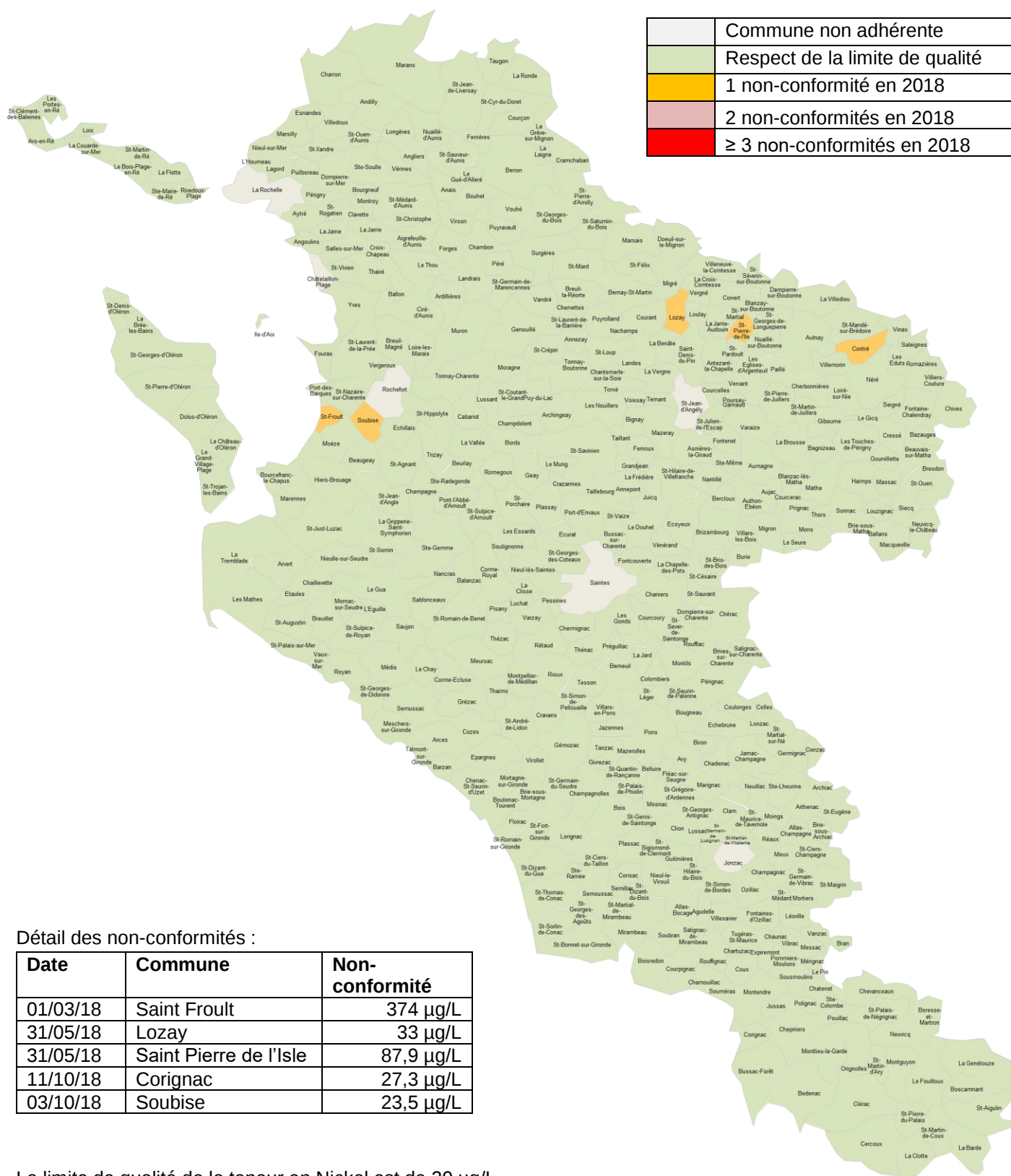
Détail des non-conformités :

Date	Commune	Non-conformité
22/05/18	Charron	Entérocoques 4 UFC* / 100 ml
25/05/18	Trizay	E. coli 1 UFC / 100 ml
12/7/18	Juicq	Entérocoques 11 UFC / 100 ml
02/08/18	La Tremblade	E. coli 1 UFC / 100 ml
13/11/18	Hiers Brouage	Entérocoques 1 UFC / 100 ml

Les limites de qualités bactériologiques sont de 0 UFC* / 100 ml pour Escherichia coli et les Entérocoques. Les contre-analyses ont immédiatement montré une situation conforme au niveau des points de prélèvement et un taux de chlore correct.

Teneurs en Nickel dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2018

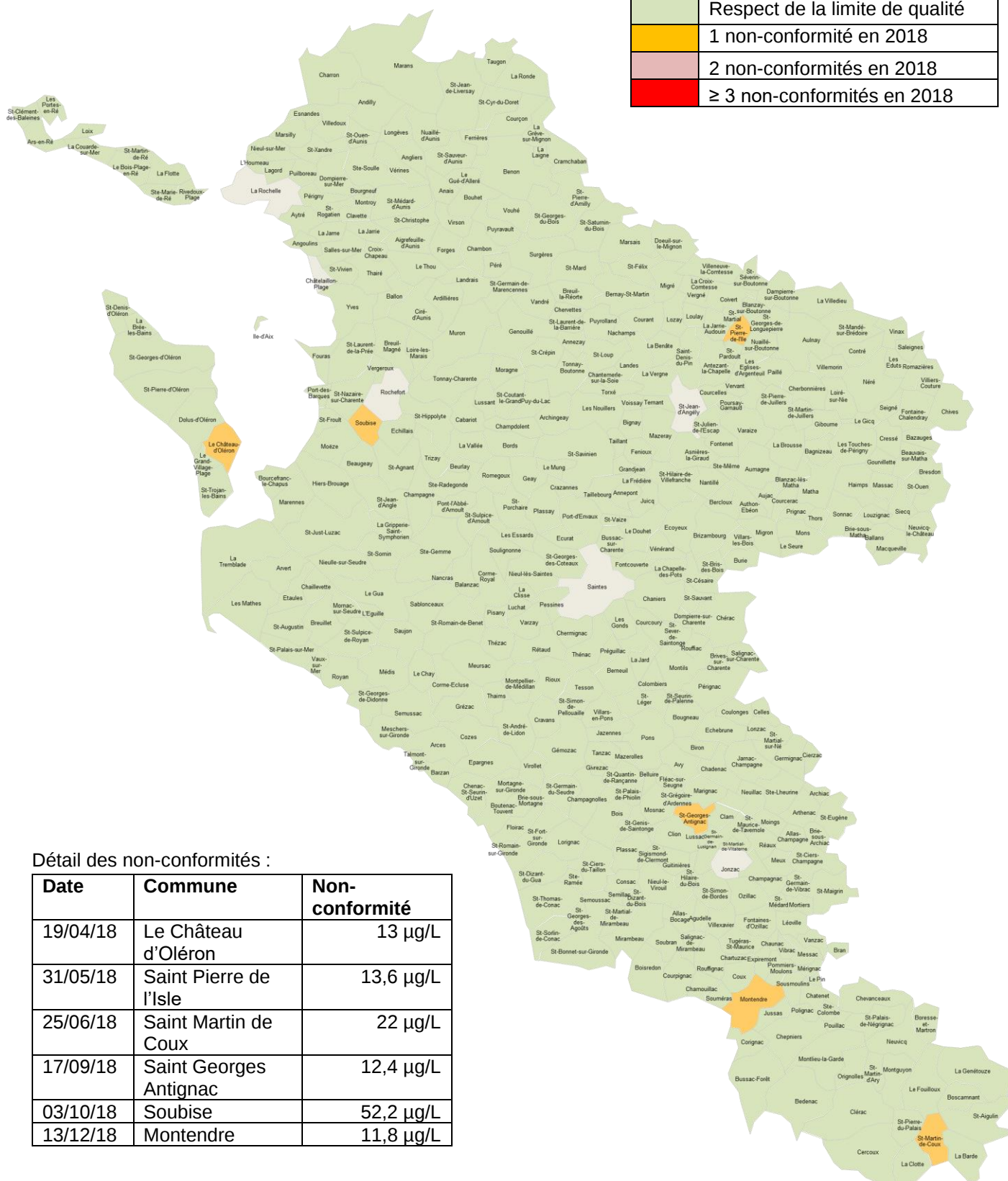
	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2018
	2 non-conformités en 2018
	≥ 3 non-conformités en 2018



La limite de qualité de la teneur en Nickel est de 20 µg/L.
Les prélèvements sont réalisés « 1^{er} jet », sans écoulement préalable.

Teneurs en Plomb dans les eaux distribuées en Charente-Maritime Année 2018

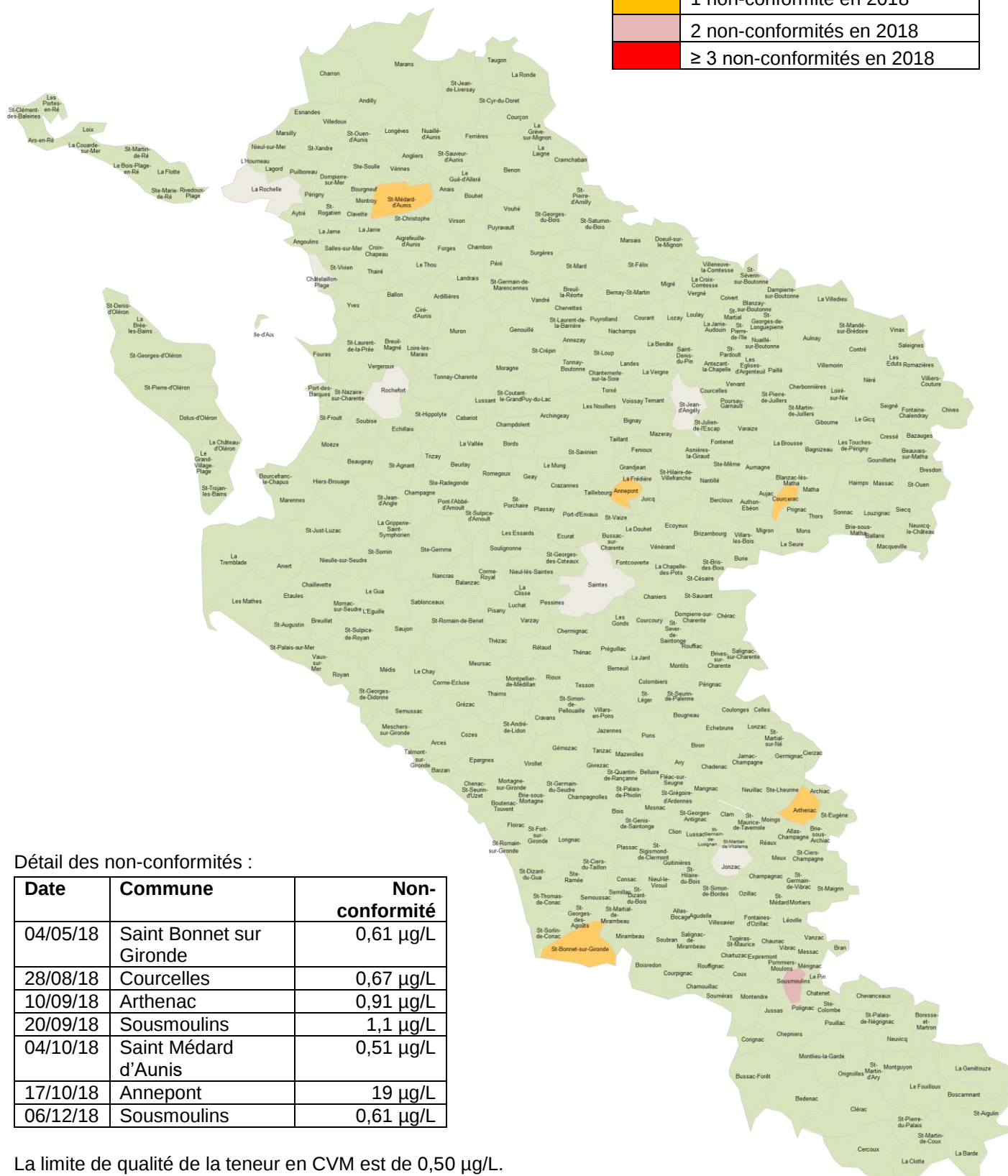
	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2018
	2 non-conformités en 2018
	≥ 3 non-conformités en 2018



La limite de qualité de la teneur en Plomb est de 10 µg/L.

Année 2018

	Commune non adhérente
	Respect de la limite de qualité
	1 non-conformité en 2018
	2 non-conformités en 2018
	≥ 3 non-conformités en 2018



Détail des non-conformités :

Date	Commune	Non-conformité
04/05/18	Saint Bonnet sur Gironde	0,61 µg/L
28/08/18	Courcelles	0,67 µg/L
10/09/18	Arthenac	0,91 µg/L
20/09/18	Sousmoulins	1,1 µg/L
04/10/18	Saint Médard d'Aunis	0,51 µg/L
17/10/18	Annepont	19 µg/L
06/12/18	Sousmoulins	0,61 µg/L

La limite de qualité de la teneur en CVM est de 0,50 µg/L.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5. Les indicateurs financiers

5.1 Les tarifs d'Eau 17

Chaque année, les tarifs d'Eau 17 sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau potable d'Eau 17 applicables en 2018 et en 2019 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 11 décembre 2017 (annexe°II) et le 14 décembre 2018 (annexe°III).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2018 (€ HT / an)	Tarifs 2019 (€ HT / an)	Variation 2019/2018
Compteur Dn 15 mm	25,67 €	25,67 €	0,0%
Compteur Dn 20 mm	35,77 €	35,77 €	0,0%
Compteur Dn 30 mm	51,11 €	51,11 €	0,0%
Compteur Dn 40 mm	76,66 €	76,66 €	0,0%
Compteur Dn 50 mm	102,21 €	102,21 €	0,0%
Compteur Dn 60 mm	153,32 €	153,32 €	0,0%
Compteur Dn 80 mm	224,87 €	224,87 €	0,0%
Compteur Dn 100 mm	306,64 €	306,64 €	0,0%
Compteur Dn 150 mm	459,95 €	459,95 €	0,0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2018 (€ HT / an)	Tarifs 2019 (€ HT / an)	Variation 2019/2018
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €	0,610 €	0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,610 €	0,610 €	0%
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	0,610 €	0,610 €	0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,443 €	0,527 €	23%

Les redevances d'eau potable des communes et agglomération ci-dessous évoluent par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué d'Eau 17, à partir des **coefficients réducteurs** suivants :

Collectivité	Coefficient 2018	Coefficient 2019
Commune de BREUIL LA REORTE	0,92	0,94
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	0,97	1
Commune du GUE D'ALLERE	0,75	0,79
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,8	0,88
Commune de SURGERES	0,93	1
Commune de ROYAN	0,6557	0,7213
CARA hors ROYAN	0,8361	0,8607

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau potable

Les factures d'eau potable des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par Eau 17 (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Des redevances des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - Prélèvement,
 - Lutte contre la pollution.
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 5,5% fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2018 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes n°V et VI décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés d'Eau 17) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

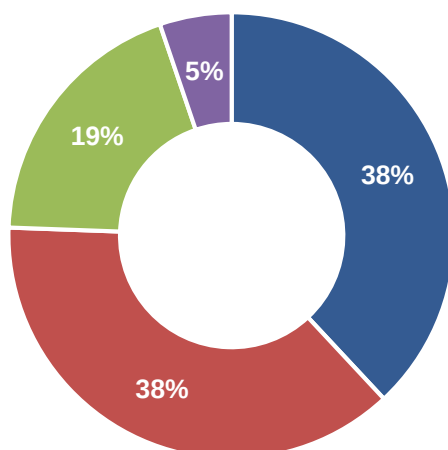
Bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2018	2019	Variation 2019/2018
Part fixe Eau 17	25,67 €	25,67 €	0,0%
Part variable Eau 17	73,20 € (0,610 €/m ³)	73,20 € (0,610 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	30,18 €	30,18 €	0,0%
Part variable RESE	63,72 € (0,531 €/m ³)	67,32 € (0,561 €/m ³)	5,65%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,32 € (0,086 €/m ³)	10,32 € (0,086 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	36,00 € (0,300 €/m ³)	36,00 € (0,300 €/m ³)	0,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	13,15 €	13,35 €	1,51%
Facture eau potable de 120 m³	252,24 €	256,04 €	1,51%

Bassin de l'agence de l'eau Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m ³	2018	2019	Variation 2019/2018
Part fixe Eau 17	25,67 €	25,67 €	0,0%
Part variable Eau 17	73,20 € (0,610 €/m ³)	73,20 € (0,610 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	30,18 €	30,18 €	0,0%
Part variable RESE	63,72 € (0,531 €/m ³)	67,32 € (0,561 €/m ³)	5,65%
Redevance agence de l'eau prélèvement	10,32 € (0,086 €/m ³)	10,32 € (0,086 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau lutte contre la pollution	39,60 € (0,330 €/m ³)	39,60 € (0,330 €/m ³)	0,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (5,5%)	13,35 €	13,35 €	1,48%
Facture eau potable de 120 m³	256,04 €	259,84 €	1,48%

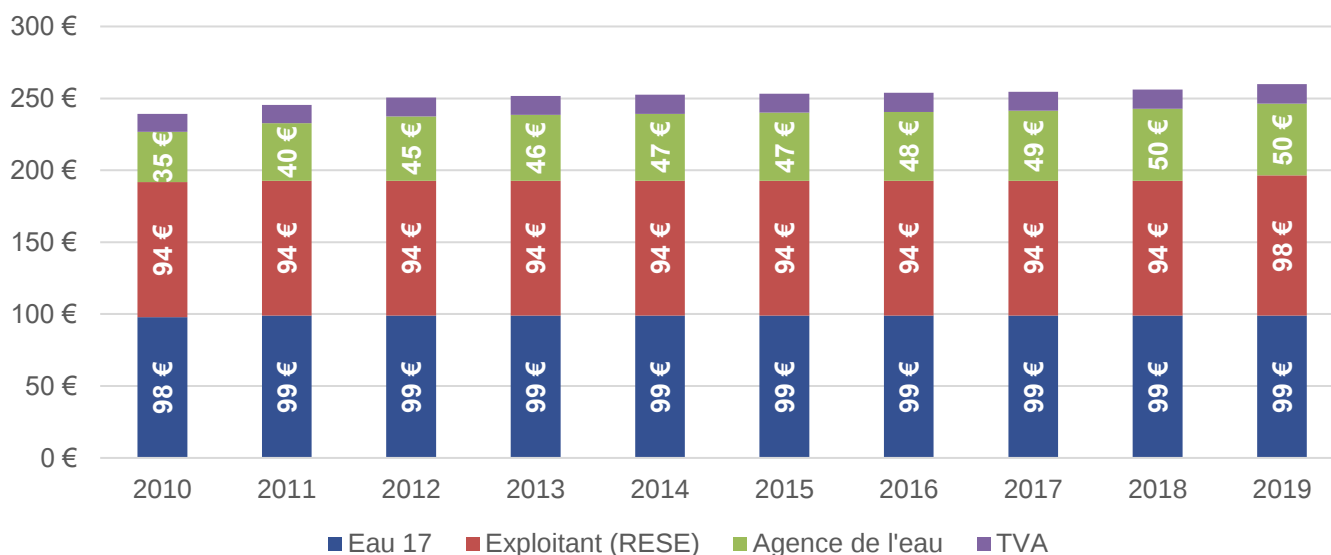
Composantes d'une facture d'eau potable de 120 m³



Dans le cas d'un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm et un service des eaux exploité par la RESE.

- Eau 17
- Exploitant (RESE)
- Agence de l'eau
- TVA

Evolution de la facture d'eau potable type de 120 m³



La redevance eau potable d'Eau 17 n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe n°IV, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2018 et 2019.



Moyenne nationale d'une facture d'eau potable de 120 m³, en 2015 : 244 € TTC.

La consommation moyenne nationale est de 156 m³/abonné/an, tous usagers confondus, et 122 m³/abonné/an pour les abonnés domestiques. Les caractéristiques du territoire d'Eau 17 diffèrent de l'échantillon des services d'eau pris en compte dans le rapport de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement. Les collectivités ayant transmis leurs données à SISPEA, représentent 50% des services d'eau potable et 79% de la population desservie. Les territoires très urbanisés sont plus représentatifs dans ce rapport, que les secteurs ruraux, comme le département de la Charente Maritime.

5.3 Le bilan financier

Le bilan financier d'Eau 17 est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2018. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

 Vente d'eau aux abonnés (part Eau 17)	26 930
 Vente d'eau en gros	5 024
 Versement budgets annexes	2 309
 Redevances d'occupation et loyers divers	773
 Autres recettes	915
 Reprises sur subventions	1 472

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 (1)	37 423
Excédent d'exploitation du compte administratif 2017 reporté (2)	2 755

Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2)	40 178
--	---------------

Dépenses :

 Achats d'eau hors réseau littoral (avec redevance prélèvement)	1 965
 Charges réseau littoral (avec redevance prélèvement)	2 065
 Autres charges générales	1 972
 Dépenses de personnel	3 383
 Charges financières	861
 Autres charges	803
 Dotations aux amortissements	10 964

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 (3)	22 013
---	---------------

<u>Résultat de l'exercice 2018 : (1) - (3)</u>	15 410
---	---------------

<u>Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3)</u>	18 165
---	---------------

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette d'Eau 17 au 31 décembre 2018 est de 25 830 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose de la façon suivante :

 Emprunts bancaires :	23 540
 Avances remboursables :	2 290

Eau 17 n'a pas contracté d'emprunt bancaire, ni d'avance remboursable en 2018.

Les annuités 2018 de la dette sont de 3 981 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2018 d'Eau 17 s'élève à 23 557 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

 Travaux neufs :	4 675
 Renouvellement et renforcement de réseaux :	14 664
 Extension de réseau :	1 349
 Aménagement de réseau :	1 526
 Réhabilitation de génie civil :	625
 Protection de la ressource :	454
 Autres :	263

Total des dépenses d'équipements 2018 :

23 557

Les subventions perçues par Eau 17 en 2018 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	82
 Agence de l'eau Adour Garonne :	626
 Agence de l'eau Loire Bretagne :	1 445
 Autres subventions, recettes :	124

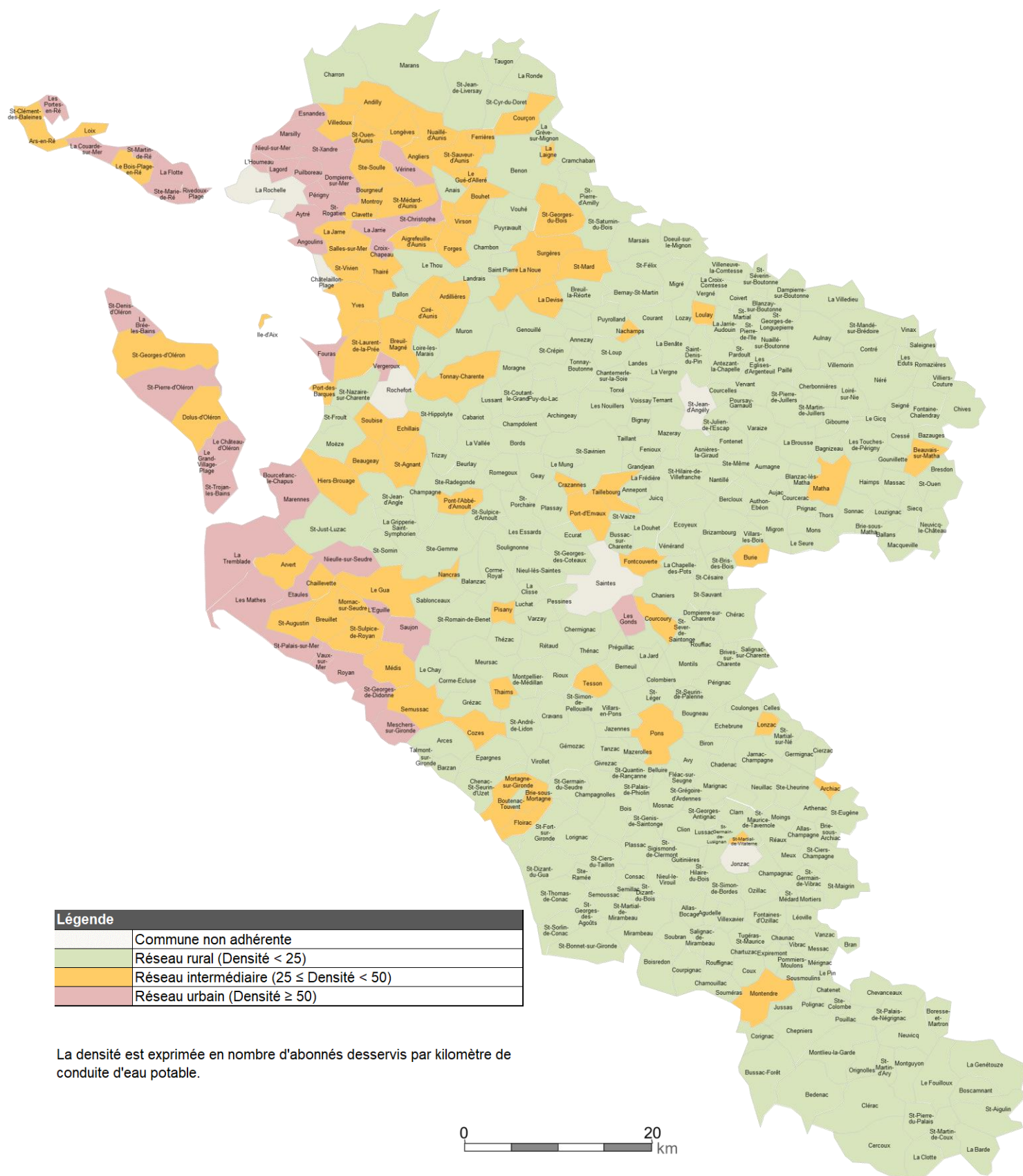
Total des subventions 2018 :

2 277

ANNEXE I

CARTE DES COMMUNES AVEC LES CATEGORIES DE RESEAU, CLASSEES SELON LA DENSITE DES ABONNES

CLASSEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SELON LA DENSITE DES ABONNES Année 2018



La densité est exprimée en nombre d'abonnés desservis par kilomètre de conduite d'eau potable.

ANNEXE II

DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2017 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°017-251701819-20171211-1712 CSECD/19 DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 19/12/17
Objet :
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2018

Réunion du COMITE SYNDICAL du 11 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le onze Décembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Président Michel DOUBLET étant empêché, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 139

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 15 Novembre 2017

Date d'Affichage : 19 DEC. 2017

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 30 Novembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 30 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2018**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 9 Novembre 2017 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2018 :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2018
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610	0,610
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,610	0,610
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610	0,610
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,360	0,443

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2018 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,


Michel DOUBLET

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°
Accusé de Réception en Préfecture reçu le :
Objet :
Tarifs 2018 : valeur coefficient réducteur

Réunion du COMITE SYNDICAL du 11 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le onze Décembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Président Michel DOUBLET étant empêché, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 139

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 15 Novembre 2017

Date d'Affichage :

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 30 Novembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 30 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**TARIFS : valeurs du coefficient de
réduction de la redevance Eau Potable
pour l'année 2018**

Le Président rappelle l'article 7.1.2 des statuts relatif à la redevance d'amortissement ainsi qu'au calcul des coefficients réducteurs. Ces coefficients sont votés chaque année par le Comité Syndical.

Le Président présente le tableau où figurent les nouveaux coefficients de réduction de la redevance eau potable pour 7 collectivités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1. fixe les valeurs du coefficient réducteur de la redevance pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
LE PRESIDENT,


Michel DOUBLET

COEFFICIENTS REDUCTEURS

Année 2018

EAU POTABLE

Collectivité	Coefficients 2018
Commune de BREUIL LA REORTE	0,92
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	0,97
Commune du GUE D'ALLERE	0,75
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,80
Commune de SURGERES	0,93
Commune de ROYAN	0,6557
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan)	0,8361

Libellé	Proposition 2018
Montant de conversion du mètre linéaire de travaux	70

Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 11 Décembre 2017

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

ANNEXE III

DELIBERATIONS DU 14 DECEMBRE 2018 SUR LE MONTANT DE LA REDEVANCE AMORTISSEMENT EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N° 017-251701819-20181214-1812CSEC D06-DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18
Objet :
Tarifs redevance EAU POTABLE – Année 2019

Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667
Membres présents : 196

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 16 Novembre 2018

Date d'Affichage : 20 DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
EAU POTABLE pour l'exercice 2019**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 8 Novembre 2018 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2018 en 2019 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2019 :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2019
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610	0,610
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,610	0,610
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,610	0,610
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,443	0,527

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2019 de la redevance d'amortissement eau potable comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRÉSIDENT,


Michel DOUBLET

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N° 017-251701819 20181214-1812 CSE C208-DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 20/12/18
Objet :
Tarifs 2019 : valeur coefficient réducteur

Réunion du COMITE SYNDICAL du 14 Décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET assisté de Monsieur Jean-Claude GODINEAU élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice : 667
Membres présents : 196

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 16 Novembre 2018

Date d'Affichage : 20 DEC. 2018

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (334) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 5 décembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 5 décembre 2018, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**TARIFS : valeurs du coefficient de
réduction de la redevance Eau Potable
pour l'année 2019**

Le Président rappelle l'article 7.1.2 des statuts relatif à la redevance d'amortissement ainsi qu'au calcul des coefficients réducteurs. Ces coefficients sont votés chaque année par le Comité Syndical.

Le Président présente le tableau où figurent les nouveaux coefficients de réduction de la redevance eau potable pour 7 collectivités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1. fixe les valeurs du coefficient réducteur de la redevance pour l'année 2019 selon le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,
LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

COEFFICIENTS REDUCTEURS

— — —
Année 2019

EAU POTABLE

Collectivité	Coefficients 2019
Commune de BREUIL LA REORTE	0,94
Commune de FONTAINE CHALENDRAY	1
Commune du GUE D'ALLERE	0,79
Commune de ST GEORGES DU BOIS	0,88
Commune de SURGERES	1
Commune de ROYAN	0,7213
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (hors Royan)	0,8607

Libellé	Proposition 2019
Montant de conversion du mètre linéaire de travaux	70

Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 14 Décembre 2018

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

ANNEXE IV

FACTURES TYPES DE 120 M³ AVEC LES TARIFS APPLICABLES AUX 1^{ER} JANVIER 2018 ET 2019

**Factures d'eau potable de 120 m³ pour un abonné domestique
alimenté par un compteur de Dn 15 mm
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018**

	Tarifs exploitation			Tarifs Eau 17			Redevances agence de l'eau		Facture 120 m ³ totale (Exploitation + Eau 17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)	Prélèvement (€ HT/m ³)	Pollution (€ HT/m ³)	€ HT	€ TTC	€ TTC / m ³ avec abonnement	€ TTC / m ³ sans abonnement
OLERON NORD	23,53	0,2677	56	25,67	0,610	99	0,0503	0,330	200,16	211,17	1,76	1,33
ROYAN	37,86	0,3391	79	25,67	0,400	74	0,0896	0,330	202,57	213,72	1,78	1,22
LE CHAY CORME ECLUSE	30,11	0,4165	80	25,67	0,510	87	0,1104	0,330	219,81	231,90	1,93	1,44
PONS	9,90	0,4990	70	25,67	0,610	99	0,1050	0,330	220,85	233,00	1,94	1,63
MEDIS SEMUSSAC	33,99	0,4413	87	25,67	0,510	87	0,0620	0,330	220,86	233,00	1,94	1,42
RESE (ST GEORGES DE DIDONNE, si compteur propriété abonné)	20,91	0,5310	85	25,67	0,510	87	0,0860	0,330	221,42	233,60	1,95	1,54
RIVES DE LA SEUDRE	34,05	0,4535	88	25,67	0,510	87	0,0699	0,330	223,33	235,61	1,96	1,44
CHENAC	35,03	0,4449	88	25,67	0,510	87	0,0722	0,330	223,55	235,85	1,97	1,43
RESE (GUE D'ALLERE)	30,18	0,5310	94	25,67	0,458	81	0,0860	0,330	224,45	236,79	1,97	1,48
VAUX SUR MER	36,57	0,4647	92	25,67	0,510	87	0,0673	0,330	226,88	239,36	1,99	1,45
SAUJON	47,26	0,3825	93	25,67	0,510	87	0,0664	0,330	227,60	240,12	2,00	1,36
COURÇON D'AUNIS	31,97	0,4657	88	25,67	0,610	99	0,0506	0,300	228,80	241,38	2,01	1,50
RESE (ST ROMAIN SUR GIRONDE, FLOIRAC, SABLONCEAUX, ST ROMAIN DE BENET + ST GEORGES DE DIDONNE si compteur propriété Eau17)	30,18	0,5310	94	25,67	0,510	87	0,0860	0,330	230,69	243,38	2,03	1,54
LA ROCHELLE NORD	30,89	0,5211	93	25,67	0,610	99	0,0679	0,300	236,44	249,44	2,08	1,58
RESE (BREUIL LA REORTE)	30,18	0,5310	94	25,67	0,561	93	0,0860	0,330	236,81	249,83	2,08	1,59
ST PALAIS SUR MER	61,25	0,3291	101	25,67	0,510	87	0,0900	0,330	238,01	251,10	2,09	1,33
RESE bassin Loire Bretagne	30,18	0,5310	94	25,67	0,610	99	0,0860	0,300	239,09	252,24	2,10	1,61
RESE (FONTAINE CHALENDRAY)	30,18	0,5310	94	25,67	0,592	97	0,0860	0,330	240,53	253,76	2,11	1,62
RESE bassin Adour Garonne	30,18	0,5310	94	25,67	0,610	99	0,0860	0,330	242,69	256,04	2,13	1,64
SAINTES EST	27,70	0,5400	93	25,67	0,610	99	0,1333	0,330	246,97	260,55	2,17	1,70
ROCHEFORT SUD	39,61	0,5520	106	25,67	0,610	99	0,0662	0,330	252,26	266,14	2,22	1,64
ST GEORGES DU BOIS	35,00	0,7580	126	25,67	0,488	84	0,0680	0,300	254,35	268,34	2,24	1,70
COTEAUX DE GIRONDE	37,45	0,5787	107	25,67	0,610	99	0,0835	0,330	255,38	269,43	2,25	1,69
SURGERES	35,00	0,7580	126	25,67	0,567	94	0,0741	0,330	268,16	282,91	2,36	1,82
ST MARTIN DE RE	44,81	0,7119	130	25,67	0,610	99	0,0524	0,300	271,40	286,32	2,39	1,77
ARS EN RE	46,01	0,7010	130	25,67	0,610	99	0,0613	0,300	272,36	287,34	2,39	1,76
ESTUAIRES	44,82	0,6875	127	25,67	0,610	99	0,0734	0,330	274,60	289,70	2,41	1,79

**Factures d'eau potable de 120 m³ pour un abonné domestique
alimenté par un compteur de Dn 15 mm
Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019**

	Tarifs exploitation			Tarifs Eau 17			Redevances agence de l'eau		Facture 120 m ³ totale (Exploitation + Eau 17 + agence de l'eau)			
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Facture 120 m ³ (€ HT)	Prélèvement (€ HT/m ³)	Pollution (€ HT/m ³)	€ HT	€ TTC	€ TTC / m ³ avec abonnement	€ TTC / m ³ sans abonnement
OLERON NORD	23,11	0,2629	55	25,67	0,610	99	0,0579	0,330	200,08	211,08	1,76	1,33
ROYAN	38,89	0,3484	81	25,67	0,440	78	0,0986	0,330	210,60	222,18	1,85	1,28
LE CHAY CORME ECLUSE	30,73	0,4250	82	25,67	0,525	89	0,0827	0,330	219,92	232,02	1,93	1,44
PONS	10,01	0,5041	71	25,67	0,610	99	0,1103	0,330	222,21	234,43	1,95	1,64
RIVES DE LA SEUDRE	34,74	0,4498	89	25,67	0,525	89	0,0734	0,330	225,79	238,21	1,99	1,45
MEDIS SEMUSSAC	34,78	0,4516	89	25,67	0,525	89	0,0713	0,330	225,80	238,22	1,99	1,45
RESE (ST GEORGES DE DIDONNE, si compteur propriété abonné)	20,91	0,5610	88	25,67	0,525	89	0,0860	0,330	226,82	239,30	1,99	1,58
COURÇON D'AUNIS	31,72	0,4620	87	25,67	0,610	99	0,0582	0,300	229,01	241,61	2,01	1,51
CHENAC	36,06	0,4579	91	25,67	0,525	89	0,0830	0,330	229,24	241,85	2,02	1,47
RESE (GUE D'ALLERE)	30,18	0,5610	98	25,67	0,482	84	0,0860	0,330	230,93	243,63	2,03	1,54
VAUX SUR MER	37,44	0,4759	95	25,67	0,525	89	0,0740	0,330	231,70	244,44	2,04	1,48
SAUJON	48,35	0,3914	95	25,67	0,525	89	0,0764	0,330	232,76	245,56	2,05	1,40
ST PALAIS SUR MER	35,00	0,5000	95	25,67	0,525	89	0,0900	0,330	234,07	246,94	2,06	1,52
RESE (ST ROMAIN SUR GIRONDE, FLOIRAC, SABLONCEAUX, ST ROMAIN DE BENET + ST GEORGES DE DIDONNE si compteur propriété Eau 17)	30,18	0,5610	98	25,67	0,525	89	0,0860	0,330	236,09	249,07	2,08	1,58
LA ROCHELLE NORD	31,80	0,5258	95	25,67	0,610	99	0,0713	0,300	238,32	251,43	2,10	1,59
RESE (BREUIL LA REORTE)	30,18	0,5610	98	25,67	0,573	94	0,0860	0,330	241,85	255,15	2,13	1,64
RESE (bassin Loire Bretagne)	30,18	0,5610	98	25,67	0,610	99	0,0860	0,300	242,69	256,04	2,13	1,64
SAINTES EST	28,35	0,5526	95	25,67	0,610	99	0,0900	0,330	243,93	257,35	2,14	1,67
RESE (FONTAINE CHALENDRAY)	30,18	0,5610	98	25,67	0,592	97	0,0860	0,330	244,13	257,56	2,15	1,66
RESE (bassin Adour Garonne)	30,18	0,5610	98	25,67	0,610	99	0,0860	0,330	246,29	259,84	2,17	1,67
ROCHEFORT SUD	40,50	0,5241	103	25,67	0,610	99	0,0695	0,330	250,20	263,96	2,20	1,62
COTEAUX DE GIRONDE	38,40	0,5932	110	25,67	0,610	99	0,0919	0,330	259,08	273,33	2,28	1,71
ST GEORGES DU BOIS	35,71	0,7735	129	25,67	0,537	90	0,0778	0,300	263,98	278,49	2,32	1,78
ILE DE RE NORD	49,00	0,6600	128	25,67	0,610	99	0,0672	0,300	271,13	286,05	2,38	1,73
ST MARTIN DE RE	44,20	0,7023	128	25,67	0,610	99	0,0650	0,300	271,15	286,06	2,38	1,77
ESTUAIRES	45,86	0,6639	126	25,67	0,610	99	0,0771	0,330	273,25	288,28	2,40	1,77
SURGERES	35,71	0,7735	129	25,67	0,610	99	0,0778	0,330	276,34	291,53	2,43	1,89

ANNEXE V

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2019

CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



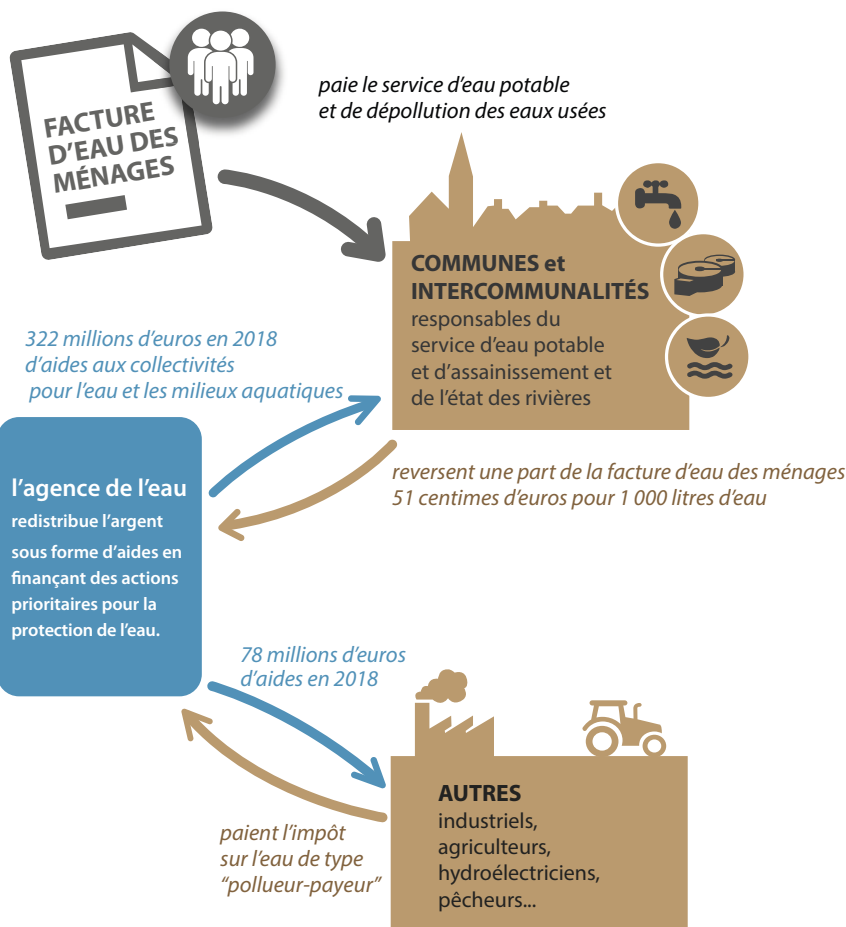
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,4 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :



agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2018 ?

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 288 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



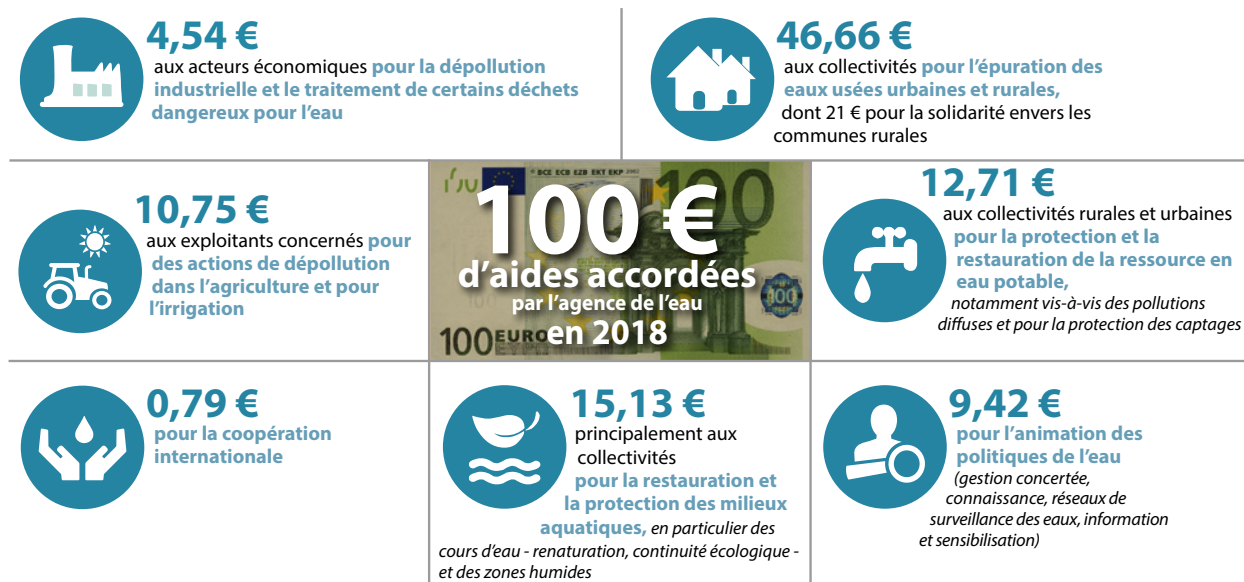
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2018)
source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2018

Pour réduire les sources de pollution

- 8 851 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques.
- 204 contrats territoriaux accompagnent les agriculteurs par l'intermédiaire d'animations collectives, de diagnostics d'exploitations, d'accompagnements individuels, d'actions de communication ou encore d'études.
- L'agence de l'eau accompagne 38 communes, groupements de communes ou 51 syndicats, 18 associations, 9 fédérations de défense contre les nuisibles (FREDON), 4 centres permanents d'éducation à l'environnement (CPIE) dans leur démarche « zéro phyto ».

Pour dépolluer les eaux

- La révision du 10^e programme s'est traduite par une forte augmentation des taux d'aide, en particulier sur les systèmes d'assainissement prioritaires. Il en résulte une dynamique d'investissements très soutenue en 2018 avec 189 millions d'euros d'aide.
- Les aides pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'eaux usées restent soutenues.
- Des aides à la réhabilitation groupée de 8 585 installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 869 km de cours d'eau sont restaurés et 1 764 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 236 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments.
- 7 034 hectares de zones humides sont restaurés et 516 sont acquis pour être protégés.

Pour préserver les ressources

En 2018, 166 actions sont financées au titre de la protection de la ressource.
L'agence finance 154 actions en faveur de l'eau potable.

Pour préserver le littoral

- Depuis 2013, 171 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires.

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- L'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définies par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire.
- Elle accompagne 334 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin.
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements.

Pour une gestion solidaire

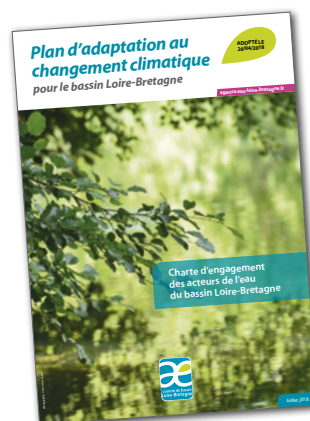
- En 2018, 143,6 millions d'euros d'aides ont été apportées aux communes rurales sous forme de subvention, dont 92,4 millions d'euros dans le cadre du programme solidarité urbain-rural.
- Solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient, avec 3,2 millions d'euros, 36 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 261 000 habitants.

RECONQUÉRIR LE BON ÉTAT DES EAUX

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, l'agence de l'eau recherche la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU



2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Il offre un cadre et propose des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents

acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions.**

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

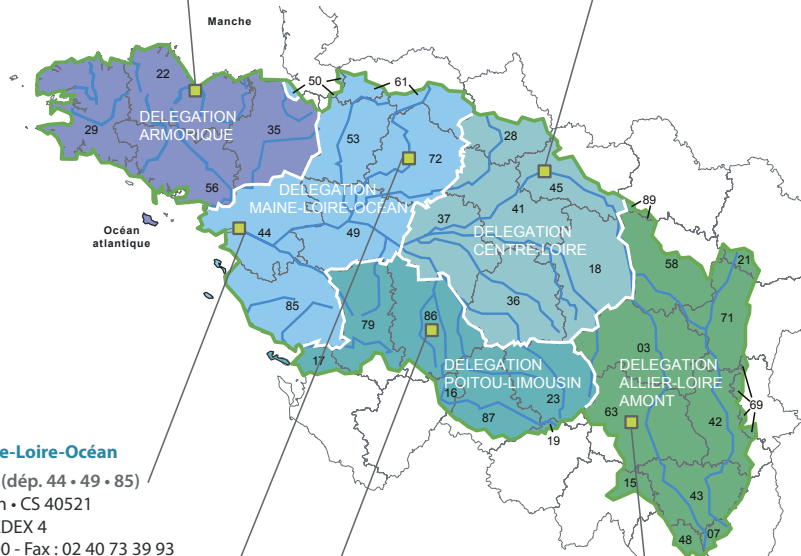
→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

ANNEXE VI

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR- GARONNE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



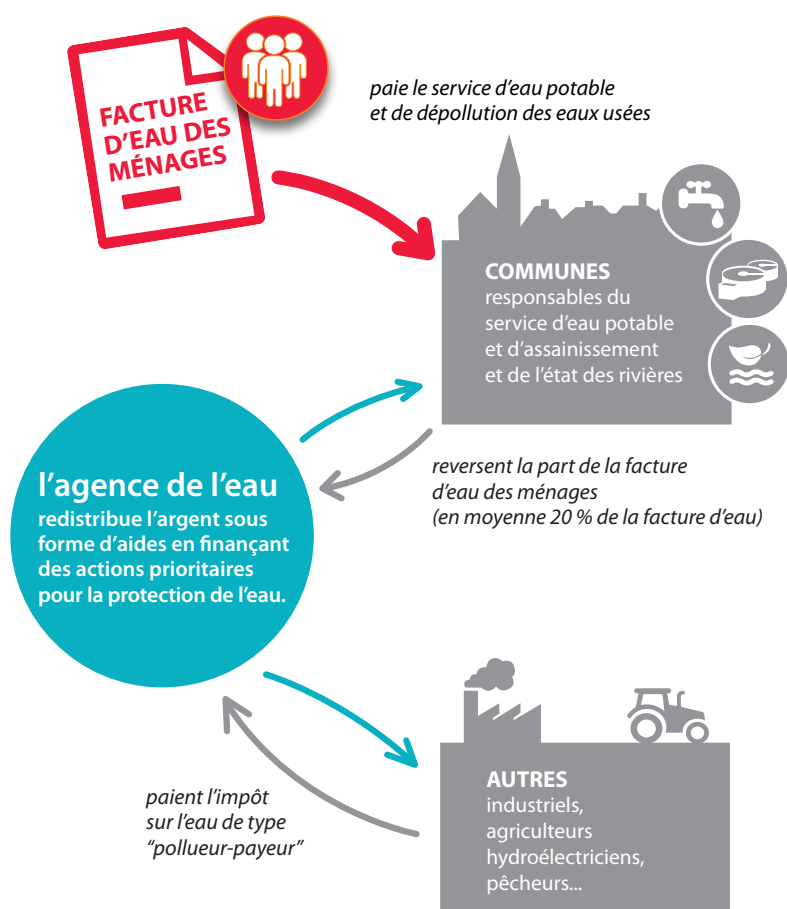
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



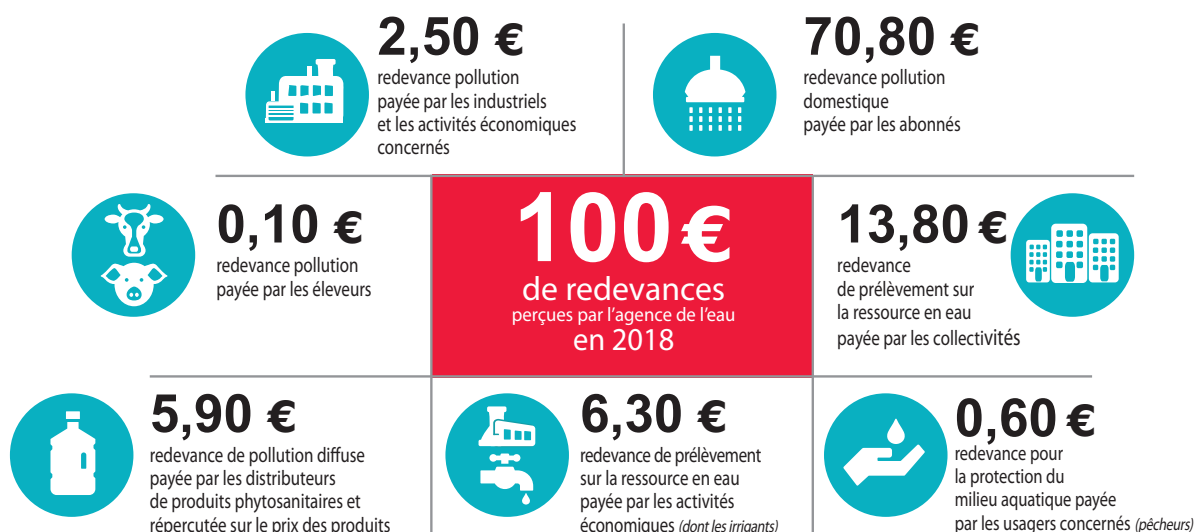
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

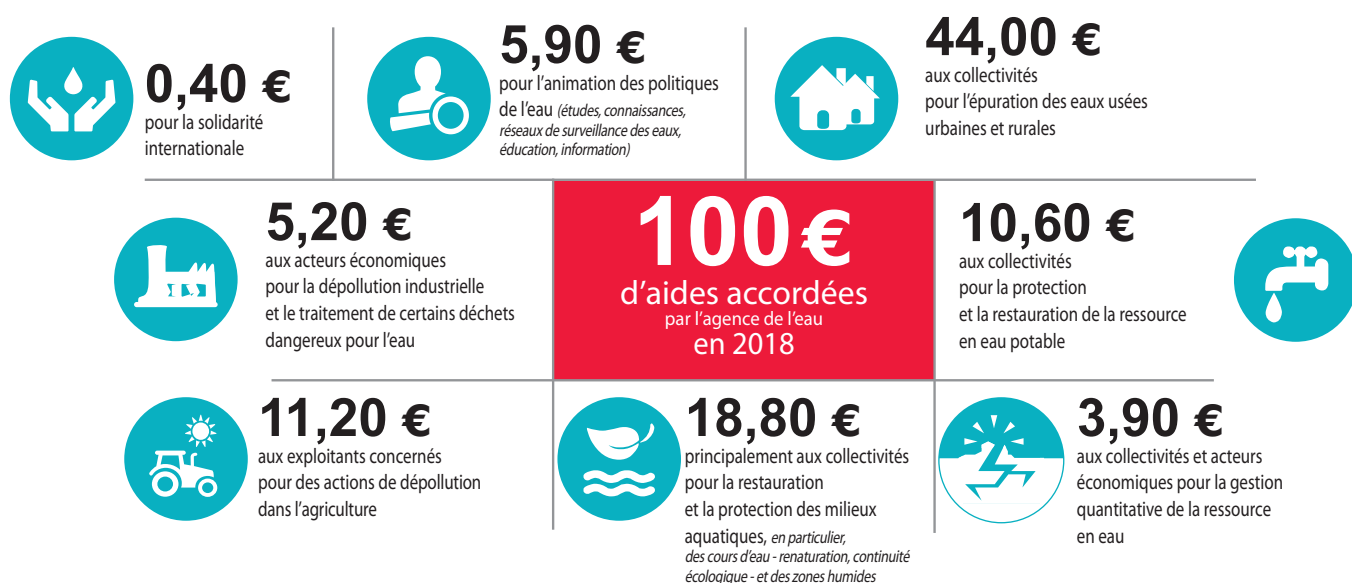


Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

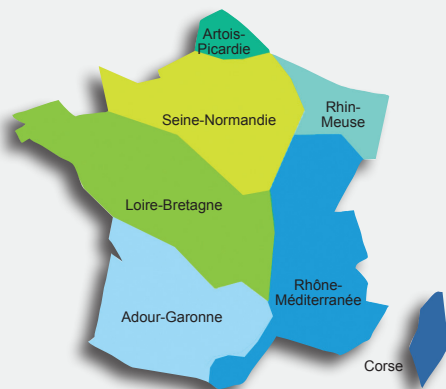
- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

ANNEXE VII

GLOSSAIRE SUR L'EAU

ANNEXE VII – GLOSSAIRE SUR L'EAU

Agence Française pour la Biodiversité (AFB) : Voir définition de SISPEA décrite ci-dessous.

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14).

ANSES : L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été créée le 1er juillet 2010. L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Travail et de la Consommation.

L'Anses assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal ainsi que la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires en évaluant les risques et les bénéfices sanitaires, souvent au prisme des sciences humaines et sociales. Ses missions de veille, de vigilance et de surveillance permettent de nourrir l'évaluation des risques. L'Agence évalue ainsi l'ensemble des risques (chimiques, biologiques, physiques...) auxquels un individu peut être exposé, volontairement ou non, à tous les âges et moments de sa vie, qu'il s'agisse d'expositions au travail, pendant ses transports, ses loisirs, ou via son alimentation. (Source : site internet de l'Anses : <https://www.anses.fr/fr>).

L'Anses a publié le 30 janvier 2019, un avis relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, disponible à partir du lien suivant : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapports-de-lanses-sur-saisine>.

ASTEE : Association française des professionnels de l'eau et des déchets. L'Astee repose sur un réseau à la fois territorial (régional, national, international) et « métiers » (commissions techniques). Elle contribue à enrichir la connaissance et favorise le porté à connaissance des projets exemplaires ou d'intérêt pour l'amélioration des services publics locaux de l'environnement (grand cycle de l'eau et déchets), ainsi que de l'aménagement et la gestion durable des territoires urbains et ruraux, dans toutes leurs composantes « métiers », y compris le changement climatique, les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) ou les relations avec les usagers. (Source : Site internet <https://www.astee.org>).

L'ASTEE a publié un guide pour estimer les volumes autorisés non comptés, disponible à partir du lien suivant : http://www.services.eaufrance.fr/docs/variables/ASTEE_Estimation_volumes_non_comptés.pdf

Atrazine : L'Atrazine est un herbicide largement utilisé en France à partir de 1960. Son utilisation a été limitée en 1997 puis totalement interdite en septembre 2003. Une fois épandue, l'atrazine (A) entame des processus de dégradation de type physico-chimique et/ou biologique par les microorganismes du sol et de l'eau. Ces processus produisent essentiellement du déséthylatrazine (DEA), mais aussi du Déisopropylatrazine (DIA), du DéséthylDéisopropylatrazine (DEDIA) et de l'Hydroxyatrazine (HA).

Carbone organique total (COT) : Quantité totale de matière organique, exprimée en carbone (mg/L), contenue dans une solution.

Champ captant : Zone englobant un ensemble d'ouvrages de captages prélevant l'eau souterraine d'une même nappe (*Source : Site internet www.eaufrance.fr*).

CVM : Chlorure de vinyle monomère, produit chimique purement synthétique. Au niveau des réseaux de distribution d'eau potable, la présence de CVM peut provenir soit d'une contamination de la ressource en eau, soit d'une migration dans l'eau à partir de certaines conduites en PVC. En effet, la fabrication du PVC repose sur la polymérisation du CVM. Une étape de stripping permet de réduire la teneur en CVM résiduel à des concentrations inférieures à 1 ppm dans le PVC fabriqué. Cette étape a été progressivement introduite dans le process de fabrication. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau (*Source : Instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé*).

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il exerce les attributions prévues par l'article L. 1416-1 du Code de la santé et est également chargé d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Le Coderst, présidé par le préfet, est composé de six représentants des services de l'État ; d'un représentant de l'agence régionale de santé, de cinq représentants des collectivités territoriales ; de neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines ; de quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin. Ils sont désignés, par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans renouvelable. (*Source : Site internet www.mayenne.gouv.fr*).

Demi-vie : Temps mis par une substance (médicament, noyau radioactif, ou autres) pour perdre la moitié de son activité pharmacologique, physiologique ou radioactive.

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (*Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Dose journalière admissible (DJA) : Quantité de substance chimique que peut intégrer un homme ou un animal, par jour, au cours de sa vie, sans aucun risque pour sa santé. Ces valeurs sont établies pour les additifs alimentaires et les résidus de pesticides dont la présence dans les aliments répond à des besoins techniques ou qui sont nécessaires pour la protection des plantes. La DJA est exprimée en fonction du poids corporel en mg/kg ou en µg/kg de poids corporel (*Source : Site internet https://www.actu-environnement.com/ae/dictionnaire_environnement*).

EPTB : Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ont vocation à faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (*Source : Site internet www.gesteau.fr*).

L'EPTB Charente : L'Institution du fleuve Charente a été créée en 1977 à la suite de la sécheresse historique de 1976. Elle regroupe les Conseils départementaux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne. Elle a pour mission de promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente en réalisant les études et les travaux permettant l'amélioration du régime hydraulique tant en crue qu'en étiage, le maintien ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la valorisation touristique du fleuve et de ses affluents. (Source : Site internet www.fleuve-charente.net).

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010).

Ifrée : L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement



Le partenariat fondateur de la structure réunit en 1996, le Conseil régional, l'Etat, les associations d'éducation à l'environnement et de la protection de la nature et des institutions publiques comme l'Ademe. Il vise à en faire une structure au service des acteurs de l'éducation à l'environnement afin de développer quantitativement ce domaine. (Source : Site internet <https://www.ifree.asso.fr/institut-ifree/historique-institut-ifree>)

Indicateur de performance : Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau : représentants des administrations publiques, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés. Ces indicateurs doivent être renseignés chaque année par l'ensemble des services au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'**Observatoire national des services d'eau et d'assainissement***.

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. (Source : site interne de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>)

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : Cet indicateur, exprimé en pourcentage, traduit l'avancement des démarches administratives et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée pour chaque ouvrage de production comme suit :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % Dossier déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

L'indicateur global à l'échelle d'Eau 17 résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

(Source : <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P108.3>)

MAEC : Il s'agit de mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. (Source : Site internet www.agriculture.gouv.fr).

Métazachlore : Le métazachlore (MTZC) est un herbicide de la famille des chloroacétanilides. Il est autorisé sur le marché communautaire depuis le 1^{er} août 2009. Le métazachlore ESA (MTZC ESA), est un métabolite de l'herbicide.

Métolachlore : Le métolachlore (MTC) est un pesticide organochloré, interdit en France depuis décembre 2003. Il est remplacé par un produit proche, le S-métolachlore, principalement utilisé pour le désherbage du maïs. La durée de demi-vie* du MTC dans les sols en milieu aérobie est de l'ordre de deux semaines avec formation de plusieurs métabolites majeurs, dont le MTC-ESA et le MTC-OXA qui apparaissent plus persistants dans les sols que le MTC. Le MTC, le MTC-ESA et le MTC-OXA sont des molécules très mobiles car très faiblement adsorbées dans les sols et présentent ainsi un fort potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines. (Source : Avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ANSES, du 2 janvier 2014).

Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : Voir définition de SISPEA décrite ci-dessous.

Pesticides : Le terme « pesticides » est utilisé pour désigner les molécules mères de pesticides (insecticides, herbicides, fongicides, nématocides, acaricides, algicides, rodenticides, produits antimoisissures, produits apparentés, notamment régulateurs de croissance) et leurs métabolites, sous-produits de dégradation et de réaction (Source : Instruction DGS/EA4 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides).

Programme EVA 17 : Le conseil départemental de la Charente-Maritime a initié un dispositif d'aide à la plantation d'arbres dans le cadre de la restauration des paysages ruraux : le Programme EVA 17 (Programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre). En partenariat avec la Chambre d'agriculture, le programme accompagne les agriculteurs, les particuliers et les collectivités dans leurs projets de plantation en espace rural et dans la gestion du patrimoine arboré.

(Source : Site internet du conseil départemental de la Charente-Maritime : <https://la.charente-maritime.fr/index.php/environnement-cadre-vie/preservation-lenvironnement/paysages-ruraux>)

SAU : La superficie agricole utilisée est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...) (Source : Site internet www.insee.fr).

Sélénium : Le sélénium est l'élément chimique de numéro atomique 34, de symbole Se. Ce troisième élément du groupe VI A (groupe des chalcogènes) est un non-métal. La chimie du corps simple et de

ses principaux composés présente une grande analogie avec celle du soufre, mais aussi avec celle du tellure. Le sélénium est un oligoélément et un bioélément, mais à très faible dose. Il est toxique à des concentrations à peine plus élevées que celles qui en font un oligoélément indispensable à la diète animale.

SISPEA : La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (**Onema**) le soin de mettre en place un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

L'Agence française pour la biodiversité (**AFB**), créée par la loi de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016, reprend la mission SISPEA.

Depuis 2009, ce système d'information des services publics d'eau et d'assainissement recense et diffuse, au niveau national, de nombreuses données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition des usagers et de tous les acteurs de l'eau qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, via le site Internet www.services.eaufrance.fr.

Une des vocations de ce dispositif est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental. L'**Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement**, recensant ces données à travers SISPEA, constitue un outil de pilotage des services publics d'eau et d'assainissement et répond au souci de transparence partagé par les usagers, les services de l'État, les collectivités, les élus et le monde économique.

Il importe, pour que cet observatoire remplisse pleinement ce rôle, que le plus grand nombre de services publics y participe en renseignant le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). À cette fin, les DDT(M), la DRIEE et les DEAL jouent un rôle important d'animation territoriale auprès des collectivités et un rôle incontournable pour la publication des données.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, rend obligatoire la transmission au dispositif SISPEA des données relatives à l'eau et à l'assainissement, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus.

(Source : Note du 22 juin 2017 du Ministère de la transition écologique et solidaire, relative à l'animation de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).



Valeur journalière maximale (ou $V_{\max}$) : L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 29 mai 2012 par la Direction générale de la santé (DGS) d'une demande d'avis relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides pour des molécules ayant fait l'objet d'au moins un dépassement de la limite de qualité lors du bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur réalisé en 2010 par la DGS en lien avec les agences régionales de santé (ARS) ou présentant une concentration supérieure aux limites de détection analytiques sans dépassement de la limite de qualité et ayant fait l'objet de demandes spécifiques formulées en 2011 par les ARS.

Dans un avis du 22 avril 2013, l'Anses a défini la $V_{\max}$ de la DEDIA à 60 µg/L (*Source : Avis du 22 avril 2013 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail*

relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales de pesticides ou métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine).

L'annexe 3 de l'avis de l'ANSES du 30 janvier 2019, relatif à l'évaluation de la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, rappelle les Vmax établies sur les métabolites de pesticides, dont notamment :

Métabolite	Vmax
Déséthyl-déisopropylatrazine (DEDIA)	60 µg/L
Métazachlore ESA (MTZC ESA)	240 µg/L
Métazachlore OXA (MTZC OXA)	240 µg/L
Métolachlore ESA (MTC ESA)	510 µg/L
Métolachlore OXA (MTC OXA)	510 µg/L

Ce document est disponible à partir du site internet :
<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2015SA0252.pdf>

UFC pour Unité Formant Colonie : Il s'agit de l'unité permettant de dénombrer les bactéries vivantes. Le principe du dénombrement des bactéries en milieu solide s'appuie sur le fait qu'un micro-organisme présent dans un prélèvement d'eau, mis en culture dans des conditions optimales, en milieu solide, s'y développe en formant une colonie. La méthode consiste à faire correspondre un micro-organisme à une UFC.

UNIMA : union des marais de la Charente Maritime, syndicat mixte ouvert intervenant pour le compte des collectivités et des groupements de communes dans l'aménagement, l'entretien et la restauration de marais, zones humides et dans l'aménagement de plans d'eau et de cours d'eau (Source : <http://www.unima.fr/>).

Unité de distribution (UDI) : Réseau de distribution dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Une unité de distribution est une zone géographique dans laquelle un réseau d'eau est exploité par la même personne morale, et qui appartient à la même unité administrative (syndicat ou commune) (Source : Site internet www.eaufrance.fr).

Zone de répartition des Eaux (ZRE) : Zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. (Source : Site internet www.data.gouv.fr).

ANNEXE VIII

DEFINITION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANNEXE VIII – DEFINITION DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

SIGLE	DEFINITION
AC	Amiante ciment
AFB	Agence française pour la biodiversité
ANC	Assainissement non collectif
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ASTEE	Association française des professionnels de l'eau et des déchets
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CSP	Code de la santé publique
CVM	Chlorure de vinyle monomère
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEA	Déséthylatrazine (voir définition de l'Atrazine)
DEDIA	Déséthylidéisopropylatrazine (voir définition de l'Atrazine)
DIA	Déisopropylatrazine (voir définition de l'Atrazine)
DSP	Délégation de service public
EH	Equivalent habitant
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
FSL	Fonds solidarité logement
GAEC	Groupeement agricole d'exploitation en commun
ICGP	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale
Ifrée	L'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement
ILP	Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable
ILVNC	Indice linéaire des volumes non comptés
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MTZC	Métazachlore
MTC	Métolachlore
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques

SIGLE	DEFINITION
PEHD	Polyéthylène haute densité
PGSSE	Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux
PVC	Polychlorure de vinyle
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RPQS	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
SIG	Système d'information géographique
SISPEA	Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SIVOM	Syndicat à vocation multiple
SIVU	Syndicat à vocation unique
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UDI	Unité de distribution
UFC	Unité formant colonie
UNIMA	Union des marais de la Charente Maritime
V_{max}	Valeur journalière maximale
ZRE	Zone de répartition des eaux
DJA	Dose journalière admissible
COT	Carbone organique total